

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

(SFCR - Solvency and Financial Conditions Report)

Groupe AGPM

Exercice 2020



SOMMAIRE

•	PREAMBULE	5
•	SYNTHESE	7
•	RAPPORT	14
A.	ACTIVITES ET RESULTATS	14
A.1	<i>Activités</i>	14
A.2	<i>Résultat de souscription</i>	22
A.3	<i>Résultats des investissements</i>	33
A.4	<i>Autres informations</i>	35
B.	SYSTEME DE GOUVERNANCE	36
B.1	<i>Informations générales</i>	36
B.2	<i>Exigences de compétence et d'honorabilité</i>	46
B.3	<i>Système de gestion des risques (dont ORSA)</i>	49
B.4	<i>Système de contrôle interne</i>	54
B.5	<i>Fonction audit interne</i>	59
B.6	<i>Fonction actuarielle</i>	60
B.7	<i>Sous-traitance</i>	61
B.8	<i>Evaluation du système de gouvernance</i>	63
C.	PROFIL DE RISQUE	64
C.1	<i>Risque de souscription</i>	65
C.2	<i>Risque de marché</i>	72
C.3	<i>Risque de crédit</i>	77
C.4	<i>Risque de liquidité</i>	78
C.5	<i>Risque opérationnel</i>	80
C.6	<i>Autres risques importants</i>	83
C.7	<i>Techniques d'atténuation du risque (la réassurance)</i>	88
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	92
D.1	<i>Valorisation des actifs</i>	93
D.2	<i>Valorisation des provisions techniques</i>	98
E.	GESTION DU CAPITAL	109

<i>E.1</i>	<i>Fonds propres</i>	110
<i>E.2</i>	<i>Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis</i>	115
•	Annexes - modèles de déclaration quantitative (QRT)	122
	<i>AGPM Groupe</i>	122
	<i>AGPM Vie</i>	130
	<i>AGPM Assurances</i>	141



PREAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.355-1 du Code des assurances qui stipule que : « *Sans préjudice des informations transmises en application de l'article L.612-24 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurance et de réassurance transmettent de manière régulière à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle, dont notamment : le rapport sur la solvabilité et la situation financière mentionné à l'article L.355-5 (...).* »

L'autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut limiter la communication régulière de ces informations ou en dispenser les entreprises, en fonction de leur périodicité ou de leur nature, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Ce même décret précise la nature des informations transmises, les modalités de leur approbation et les délais de leur transmission à l'Autorité jusqu'au 1^{er} janvier 2020. »

Il est destiné à être également publié conformément aux dispositions de l'article L.355-5 du code des assurances qui précise que : « *Sans préjudice des autres obligations d'information leur incombant, les entreprises d'assurance et de réassurance publient annuellement un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière. En cas d'événement majeur affectant significativement la pertinence des informations contenues dans ce rapport, les entreprises d'assurance et de réassurance publient des informations relatives à la nature et aux effets de cet événement. »*





Activité et Résultats

AGPM Groupe	
Chiffre d'affaires groupe	Résultat combiné groupe
(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)
514 722	34 331
-5,5%	+43,7%

AGPM Groupe est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 6 Décembre 2017 afin de **coordonner** et **contrôler** les entreprises qui lui sont affiliées, les Sociétés d'Assurance Mutuelle (SAM) **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**.

La création de la SGAM **AGPM Groupe** résulte de la volonté des deux SAM affiliées, reconnues comme **acteurs majeurs** dans leur secteur d'activité, de **valoriser leur expertise** et leur **complémentarité** en matière de protection sociale offerte à leurs sociétaires membres de la communauté de la Défense et de la Sécurité, de leurs familles ainsi que de leurs proches et de **renforcer leurs liens réciproques** de manière structurelle. Ces liens sont la conséquence d'une **histoire en commun** et d'une **clientèle identique**.

Le **Groupe prudentiel AGPM** est également constitué des filiales des SAM :

- SCP AGPM (société vouée à la détention d'actifs immobiliers co-détenue à 99%)
- Epargne Crédit du Militaire (établissement de crédit co-détenu à 93.33%)
- AGPM Conseil (filiale de courtage co-détenue à 92.46%)

Il diffère du périmètre de combinaison comptable par l'absence du GIE AGPM Gestion et de la société Tégé Services du fait de l'absence de liens capitalistiques ou de solidarité financière.

AGPM Vie			
Chiffre d'affaires	Résultat technique	Résultat d'investissement	Résultat Net
(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)
319 833	38 477	14 913	30 554
-10,1%	+76,7%	-1,7%	+59,5%

AGPM Vie est une Société d'Assurance Mutuelle créée en 1983 pour répondre aux **besoins spécifiques des militaires** en matière de protection contre le risque de décès, d'incapacité et d'invalidité. Les contrats qu'elle propose prévoient ainsi la couverture des risques liés à l'exercice du métier de militaire, notamment ceux pris dans le cadre de combats, rixes, émeutes ou terrorisme.

Elle a également développé une activité d'**assurance-vie épargne** pour répondre à la demande de ses sociétaires, qui représente des montants importants de son bilan.

Bien qu'initialement tournée vers les militaires des armées françaises, elle s'est peu à peu ouverte à l'ensemble des personnes qui composent la société française (personnes militaires et civiles).

Sur le marché mature de la **prévoyance**, où elle est en **position forte** et présente depuis 1983, la société **AGPM Vie** enregistre une **hausse de son chiffre d'affaires**, le nombre de contrats est quant à lui relativement stable. La **rentabilité technique** est de très bonne qualité et de niveau satisfaisant. En assurance-épargne, le chiffre d'affaires est en baisse à l'instar des collectes sur les fonds en euros du marché français.

Malgré un environnement taux bas voire négatifs, la **rentabilité** globale du portefeuille d'**investissements s'établit aux alentours de 2.20%**. La stratégie d'investissement d'**AGPM Vie** permet de dégager des rendements intéressants et ainsi faire face à un environnement de taux d'intérêt défavorables.

AGPM Assurances			
Chiffre d'affaires	Résultat technique	Résultat d'investissement	Résultat Net
(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)
193 807	3 186	6 850	2 434
+7,7%	-42,6%	-0,1%	-35,9%

Créée en 1977, **AGPM Assurances** est une Société d'Assurance Mutuelle qui exerce une activité d'**assurance dommages** principalement en assurance directe. Elle couvre des **risques de particuliers** et très **exceptionnellement des risques spécifiques** très limités répondant à un cadre stratégique (couverture des Cercles MESS, couverture de la RC des associations de la Défense).

Bien qu'initialement tournée vers les militaires des armées françaises, elle s'est peu à peu ouverte à l'ensemble des personnes qui composent la société française (personnes militaires et civiles).

L'**activité commerciale** de l'entreprise est en **fort développement**, puisque le **chiffre d'affaires progresse de près 8%**, une progression plus forte que celle constatée sur le marché français. Par ailleurs, le **portefeuille de contrats est en hausse de 2.6%**.

Le **résultat net** est en baisse mais reste à un niveau conforme à la stratégie de l'entreprise.

Malgré un environnement actuel de taux bas voire négatifs, la **rentabilité** globale du portefeuille d'**investissements s'établit à 2.38%**.

Système de Gouvernance

Le système de gouvernance est solidement structuré autour de **l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB¹)**, composé du **Conseil d'administration** et de la **Direction générale**.

L'AMSB s'appuie notamment sur 4 Comités créés au sein du Conseil d'Administration d'AGPM Groupe (**Stratégique, Risques, Audit, Nominations et rémunérations**), 6 Comités Techniques (sécurité, conformité, placements, souscription, provisionnement et réassurance), 1 Comité Technique des Risques et 4 Fonctions Clé (**Gestion des risques, Actuariat, Audit interne, Conformité**) rattachés à la Direction générale.

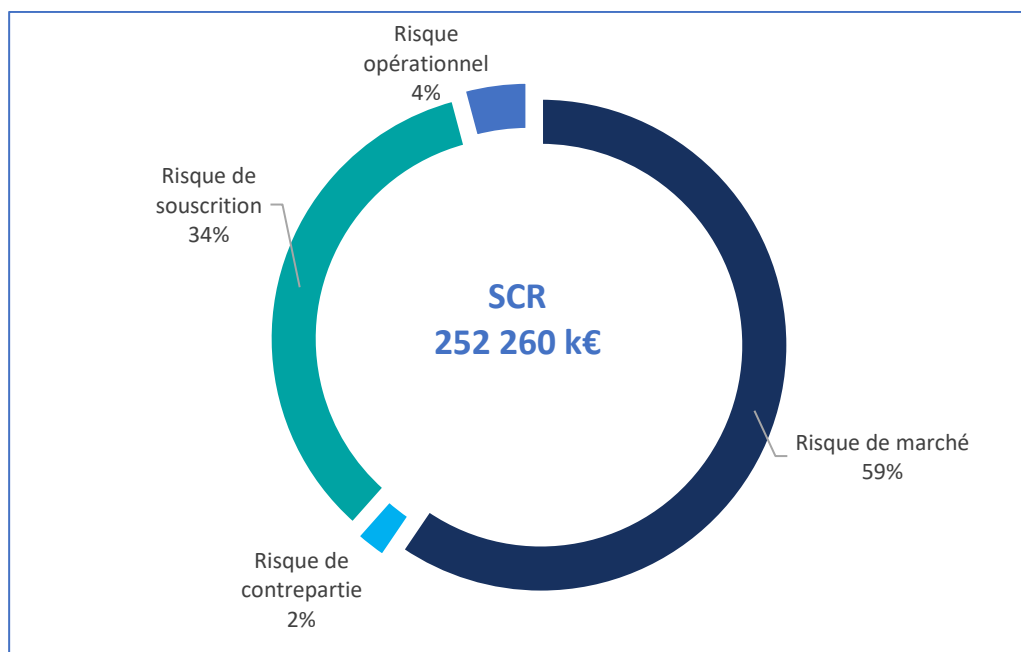
L'AMSB est par ailleurs fortement impliqué dans le **développement de la culture du risque** au sein du Groupe qui est véhiculée par une **filière risques et contrôle interne** ancrée au sein des directions opérationnelles.

Il s'assure de la **maîtrise des risques** des entreprises par le biais d'une **cartographie des risques** mais aussi d'**indicateurs de suivi** élaborés et présentés en comités, d'un **processus ORSA** et de **reporting partant des directions opérationnelles** et remontant vers l'AMSB, via le comité technique des risques et le comité des risques.

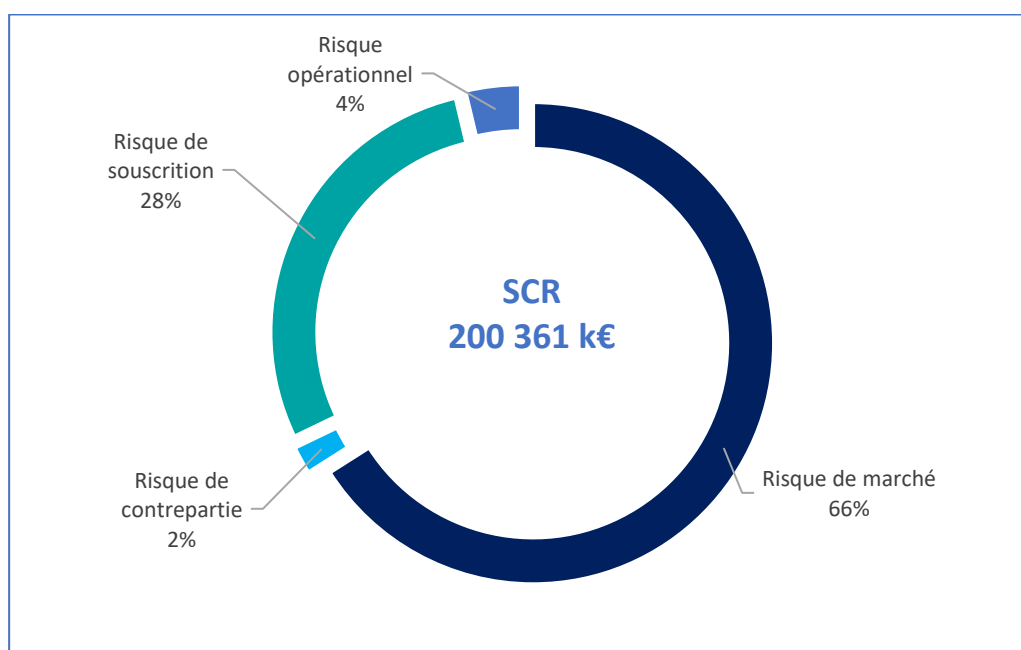
Le système de gouvernance ainsi mis en place permet de **piloter et gérer** l'entreprise de manière **sécurisée et efficace**.

¹ AMSB pour « Administrative Management or Supervisory Body »

Profil de risque



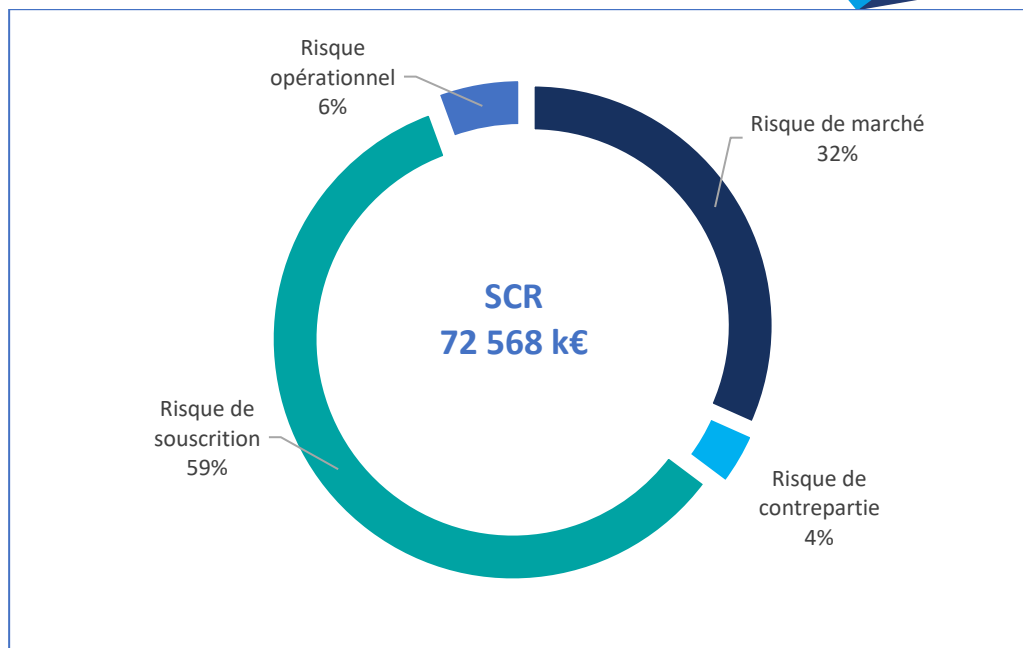
SCR et répartition des risques d'AGPM Groupe



SCR et répartition des risques d'AGPM Vie

Le profil de risque d'**AGPM Vie** est un profil classique d'entité d'assurance distribuant et portant des **risques de particuliers**, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des **méthodes actuarielles éprouvées**.

La seule particularité du profil de risque d'**AGPM Vie** est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures », qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.



SCR et répartition des risques d'AGPM Assurances

Le profil de risque d'**AGPM Assurances** est un profil classique d'entité d'assurance distribuant et portant des **risques de particuliers**, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des **méthodes actuarielles éprouvées**. Principalement, il s'agit de **risques de dommages à court terme** à l'exception du dommage corporel en Automobile.

AGPM Vie et **AGPM Assurances** définissent leur programme de réassurance en fonction de leur **appétence au risque**, et ont fait le choix de la prudence dans l'amplitude des traités et la **rétenction des risques**. La réassurance garantit ainsi le **lissage des pics de sinistralité** permettant à la fois une **pérennisation des fonds propres** et un maintien des **ratios de solvabilité élevés**.

Enfin, les **stress-tests**², réalisés dans le cadre du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (**ORSA**) des entités, montrent une **forte capacité d'absorption des chocs**, une capacité de **résilience** à même de faire face à **des situations défavorables**, une absence de soumission à une déviation de son profil de risque.

² Stress-test : Scénario extrême pour tester la capacité de l'entreprise à couvrir ses engagements réglementaires.

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à la réglementation prudentielle (*Solvabilité 2*), les différentes catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel ont été valorisées en respectant les exigences réglementaires.

Les **actifs** sont valorisés en **valeur de marché** et comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti dans les comptes sociaux.

Quant aux **provisions techniques**, elles sont valorisées selon leurs **valeurs économiques** et valorisées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

Gestion du Capital

AGPM Groupe			
Fonds propres prudentiels éligibles	Ratio de solvabilité	Fonds propres comptables	Rentabilité des capitaux
(en milliers d'euros)	Fonds propres prudentiels / SCR	(en milliers d'euros)	Résultat Net / fonds propres comptables
636 376	252,3%	651 726	5,1%

Les fonds propres prudentiels éligibles découlent de la somme des fonds propres des SAM et d'un retraitement lié aux éléments de fonds propres qui ne sont pas disponibles pour les autres entités du groupe au regard des mécanismes de solidarité financière.

Cependant, compte tenu du niveau actuel d'intégration du groupe, il est vraisemblable que des solutions seraient mises en œuvre pour rendre disponibles l'intégralité des fonds propres, ce qui représente une manne correspondant à [62%] du SCR Groupe.

La gestion du capital d'**AGPM Vie** et d'**AGPM Assurances** s'inscrit dans le **respect du cadre d'appétence aux risques** fixé par l'AMSB. Leurs **fonds propres prudentiels** sont **intégralement** constitués de **fonds propres de base (Tier1)**, qui représentent le **plus haut niveau de classification** pour les fonds propres.

AGPM Vie			
Fonds propres prudentiels	Ratio de solvabilité	Fonds propres comptables	Rentabilité des capitaux
(en milliers d'euros)	Fonds propres prudentiels / SCR)	(en milliers d'euros)	Résultat Net / fonds propres comptables
625 983	312,4%	509 966	6,0%

AGPM Assurances			
Fonds propres prudentiels	Ratio de solvabilité	Fonds propres comptables	Rentabilité des capitaux
(en milliers d'euros)	Fonds propres prudentiels / SCR)	(en milliers d'euros)	Résultat Net / fonds propres comptables
167 527	230,9%	141 760	1,7%

Les **fonds propres comptables** assurent la **solidité financière** des deux SAM et la **rentabilité** des capitaux propres est solide puisque celle-ci est de **6.0% %** pour **AGPM Vie** et de **1.7%** pour **AGPM Assurances**. Cette solidité est nécessaire compte tenu des risques couverts par l'entreprise ainsi qu'en cas de pertes issues de la survenance d'un événement exceptionnel.

Au cours de l'exercice écoulé, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances** ont **toujours respecté** l'exigence réglementaire de **couverture du SCR par les fonds propres**.

Le ratio de solvabilité d'**AGPM Vie** augmente entre 2019 et 2020. Cette évolution s'explique par une étude des interactions actif-passif qui a conduit à intégrer dans le modèle des hypothèses différentes de répercussion des chocs sur les taux servis aux assurés.

Concernant **AGPM Assurances**, la baisse des taux et le renforcement de certaines provisions ont conduit à une baisse du ratio.

A.1 Activités

- proposer aux clients issus ou non de la communauté de Défense et de sécurité, une large gamme de produits d'assurance et de services, afin de répondre au mieux à leurs besoins et préoccupations ;
- leur apporter une écoute attentive en cas de difficultés.

AGPM Groupe
Société de groupe
d'assurance mutuelle (SGAM)

(1)

AGPM Vie
Société d'assurance mutuelle
(SAM)

AGPM Assurances
Société d'assurance mutuelle
(SAM)

AGPM Conseil
SARL

ECM
Union d'Economie Sociale

SCP AGPM
Société civile

Tégo Services
Coopérative

AGPM Gestion
Groupement d'intérêts économiques (GIE)

12 %

92,86 %

1 %

93,33 % (2)

2 %

85 %

99 % (2)

Client agréé

Client agréé

Groupe prudentiel

(1) AGPM Vie et AGPM Assurances sont affiliées à la SGAM AGPM Groupe
(2) Pourcentage de contrôle globalement détenu par AGPM Vie et AGPM Assurances

Le Groupe prudentiel AGPM est également constitué des filiales des SAM :

- SCP AGPM (société vouée à la détention d'actifs immobiliers co-détenue à 99%)
- Epargne Crédit du Militaire (établissement de crédit co-détenu à 93.33%)
- AGPM Conseil (filiale de courtage co-détenue à 92.86%)

Il diffère du périmètre de combinaison comptable par l'absence du GIE AGPM Gestion et de la société Tégé Services du fait de l'absence de liens capitalistiques ou de solidarité financière.

A.1.2 Nature et objet des entreprises d'assurance

A.1.2.1 AGPM Groupe

AGPM Groupe est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 6 Décembre 2017 et régie par le code des assurances et ses statuts, à laquelle les Sociétés d'Assurance Mutuelle (SAM), **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**, sont affiliées. En effet, **AGPM Assurances** et **AGPM Vie** partagent les mêmes valeurs et sont unies par des intérêts économiques communs et convergents. Ces liens sont des rapports d'influence et/ou de contrôle indirect. Ils sont la conséquence d'une histoire en commun et d'une clientèle identique. Elle a son siège social à Toulon.

La SGAM a pour objet notamment, dans le respect des conditions prévues par les conventions d'affiliation et les statuts des entreprises affiliées, de :

- nouer et gérer des relations de solidarité financière fortes et durables avec des sociétés d'assurances mutuelles, des mutuelles et autres institutions du monde mutualiste ;
- organiser la gouvernance et le pilotage du groupe ;
- définir la stratégie du groupe, y compris financière, dans laquelle s'inscrit celle des entreprises affiliées appartenant à son périmètre de combinaison des comptes ;
- coordonner de manière centralisée la mise en œuvre des orientations stratégiques ;
- déterminer les moyens, ressources et organisations nécessaires au développement du groupe et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées ;
- veiller à ce que chaque entreprise affiliée soit en mesure de satisfaire à ses obligations réglementaires ;
- faciliter l'accès éventuelle aux ressources nécessaires aux activités des entreprises affiliées, par une approche de groupe et un esprit de solidarité ;
- définir une politique de réassurance aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs communs ;
- exercer un contrôle effectif des entreprises affiliées notamment au travers des reportings, des audits et des fonctions clés, des décisions y compris financières dès lors que ces décisions excèdent le montant défini dans les statuts des entreprises affiliées.

La SGAM assure par ailleurs un rôle de représentation et de contrôle des entités affiliées notamment à l'égard des autorités. Elle élabore la politique de communication du groupe, y compris dans sa dimension financière et veille à son exécution. L'action de la SGAM s'entend dans le respect des obligations et des prérogatives reconnues par la réglementation en vigueur aux assemblées générales et aux conseils d'administration des entreprises affiliées.

Compte tenu des activités d'assurance pratiquées par les entités affiliées, les résultats de la SGAM **AGPM Groupe** sont issus des domaines suivants :

- la prévoyance, couvrant les risques décès-invalidité-incapacité ;
- l'épargne-retraite ;
- l'assurance des emprunteurs ;
- l'assurance de biens (automobile et habitation) ;
- l'assistance ;
- le dommage corporel (hospitalisation, santé, garanties accidentelles).

La contribution des activités non assurantielles est moindre. Elles représentent moins de 0,25% du chiffre d'affaires du groupe

A.1.2.2 **AGPM Vie**

AGPM Vie, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 27 septembre 1983. Elle a son siège social à Toulon.

Elle a pour objet de pratiquer les opérations d'assurance réalisées dans le cadre des branches et sous-branches d'assurance pour lesquelles l'autorité de tutelle lui a délivré l'agrément administratif, consultables sur le registre des organismes d'assurance actifs.

Elle a reçu un agrément administratif, pour les branches suivantes:

- 20. Vie-Décès,
- 22. Activités d'assurance liées à des fonds d'investissement,
- 21. Nuptialité-natalité,
- 1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles),
- 2. Maladie,

A.1.2.3 AGPM Assurances

AGPM Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 9 juin 1977. Elle a son siège social à Toulon. Elle a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des branches et sous-branches d'assurance pour lesquelles l'autorité de tutelle lui a délivré l'agrément administratif, consultables sur le registre des organismes d'assurance actifs.

Ses principaux domaines d'activité sont :

- l'assurance de biens (automobile et habitation) ;
- l'assistance ;
- le dommage corporel (hospitalisation, santé, garanties accidentelles).

Elle a reçu un agrément administratif pour les branches suivantes :

1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires)
6. Corps de véhicules maritimes lacustres et fluviaux
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et autres biens)
8. Incendie et éléments naturels : tous dommage subi par les biens (autres que ceux compris dans les branches 3, 4, 5, 6 et 7) causé par a) incendie, b) explosion, c) tempête, d) éléments naturels autres que la tempête, f) affaissement de terrain
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
12. Responsabilité civile véhicules maritimes lacustres et fluviaux
13. Responsabilité civile générale
16. Pertes pécuniaires diverses : pertes de loyers ou de revenus
17. Protection juridique
18. Assistance

A.1.2.4 AGPM Vie / AGPM Assurances

La SAM mixte **AGPM Vie** et la SAM **AGPM Assurances** portent le risque, gèrent et distribuent leurs propres contrats de personnes ou de biens, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires.

Elles exercent leur activité d'assurance en France métropolitaine et dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM), les collectivités d'Outre-Mer (COM), les états accueillant des membres de la communauté militaire française, ainsi que dans ceux où elle aura été habilitée à exercer son activité.

Elles sont soumises à la fois aux normes et réglementations nationales et européennes.

En tant que SAM, elles ont un objet non commercial et sont régies par le principe mutualiste, spécificité qui écarte toute recherche de profit au bénéfice d'actionnaires.

Par ailleurs, elles peuvent, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de leurs statuts :

- assurer par un contrat unique, plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux ;
- opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques prévus ci-dessus, conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurances garantissant des risques de même nature ou différents ;
- faire souscrire des contrats d'assurance pour d'autres sociétés agréées, avec lesquelles elles ont conclu, à cet effet, un accord préalablement porté à la connaissance de l'autorité de tutelle compétente, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- céder en réassurance, tout ou partie des risques qu'elles sont autorisées à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurances quelles qu'en soient la forme et la nationalité, et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurances mutuelles.

Elles ne peuvent étendre leurs opérations à de nouvelles catégories de risques que sous réserve de l'agrément administratif de l'autorité de tutelle compétente.

A.1.3 Contrôle financier et audit externe

L'audit légal des comptes d'**AGPM Groupe** est assuré par :

- PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit SA - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine ;
- S&W Associés - 65 rue de la Boétie - 75008 Paris.

Celui des SAM qui lui sont affiliées est réalisé par :

- PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit SA - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine (*pour **AGPM Vie** et **AGPM Assurances***) ;
- S&W Associés - 65 rue de la Boétie - 75008 Paris (*pour **AGPM Vie***).

La SGAM **AGPM Groupe** et les deux SAM sont placées sous le contrôle de l'ACPR, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, domiciliée 4, place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

A.1.4 Opérations et événements ayant impacté l'entreprise au cours de la période

Les intérêts minoritaires dans les filiales du groupe sont détenus par l'association Tégo. Celle-ci est issue de la fusion des associations souscriptrices AGPM (préalablement combinée comptablement au sein du groupe AGPM et détentrice des titres de participation des filiales) et GMPA et a été créée le 31 décembre 2019.

L'exercice 2020 est le premier exercice complet qui tient compte de cette évolution.

A.1.5 Tendances et facteurs contribuant au développement, aux résultats et à la position de l'entreprise

A.1.5.1 Référencement par le ministère des armées

Le ministère des Armées a référencé le Groupement FORTEGO (**AGPM Assurances/AGPM Vie** - Allianz Vie/KlesiaMut) pour la couverture SANTE-PREVOYANCE de son personnel civil et militaire.

Dans ce cadre, les sociétés d'assurance AGPM ont adapté leur organisation et leurs processus à la commercialisation et à la gestion de cette offre.

A.1.5.2 Déploiement du plan stratégique 2019-2021

Le plan stratégique triennal « Transformation 2021 » poursuit l'objectif de satisfaire aux nouvelles attentes des clients tout en perpétuant leur fidélisation. Il repose sur 3 axes:

- une transformation du modèle économique pour développer le groupe ;
- une transformation numérique pour satisfaire les demandes des clients ;
- une transformation culturelle pour viser l'excellence opérationnelle.

La réalisation de ces transformations est notamment soutenue par :

- des formations et ateliers animés par des intervenants spécialisés dans l'accompagnement de la transformation ;
- des actions menées par la direction de la transformation, créée en avril 2019, au sein de laquelle exercent des facilitateurs de transformation.

A.1.5.3 Crise sanitaire Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la pandémie liée à la Covid-19. Celle-ci a conduit le Groupe AGPM à revoir son mode de fonctionnement, avec un recours massif au télétravail notamment, sans que cela n'ait d'impact majeur opérationnel sur son activité.

Pour ce qui concerne l'impact sur la rentabilité des différentes opérations menées par les entités du groupe, il convient de noter :

- La contribution des entités d'assurances aux efforts de financement initiés sous l'égide de la Fédération Française de l'Assurance pour 937 milliers d'euros,
- L'accompagnement de locataires d'immeubles de la SCP AGPM frappés de fermeture administrative ou de difficultés assimilées à travers l'abandon de certains loyers (baisse des loyers de 243 milliers d'euros entre 2019 et 2020),
- L'impact financier sur différents achats du GIE AGPM Gestion (achats de masques pour 167 milliers d'euros par exemple),
- Des offres commerciales et des mesures d'accompagnement adaptées aux situations de confinement.
- En matière de sinistralité, la principale conséquence de la pandémie aura été une réduction de la fréquence des sinistres automobiles qui s'explique par l'immobilisation accrue des véhicules pendant les périodes de confinement.

A.2 Résultat de souscription

A.2.1 Evolution du portefeuille de produits

A.2.1.1 Evolution en nombre de contrats

Evolution des portefeuilles produits

Nombre de contrats des exercices

2020, 2019, 2018

Type de contrat	2020	2019	2018	Δ 2020/2019	
Nombre total de contrats Vie	674 802	679 353	681 279	-0,7%	AGPM Vie
Contrats Prévoyance (décès-invalidité)	406 648	410 882	415 971	-1,0%	
Contrats emprunteurs	116 706	118 035	117 663	-1,1%	
Contrats épargne retraite	151 448	150 436	147 645	0,7%	
dont Plan Eparmil	147 019	146 368	143 705	0,4%	
dont Arpège	4 429	4 068	3 940	8,9%	
Nombre total de contrats IARD	1 194 831	1 165 031	1 142 032	2,6%	AGPM Assurances
Véhicules terrestres à moteur	190 114	186 854	182 273	1,7%	
Multi garanties vie privée	365 552	362 703	357 706	0,8%	
Pertes de revenus	129 048	128 139	125 890	0,7%	
Complémentaire et sur-complémentaire santé	39 943	31 712	23 014	26,0%	
Autres contrats non vie	128 291	114 232	110 288	12,3%	
Protection juridique	341 883	341 391	342 861	0,1%	
Total nombre de contrats Groupe	1 869 633	1 844 384	1 823 311	1,4%	

A.2.1.1.1 AGPM Vie

Le portefeuille de contrats AGPM Vie reste relativement stable par rapport à 2019.

En prévoyance, le portefeuille affiche une baisse de -1,0% à fin décembre 2020. Concernant l'épargne, le portefeuille progresse de + 0,7% par rapport à fin décembre 2019. Le flux net 2020 s'établit à 1 012 contrats. Le nombre d'entrées est en baisse de -24,4% et les sorties diminuent de -1,6% par rapport à fin décembre 2019.

A.2.1.1.2 AGPM Assurances

Le portefeuille Dommages est en hausse de +2,6% soit + 29 800 contrats par rapport à 2019.

Le produit Auto TEGO enregistre un flux net de +2 352 contrats.

Le produit Habitation TEGO enregistre un flux net de -1 610 contrats sur le portefeuille qui reste donc en baisse par rapport à 2019.

Le portefeuille des contrats Fortego vendus par l'AGPM s'établit à 27 521 contrats FORTEGO Militaire (+47% par rapport à 2019) et à 232 contrats FORTEGO Civils (+56% par rapport à 2019).

A.2.1.2 Evolution en chiffre d'affaires**Evolution du chiffre d'affaires des activités d'assurance**

Exercices 2020, 2019, 2018

En milliers d'euros

Produits	2020	2019	2018	Δ 2020/2019	
Total cotisations émises Vie	319 833	355 644	385 529	-10,1%	AGPM Vie
Cotisations émises Prévoyance	128 761	125 920	123 333	2,3%	
Prévoyance (décès-invalidité)	98 904	96 467	94 427	2,5%	
Emprunteurs	29 845	29 445	28 899	1,4%	
Acceptations	12	8	7	45,0%	
Cotisations émises Epargne	191 072	229 724	262 195	-16,8%	
Assurance vie - plan Eparmil	182 820	225 521	254 969	-18,93%	
Assurance vie - Arpège AGPM	8 252	4 203	7 226	96,34%	
Total cotisations émises IARD	193 807	179 888	166 778	7,7%	AGPM Assurances
Dommages corporels	26 188	22 165	17 793	18,15%	
Dommages aux biens (habitation)	46 335	44 260	42 584	4,69%	
Auto	83 437	78 013	73 034	6,95%	
Cat. Nat.	4 466	4 150	3 975	7,61%	
Assistance, protection juridique et pertes de revenu	31 054	28 806	26 777	7,80%	
Acceptations	848	1 022	1 119	-17,03%	
Autres (RC, transport)	1 479	1 472	1 496	0,48%	
Total cotisations émises Groupe	513 640	535 532	552 307	-4%	

Le chiffre d'affaires des autres activités s'établit comme suit :

- 1.1M€ pour AGPM Conseil (principalement des commissions de courtage)
- 0.2M€ sur ECM (principalement des produits financiers)

Evolution du chiffre d'affaires

Exercices 2020, 2019, 2018

Variation des cotisations	AGPM 2020	Marché Français 2020	AGPM 2019	Marché Français 2019	AGPM 2018	Marché Français 2018
Epargne	-16,8%	-20,0%	-12,4%	4,0%	11,3%	4,0%
Prévoyance	2,3%	0,9%	2,1%	4,6%	0,0%	5,1%
IARD						
Auto	7,0%	1,3%	6,8%	3,2%	7,5%	2,9%
Habitation	4,7%	2,7%	3,9%	3,2%	5,4%	3,5%

(Source Fédération Française de l'Assurance)

A.2.1.2.1 AGPM Vie

Le chiffre d'affaires d'**AGPM Vie** atteint 320 millions d'euros et est en baisse de -10,1 % par rapport à fin décembre 2019. Cette évolution s'explique principalement par une baisse de la collecte Epargne de -16.8% lié au contexte de taux bas compensée toutefois par une hausse de +2,3% de l'activité prévoyance

En Prévoyance, le chiffre d'affaires s'établit en effet à 129M€ à fin décembre 2020 contre 126M€ à fin décembre 2019.

A.2.1.2.2 AGPM Assurances

Le chiffre d'affaires de l'activité Dommages s'établit à 194 M€ et progresse de + 7,7 % soit + 13,9M€ par rapport à 2019. Cette évolution s'explique par une forte progression du chiffre d'affaires des produits Auto de +5,4M€, une augmentation du chiffre d'affaires des contrats Habitation de +2.1 M€. Le produit du référencement FORTEGO santé militaire affiche quant à lui une progression du chiffre d'affaires de +4 M€.

A.2.1.3 Evolution de la rentabilité

A.2.1.3.1 AGPM Groupe

Evolution du résultat d'AGPM Groupe

Exercices 2020, 2019, 2018

En milliers d'euros

	2020	2019	2018	Δ 2020/2019
Résultat Technique	41 663	27 331	20 065	52,4%
Résultat non technique	-8 675	-4 372	251	98,4%
Résultat financier alloué aux fonds propres	13 476	13 459	12 925	0,1%
Autres éléments du résultat non technique (Impôts sur les bénéfices, participation des salariés ...)	-22 151	-17 831	-12 674	24,2%
Résultat net de l'exercice	32 988	22 959	20 316	43,7%

Le résultat net de l'exercice 2020 augmente significativement par rapport à 2019, notamment du fait d'une contribution au résultat supérieure pour **AGPM Vie**.

Evolution de la rentabilité : résultat net sur fonds propres

Exercices 2020, 2019, 2018

En milliers d'euros

	2020	2019	2018	Δ 2020/2019
Résultat net	32 988	22 959	20 316	43,7%
Fonds propres	651 726	617 260	594 308	5,6%
Retour sur fonds propres	5,06%	3,72%	3,42%	36,1%

La rentabilité du groupe est principalement expliquée par les deux sociétés d'assurance. La contribution des autres entités est un déficit de 561k€, expliquée notamment par la crise sanitaire et ses implications sur nos activités immobilières.

Evolution des indicateurs de résultat d'AGPM Groupe

Exercices 2020, 2019, 2018

	2020	2019	2018	Δ 2020/2019
S/C comptable	49,36%	66,02%	58,55%	-25,2%
Taux de frais	32,09%	30,47%	29,15%	5,3%
Ratio combiné brut	81,45%	96,49%	87,70%	-15,59%
Impact de la réassurance	3,22%	-6,42%	0,21%	-150,2%
Impact du résultat financier sur engagements techniques	-2,16%	-2,77%	-2,74%	-22,0%
Impact des autres provisions techniques	6,46%	6,79%	9,54%	-4,9%
Ratio combiné net global	88,97%	94,09%	94,71%	-5,4%

Net de réassurance, le ratio combiné baisse d'environ 7 points entre 2019 et 2020. Les liquidations de sinistres favorables de la société AGPM Vie et les baisses de fréquence de sinistres automobiles en sont les principales explications.

A.2.1.3.2 AGPM Vie

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution des résultats et de la rentabilité d'**AGPM Vie** :

Evolution du résultat d'AGPM Vie

Exercices 2020, 2019, 2018

En milliers d'euros

	2020	2019	2018	Δ 2020/2019
Résultat Technique	38 477	21 778	19 970	76,7%
Résultat non technique	-7 923	-2 618	-2 297	202,6%
Résultat financier alloué aux fonds propres	10 416	10 321	9 922	0,9%
Autres éléments du résultat non technique (Impôts sur les bénéfices, participation des salariés ...)	-18 339	-12 939	-12 219	41,7%
Résultat net de l'exercice	30 554	19 160	17 673	59,5%

L'évolution importante du résultat technique conduit mécaniquement à une diminution du résultat non technique qui, hormis les produits financiers sur fonds propres stables, sont principalement constitués des charges d'impôts et d'intéressement directement assises sur le résultat de l'entité et du groupe.

Evolution de la rentabilité : résultat net sur fonds propres

Exercices 2020, 2019, 2018

En milliers d'euros

	2020	2019	2018	Δ 2020/2019
Résultat net	30 554	19 160	17 673	59,5%
Fonds propres	509 966	477 934	458 782	6,7%
Retour sur fonds propres	6,0%	4,0%	3,9%	49,5%

Evolution des indicateurs de résultat d'AGPM Vie

Exercices 2020, 2019, 2018

	2020	2019	2018	Δ 2020/2019
S/C comptable	33,09%	48,31%	42,39%	-31,5%
Taux de frais	26,84%	26,12%	22,24%	2,8%
Ratio combiné brut	59,93%	74,43%	64,63%	-19,5%
Impact de la réassurance	5,08%	3,67%	3,65%	38,4%
Impact du résultat financier sur engagements techniques	-3,49%	-3,79%	-3,53%	-7,9%
Impact des autres provisions techniques	15,49%	15,74%	22,84%	-1,6%
Ratio combiné net global	77,01%	90,05%	87,59%	-14,5%

Le meilleur résultat technique est lié à des liquidations profitables des exercices antérieurs.

AGPM Vie a en effet poursuivi en 2020 ses efforts de revues des dossiers de sinistres qui n'ont pas subi de mouvement ou qui n'ont pas fait l'objet d'informations nouvelles sur de longues périodes. L'absence de ces informations a conduit **AGPM Vie** à revoir les montants provisionnés, notamment pour les sinistres des garanties incapacité et invalidité, pour lesquels des anticipations de gravité sont manifestement contredites par l'absence de faits nouveaux.

Ces revues de dossier contribuent largement aux liquidations favorables des provisions de sinistres de cette société en 2020.

Les autres indicateurs de rentabilité sont plutôt stables comparativement aux exercices antérieurs.

A.2.1.3.3 AGPM Assurances

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution des résultats et de la rentabilité d'**AGPM Assurances** :

Evolution du résultat d'AGPM Assurances

Exercices 2020, 2019, 2018, 2017

En milliers d'euros

	2020	2019	2018	Δ 2020/2019
Résultat technique	3 186	5 553	95	-42,6%
Résultat non technique	-752	-1 754	2 548	-57,1%
Résultat financier alloué aux fonds propres	3 060	3 138	3 003	-2,5%
Autres éléments du résultat non technique (Impôts sur les bénéfices, participation des salariés ...)	-3 812	-4 892	-455	-22,1%
Résultat net de l'exercice	2 434	3 799	2 643	-35,9%

La baisse du résultat technique conduit mécaniquement à une augmentation du résultat non technique qui, hormis les produits financiers sur fonds propres stables, sont principalement constitués des charges d'impôts et d'intéressement directement assises sur le résultat de l'entité et du groupe.

Evolution de la rentabilité : résultat net sur fonds propres

Exercices 2020, 2019, 2018, 2017

En milliers d'euros

	2020	2019	2018	Δ 2020/2019
Résultat net	2 434	3 799	2 643	-35,9%
Fonds propres	141 760	139 326	135 526	1,7%
Retour sur fonds propres	1,72%	2,73%	1,95%	-37,0%

Evolution des indicateurs de résultat d'AGPM Assurances

Exercices 2020, 2019, 2018

	2020	2019	2018	Δ 2020/2019
S/C comptable	60,31%	78,37%	70,43%	-23,0%
Taux de frais	35,60%	33,51%	34,23%	6,2%
Ratio combiné brut	95,91%	111,88%	104,66%	-14,3%
Impact de la réassurance	1,59%	-13,45%	-2,33%	-111,8%
Impact du résultat financier sur engagements techniques	-1,95%	-2,06%	-2,16%	-5,3%
Impact des autres provisions techniques	2,86%	0,55%	-0,24%	420,0%
Ratio combiné net global	98,41%	96,92%	99,93%	1,5%

L'évolution du ratio combiné brut s'explique principalement par la baisse des fréquences liées à l'immobilisation de véhicules pendant les confinements. L'effet est encore amplifié par l'absence de sinistres extrêmement graves (qui avaient d'ailleurs fait l'objet de cessions importantes en 2019).

Certaines méthodes de provisions ont été revues, avec comme conséquence une hausse du niveau des autres provisions techniques, pour couvrir l'émergence de risques dont l'exposition a augmenté récemment (revalorisation inflation des rentes par exemple).

Le taux de frais augmente de près de 2 points qui s'expliquent par la hausse des frais d'acquisition, en soutien de la croissance de portefeuille, et d'une hausse des frais d'administration, expliquée en partie par les impacts de la transformation d'entreprise.

A.2.2 Résultats techniques par ligne d'activité importante

A.2.2.1 AGPM Vie

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'**AGPM Vie** en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise :

Résultat d'AGPM Vie en fonction des lignes d'activité

Exercices 2020, 2019, 2018

En milliers d'euros

Lignes d'activité	2020	2019	2018	Δ 2020/2019
Résultat décès	3 966	6 782	39 544	-41,5%
Résultat dommages corporels	25 370	5 714	-24 491	344,0%
Résultat épargne-retraite	8 856	9 254	4 679	-4,3%
Résultat Belgique et Espagne – LPS	299	47	259	536,2%
Résultat acceptations	-14	-19	-21	-26,3%
Résultat financier sur fonds propres	10 416	10 321	9 922	0,9%
Résultat net avant impôt, intéressement et résultat exceptionnel	48 893	32 099	29 892	52,3%
Autres charges et produits non techniques	342	-50	-588	-784,0%
Résultat exceptionnel	9	6	13	50,0%
Impôt et intéressement	-18 690	-12 895	-11 644	44,9%
Résultat net	30 554	19 160	17 673	59,5%

La principale évolution concerne les dommages corporels et les évolutions favorables de dossiers liés à des exercices antérieurs.

Une hausse des dotations à la provision pour participation aux bénéfices explique le résultat moindre sur les garanties de décès.

Au total, le résultat net de la société augmente de 59,5%.

A.2.2.2 AGPM Assurances

Le tableau ci-dessous présente, par ligne d'activité importante, les marges techniques brutes, c'est-à-dire l'écart entre les cotisations perçues et la charge de sinistres pour un exercice de survenance.

Marges techniques Brutes par ligne d'activité d'importance

AGPM Assurances - Exercices 2020, 2019, 2018

En milliers d'euros

Ligne d'activité	2020	2019	2018	Contribution à la marge technique 2020
Hospitalisation (Dommages corporels collectifs)	4 809	4 113	3 747	6,4%
Assistance	7 607	5 765	4 626	10,2%
Automobile	28 812	-1 811	11 345	38,6%
Habitation	21 538	17 288	19 186	28,8%
CAT NAT	2 106	-2 067	-3 215	2,8%
Dommages corporels individuels	4 096	4 834	3 962	5,5%
Santé	6 620	3 006	2 548	8,9%
RC Générale	14	644	81	0,0%
Navigation	695	374	646	0,9%
Pertes pécuniaires	-4 309	3 408	2 379	-5,8%
Protection juridique	2 725	3 899	4 181	3,6%
Marge technique brute	74 713	39 453	49 686	

Les principales évolutions de marge technique brute concernent l'assurance automobile, pour des raisons évoquées supra, et les pertes pécuniaires diverses.

Sur cette dernière ligne d'activité, l'évolution est liée à un renforcement des provisions pour sinistres tardifs. Cette branche est en effet caractérisée par des écarts importants entre la survenance du sinistre et son règlement : le changement de méthode vise à une meilleure adéquation à cette chronologie et a conduit à une hausse des provisions pour sinistres tardifs en 2020.

L'assurance de frais de soins voit une hausse de son résultat, qu'il conviendra de suivre sur un temps plus long car elle pourrait être liée, outre la hausse du chiffre d'affaires Fortégo, à une amélioration de la sinistralité liée à des décalages de soins pendant les confinements.

A.3 Résultats des investissements

Les entités affiliées à la SGAM **AGPM Groupe** appliquent une gestion d'actifs indépendante. Ainsi, les résultats des investissements obtenus par **AGPM Vie** sont uniquement utilisés pour satisfaire aux obligations d'assurance de celle-ci. Il en va de même pour **AGPM Assurances**. La rentabilité cible et la stratégie d'allocation d'actifs qui en découle est propre à chaque entité d'**AGPM Groupe**.

Les résultats financiers obtenus, présentés ci-dessous, permettent d'assurer, dans un environnement de taux d'intérêt défavorable :

- une rentabilité satisfaisante en Epargne ;
- une politique tarifaire conforme aux valeurs mutualistes en Prévoyance et en Dommages, tout en étant en mesure d'assurer le règlement des prestations ;
- un développement des fonds propres garantissant la solidité de l'entreprise.

A.3.1 AGPM Vie

Hors Epargne, les résultats financiers des 3 dernières années sont les suivants :

Informations sur les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement

Résultat financier des exercices 2020, 2019, 2018

En milliers d'euros

AGPM Vie (hors Epargne)	2020	2019	2018
Produits financiers	19 528	18 642	17 628
Charges financières	-4 616	-3 476	-3 291
dont frais de gestion financière interne	- 359	- 332	- 317
Résultat financier (M€)	14 913	15 166	14 337
dont part affectée aux fonds propres	10 416	10 321	9 922
dont part affectée aux provisions techniques	4 497	4 845	4 415

Le résultat des investissements est stable en 2020. La rentabilité des investissements n'en demeure pas moins fortement affectée par la permanence et la durée de la période de taux d'intérêt bas (voire négatifs). **AGPM Vie** a jugé prudent de considérer que cette période de taux d'intérêt bas pourrait être durable, et a ajusté sa politique d'investissement en conséquence.

Rentabilité du portefeuille AGPM Vie

Exercices 2020, 2019, 2018

AGPM Vie (hors Epargne)	2020	2019	2018
Rentabilité globale du portefeuille	2,17%	2,05%	2,27%
Duration du passif	7,10	2,58	2,58
Obligations (taux de rendement à l'achat)	2,08%	2,11%	2,25%
Diversifiés (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	3,27%	3,25%	2,83%
Diversifiés (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	2,09%	7,48%	-3,98%
Actions (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	3,28%	3,56%	2,00%
Actions (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	-1,31%	22,96%	-13,83%
Monétaire	-0,50%	-0,45%	-0,36%

Par ailleurs, la rentabilité du produit Eparmil a été saluée par le marché et atteint 1.70% en 2020.

A.3.2 AGPM Assurances

Les résultats financiers des 3 dernières années sont les suivants :

Informations sur les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement

Résultat financier des exercices 2020, 2019, 2018

En milliers d'euros

AGPM Assurances	2020	2019	2018
Produits financiers	9 602	8 821	8 326
Charges financières	-2 752	-1 962	-1 710
dont frais de gestion financière interne	- 302	- 271	- 239
Résultat financier	6 850	6 859	6 616
dont part affectée aux fonds propres	3 060	3 138	3 003
dont part affectée aux provisions techniques	3 790	3 721	3 616

Le résultat des investissements est stable par rapport à 2020. Il assure, en assurance de Dommages, l'équilibre du résultat global d'**AGPM Assurances**.

Rentabilité du portefeuille AGPM Assurances

Exercices 2020, 2019, 2018

AGPM Assurances	2020	2019	2018
Rentabilité globale du portefeuille	2,38%	2,28%	2,55%
Duration du passif	5,67	3,48	3,48
Obligations (taux de rendement à l'achat)	2,29%	2,34%	2,49%
Diversifiés (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	4,28%	4,27%	3,88%
Diversifiés (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	2,23%	6,91%	-4,04%
Actions (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	2,86%	3,18%	1,91%
Actions (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	-2,10%	19,79%	-12,13%
Monétaire	-0,50%	-0,45%	-0,36%

A.4 Autres informations

Ces autres informations sont présentées dans le paragraphe « [A.1.5](#) ».

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales

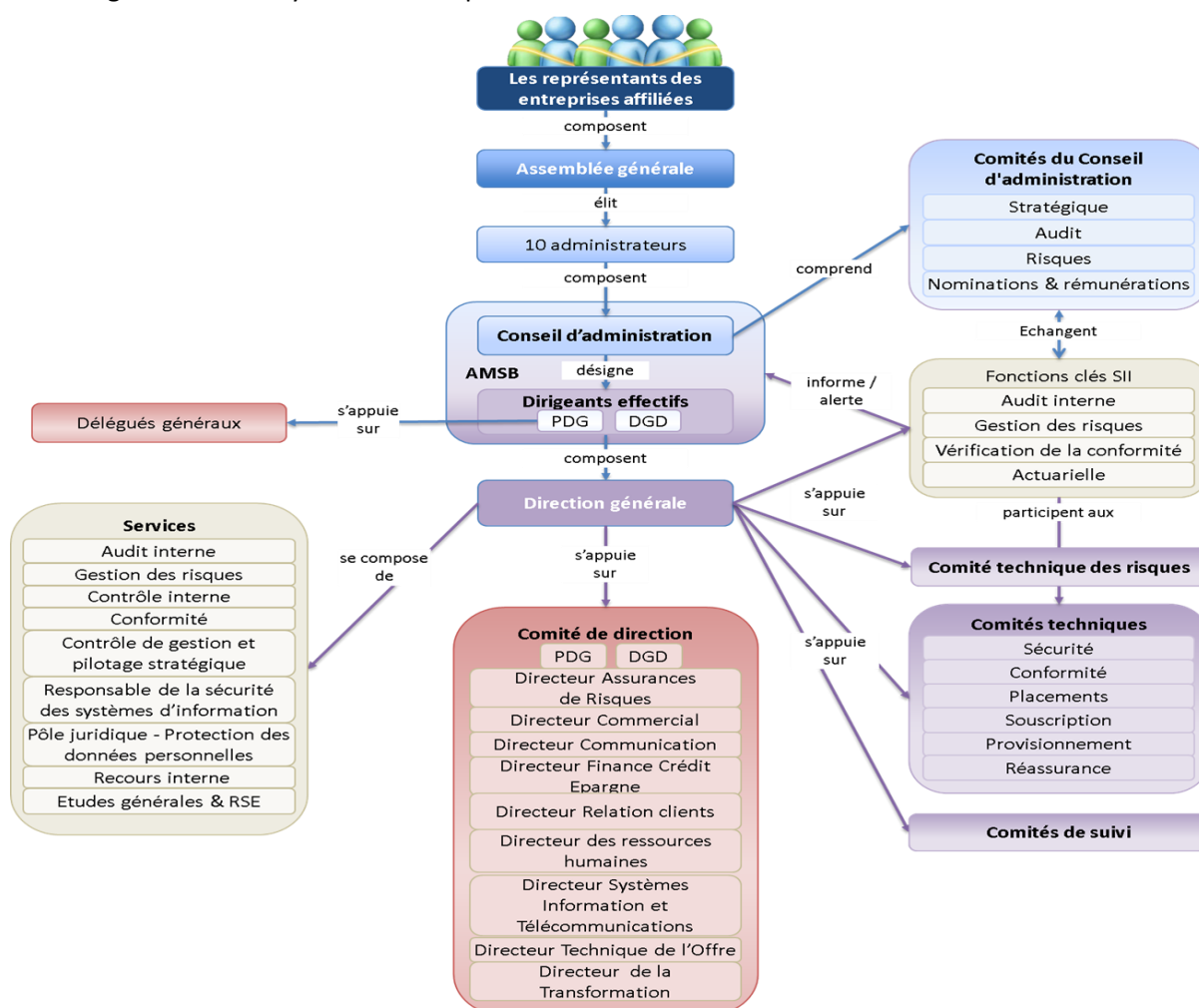
B.1.1 Structure de l'organisation

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la SGAM **AGPM Groupe** (AMSB) est composé du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Le Conseil d'administration d'**AGPM Groupe** compte 10 administrateurs personnes physiques au 31 décembre 2020 (élus en assemblée générale ordinaire sur la base d'une liste proposée par chacune des entités affiliées). Il comprend 4 comités, communs à **AGPM Groupe** et aux entités affiliées.

La Direction générale (deux dirigeants effectifs) s'appuie sur un comité de direction, des comités techniques et des fonctions qui lui sont rattachées, dont les fonctions clés, communs à toutes les entités.

Cette organisation est synthétisée ci-après :



B.1.2 Missions de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les missions de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sont résumées ci-après :

L'Assemblée Générale, composée des représentants de toutes les entreprises affiliées (en l'espèce un administrateur ou un dirigeant dûment mandaté ou un représentant nommé par l'assemblée générale de l'entreprise affiliée, personne devant être distincte pour chaque entreprise affiliée) :

- élit les administrateurs et procède au renouvellement des membres sortants, vote les statuts et prend toute décision relative à leur modification ;
- nomme/renouvelle les commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur tous les intérêts sociaux et décide de l'affectation des résultats ;
- par ailleurs, en assemblée générale extraordinaire, approuve, modifie ou résilie les conventions d'affiliation, statue sur les demandes d'admission, de retrait ou d'exclusion d'une entreprise affiliée proposée par le Conseil d'administration, autorise l'éventuelle fusion de la société avec une autre société de groupe d'assurance mutuelle.

L'AMSB, au travers de son organisation et de son activité, participe au développement de la culture du risque au sein de l'entreprise et remplit diverses missions, notamment :

> **Le Conseil d'administration** choisit les objectifs généraux de l'Entreprise et définit la stratégie et les orientations de l'activité.

Il veille à la mise en œuvre des décisions prises et s'assure du bon fonctionnement des organes de la société.

Il propose les résolutions à soumettre au vote de l'assemblée générale, rend compte de l'activité et du suivi des orientations données et présente les comptes annuels à l'assemblée générale.

Il exerce un contrôle effectif sur les entreprises affiliées (*et les sociétés appartenant au périmètre de combinaison des comptes*) et dispose d'un pouvoir de sanction à leur égard.

Il est fortement impliqué dans la culture de risque, comme l'exige la réglementation Solvabilité 2, et attentif aux évolutions des réglementations Européennes et nationales, sur la protection du preneur d'assurance. Cette implication est notamment soutenue par une formation interne annuelle, dispensée à tous les administrateurs.

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009), le Conseil d'administration d'**AGPM Groupe** -et de ses affiliées- s'appuie sur:

- 1 comité d'audit, obligatoire en vertu de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006, et 3 comités créés à la discrétion de l'AMSB afin de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace :

Comité stratégique	Comité d'Audit	Comité des risques	Comité des nominations
• Assiste la Direction générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme, la définition des axes du plan stratégique à moyen terme et la définition de l'appétence et la tolérance aux risques, en lien avec le Comité des risques.	• Examine le processus d'élaboration de l'information financière et formule un avis au Conseil d'administration. • A également la responsabilité du suivi des comptes des entités du Groupe AGPM. Emet un avis sur les politiques d'audit interne et de contrôle interne. Veille à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, approuve le plan d'audit annuel, examine les résultats des missions de l'audit interne, et s'assure du suivi des recommandations faites à l'issue de ces missions. • Procède à des audits à la demande du Conseil d'administration.	• S'assure de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques, vérifie la tarification et le plan de réassurance. • Emet un avis sur l'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses de l'ORSA, les évaluations internes des risques dans le cadre de l'ORSA, les politiques de risques, de conformité, de contrôle interne, la cartographie des risques, les rapports réglementaires.	Formule des propositions ou avis notamment sur : - le respect de la procédure d'élection du président du Conseil d'administration, des vice-présidents, du DG, du DGD, - la recevabilité des candidatures ou cooptations aux postes d'administrateurs, - les politiques de rémunération,

Les 4 fonctions clés communes à AGPM Groupe et aux deux entités affiliées : audit interne, gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité.

La fonction clé « audit interne » est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s'assurer par des contrôles périodiques de l'efficacité du dispositif de contrôle interne. A ce titre, elle présente annuellement le bilan des travaux de l'année et le plan d'audit de l'année à venir à valider par les Conseils d'administration, au comité d'audit.

La « fonction clé « gestion des risques » est chargée de mettre en place et animer la gestion des risques de l'entreprise.

La « **fonction clé actuarielle** » émet un avis sur la politique de souscription, l'adéquation de la réassurance. Elle coordonne le calcul des provisions, est garante des méthodologies, hypothèses utilisées dans ce cadre et en rend compte à la Direction générale.

La fonction clé « **vérification de la conformité** » est assurée par le responsable du pôle conformité. Ce pôle est voué à prévenir toute non-conformité.

Ces fonctions, rattachées à la Direction Générale, sont impliquées dans le contrôle de la qualité, de l'intégrité et de l'exhaustivité des données utilisées pour l'élaboration de l'information financière. Elles participent à la gouvernance de la qualité des données par la mise en place de contrôles de cohérence et de la piste d'audit.

A ce titre, elles rencontrent annuellement, le comité des risques, auquel elles présentent la cartographie des processus et des risques, l'évaluation interne du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques et rendent compte des appréciations sur le calcul des provisions. Elles rédigent les rapports annuels sur le contrôle interne et l'ORSA et renseignent les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

> La Direction générale, épaulée par les **Délégués généraux** qui assurent une présence de l'AGPM auprès des plus hautes autorités militaires, s'appuie quant à elle sur :

- **le comité de direction** commun à toutes les entités, qui s'assure de la mise en œuvre au plan opérationnel de la stratégie validée par le Conseil d'administration, veille au bon fonctionnement général du Groupe et a pour finalité de garantir la cohérence et la coordination des actions indispensables à la réalisation des objectifs de l'entreprise, conduites par les directions dans leurs domaines de responsabilité respectifs.
- **Le comité technique des risques** qui a pour rôle :
 - le suivi et la surveillance des expositions aux risques des entités AGPM notamment par la cartographie des risques, le cadre d'appétence aux risques et les reporting de risques,
 - le suivi des dispositifs de maîtrise des risques, y compris les contrôles opérationnels,
 - le suivi ultime des dispositifs de résilience,
 - le suivi des opérations de gestion du capital et de la solvabilité,
 - le suivi du processus ORSA,
 - la coordination de la diffusion de la culture du risque.

• **les comités spécialisés**

Comité technique de placements	Comité technique de sécurité	Comité technique de conformité
• Suit la mise en œuvre de la politique d'investissements dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions. • Valide les orientations tactiques de l'allocation d'actifs. • Valide les propositions d'investissements et les intermédiaires proposés par le service investissements. • Suit les performances et risques des différents portefeuilles. • Veille à la bonne adéquation actif-passif.	• Suit la mise en œuvre des politiques de sécurité physique et logique, dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions. • Est informé des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que des mesures de prévention décidées, du contenu du plan de formation annuel. • Suit les indicateurs de risques liés à la sécurité. • Formule des propositions en matière de traitement des risques, notamment des risques émergents. S'assure de la mise en œuvre des plans d'actions traitant des risques. Valide notamment les dispositifs de gestion des incidents, des crises, le plan de continuité et de reprise de l'activité, le document unique et le plan de prévention associé, le plan de communication relatif à la sécurité.	• Suit la mise en œuvre de la politique de conformité et en étudie les éventuelles évolutions. • S'assure de la maîtrise des risques de non-conformité (non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques), pouvant engendrer des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, une atteinte à la réputation, des pertes financières.
Comité technique de souscription	Comité technique de provisionnement	Comité technique de réassurance
• Suit la mise en œuvre de la politique de souscription et en étudie les éventuelles évolutions. • S'assure de l'adéquation de la souscription à la stratégie d'acceptation des risques. • Suit les indicateurs relatifs aux risques de souscription. • Valide la politique tarifaire annuelle (dont les tarifs des nouveaux produits). • Définit les règles de souscription. • Veille au respect de l'appétence aux risques et des allocations de capital. • Exerce une surveillance du portefeuille.	• Suit la mise en œuvre de la politique de provisionnement et en étudie les éventuelles évolutions. • S'assure que le provisionnement est adapté à la charge de sinistres en cours ou à venir, dans le respect de la politique de l'entreprise. • Suit les indicateurs relatifs aux risques de provisionnement et effectue les reporting ad hoc. • Valide également les données, hypothèses, paramètres et méthodologies de provisionnement ainsi que l'analyse des résultats et études liées au provisionnement. • Peut décider des études à mener pour l'année en cours et à venir.	• Propose la politique de réassurance, en suit la mise en œuvre et en étudie les éventuelles évolutions. • Valide l'évolution des traités de réassurance. • Choisit les réassureurs.

Comité de pilotage des projets	Comité d'arbitrage du portefeuille des évolutions de maintenance applicative	Comité de suivi des sinistres importants
• Suit l'avancement des projets stratégiques en cours et arbitre notamment sur les orientations métiers, la priorisation des actions ou les conflits de ressources et de moyens. • Acte d'éventuelles actions correctives, constate l'achèvement des étapes importantes, valide les produits finaux.	• Suit et priorise les projets de maintenance.	• Dans la limite de ses seuils de compétence, couvre, pour les sinistres importants : - la décision de provisionner ou non un sinistre, - le montant provisionné, - la revue du montant provisionné, sa minoration ou sa majoration, - le choix de la stratégie de gestion du dossier (recours à une procédure judiciaire, un traitement amiable).

B.1.3 Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Le système de gouvernance n'a subi aucun changement important au cours de la période de référence.

B.1.4 Politique et pratiques de rémunération

Les politiques de rémunération, applicables aux membres des systèmes de gouvernance et aux collaborateurs et assimilés, reposent sur les principes suivants :

- disposer d'un système d'indemnisation approprié et transparent ;
- posséder un système de rémunération clairement défini et respectueux des dispositions légales ;
- superviser le dispositif et veiller au maintien de ses qualités ;
- procéder à un reporting régulier.

Ces politiques ont une fréquence de révision annuelle.

- Le suivi et le contrôle de l'application des politiques de rémunération sont ainsi prévus : le comité des nominations et de rémunérations émet un avis sur la politique de rémunération, et veille aux principes et pratiques de rémunération et est attentif à la bonne application de la politique ;

- le service conformité vérifie la bonne application de la politique ;
- le service audit interne s'assure périodiquement de l'efficacité de la politique et formule, le cas échéant des préconisations en vue de son amélioration.

B.1.4.1 Dispositions applicables aux membres du conseil d'administration

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SGAM **AGPM Groupe** et des SAM **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Toutefois, le Conseil d'administration peut décider de leur allouer, ainsi qu'aux titulaires de mandats spéciaux délivrés par le Conseil, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions, dans des limites fixées par l'assemblée générale. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'assemblée générale.

B.1.4.2 Dispositions applicables aux dirigeants effectifs

L'indemnité du Directeur général (DG) et du Directeur général délégué (DGD), au titre de leur mandat social, est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du comité des nominations et des rémunérations. Cette révision s'appuie notamment sur les critères d'augmentations collectives et individuelles appliquées aux collaborateurs et assimilés, conformément à l'esprit mutualiste qui anime le Groupe AGPM.

B.1.4.3 Dispositions applicables à l'ensemble des collaborateurs mis à disposition des entités par AGPM Gestion

La SGAM **AGPM Groupe** et les entités affiliées n'emploient aucun personnel. Elles utilisent les collaborateurs et assimilés mis à disposition par le GIE AGPM Gestion.

La gestion de leur rémunération incombe à la Direction des ressources humaines (DRH).

La politique de rémunération des collaborateurs et assimilés poursuit quatre objectifs essentiels :

- favoriser la transparence et contribuer au respect de l'équité ;
- assurer l'équilibre entre les objectifs individuels et les objectifs des entités concernées ;
- favoriser la protection de la clientèle dans le cadre de l'activité de distribution des produits et de fourniture de prestations de services ;
- satisfaire aux obligations légales.

Elle respecte les valeurs de l'organisation relatives au capital humain et repose sur un système de rémunération approprié : transparent, vertueux, équitable, adapté, respectueux des équilibres salariaux et éthique.

Ces principes sont applicables à l'ensemble des collaborateurs et assimilés quel que soit leur fonction, leur poste et leur niveau de rémunération (y compris les directeurs et les fonctions clés).

La détermination du montant de rémunération repose sur :

- la classification des fonctions, établie selon des exigences liées à chaque fonction (responsabilités, missions confiées, niveau de compétence et d'autonomie attendus) et permettant de définir des niveaux de rémunération adaptés aux différentes familles de métiers ;
- les rémunérations minimales annuelles (RMA) telles que définies dans l'accord d'entreprise AGPM et des mesures prises dans le cadre des négociations annuelles correspondant à une rémunération brute en deçà de laquelle le collaborateur ou assimilé ne peut être rémunéré, compte tenu de sa fonction et de sa classe.

Il est également tenu compte, de l'expérience professionnelle du collaborateur ou assimilé et de la performance individuelle et collective.

Plus généralement, la gestion des ressources humaines repose sur le principe de non-discrimination et sur le respect des équilibres salariaux (femmes/hommes, seniors, personnes handicapées, temps plein/temps partiel, cadres/non-cadres, collaborateurs/collaborateurs représentants du personnel...).

Le montant de rémunération doit enfin répondre à l'objectif de maîtrise des coûts globaux.

Par ailleurs, en matière de retraite complémentaire, les dirigeants, directeurs et titulaires d'autres fonctions clés bénéficient du même régime de retraite que les collaborateurs et assimilés.

B.1.4.4 Dispositions spécifiques applicables aux collaborateurs à rémunération variable

B.1.4.4.1 Gestionnaires de placements

Les gestionnaires du service Investissement de l'ensemble AGPM sont en charge de la gestion des actifs d'**AGPM Vie**, d'**AGPM Assurances** (et des autres entités). Outre leur salaire fixe, ces gestionnaires ainsi que le responsable du service peuvent percevoir une prime annuelle de performance sur la gestion financière (indépendante du volume de placements).

Une note générale annuelle encadre les modalités d'attribution de la prime de performance sur la gestion financière. Elle garantit une gestion saine et transparente des risques en définissant les modalités de calcul et les conditions d'obtention de cette prime.

Ce dispositif de rémunération favorise un alignement entre les intérêts particuliers des gestionnaires de placements et les intérêts AGPM.

Par ailleurs, conformément aux principes contenus dans le Code de déontologie, chaque collaborateur ou assimilé a un devoir de loyauté à l'égard des entités pour lesquelles il exerce et doit éviter les situations de conflit d'intérêts, d'ordre moral et financier.

B.1.4.4.2 Collaborateurs ou assimilés vendeurs de produits d'assurance

Outre leur salaire fixe, les collaborateurs ou assimilés perçoivent :

- une rémunération variable directe : elle est applicable aux délégués commerciaux, responsables d'agence, conseillers d'agence, conseillers d'assurance vente et conseillers d'assurance centre de contact;
- une rémunération variable indirecte : elle est applicable aux responsables régionaux, conseillers technico-commerciaux;
- des primes diverses.

La fonction occupée détermine le type de prime versée aux :

- délégués commerciaux, conseillers d'agence de métropole, conseillers d'assurance, responsables régionaux, conseillers technico-commerciaux,
- gestionnaires centres de contact du siège : à savoir centre de contact gestion, Gestion vie, santé, épargne et patrimoine, crédit et cautionnement.

Une note générale annuelle décrit les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre par les collaborateurs et assimilés concernés. A cette note est annexé le barème pour le calcul des rémunérations variables des délégués commerciaux et des conseillers d'agences (métropole).

Le dispositif de rémunération ainsi décrit vise à favoriser un alignement entre les intérêts particuliers des collaborateurs et assimilés, ceux des prospects ou clients et les intérêts communs des entités AGPM.

Quel que soit le montant de la rémunération variable attachée à un contrat, un acte de gestion ou une formule de garantie, ces collaborateurs ou assimilés respectent les règles relatives à la protection de la clientèle. Pour ce faire, ils ont l'obligation professionnelle de ne pas porter atteinte aux intérêts des prospects ou clients, notamment en leur proposant un produit adapté au mieux à leur situation, leurs besoins, leurs attentes.

Ces principes et devoirs sont complétés par des règles de conduite et de comportement relatives à la présentation et au comportement du collaborateur ou assimilé, l'entretien de vente lui-même et la conclusion du contrat, énoncées dans la note annuelle sur les objectifs de vente.

Enfin, des procédures internes traitent de la prévention, de la détection et de la gestion des conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de l'activité de distribution de produits d'assurance.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Avec la directive européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, fonctions clés au sens de Solvabilité 2, collaborateurs ou assimilés dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise, collaborateurs ou assimilés en contact avec les prospects ou clients.

B.2.1 Cadre de référence

Conformément à l'article 42 de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, le Groupe AGPM s'attache à s'assurer que : *« ... les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :*

- *leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence); et*
- *leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »*

B.2.1.1 Des règles de déontologie

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Groupe AGPM a fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes éthiques attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les prospects et clients, les dirigeants effectifs et les collaborateurs et assimilés, ceux de ces derniers à l'égard des entités AGPM, les critères de sélection des prestataires et l'établissement et le contrôle des comptes financiers.

De plus, des politiques de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle et aux collaborateurs et assimilés ont notamment pour objectifs de viser un niveau élevé de professionnalisme et de probité, de garantir le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, de favoriser une gestion saine, prudente et efficace et mettre en œuvre des principes et des outils respectant les valeurs de l'organisme relatives au capital humain.

B.2.1.2 Un comité des nominations et des rémunérations (CONOMI)

Le comité des nominations, créé au sein du Conseil d'**AGPM Groupe**, commun à **AGPM Groupe** et aux entités affiliées, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment.

B.2.2 Mode d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, fonctions clés et collaborateurs

Le comité des nominations et des rémunérations (CONOMI) assure périodiquement la vérification de la compétence et de l'honorabilité.

Il veille à promouvoir la compétence du Conseil, telle que définie par la réglementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et collaborateurs et assimilés lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation sont mis en place. Il est demandé un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3).

B.2.2.1 Administrateurs

Le comité des nominations et rémunérations s'assure notamment de la recevabilité des candidatures ou cooptations aux postes d'administrateurs (identification des besoins, avis rendu en Conseil sur les candidatures proposées) et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

A chaque demande de renouvellement de mandat d'un administrateur, le service conformité demande à ce dernier un curriculum vitae à jour ainsi qu'un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3), afin d'alimenter une base dématérialisée et centralisée.

Les membres du Conseil d'administration suivent une formation continue. Les administrateurs bénéficient notamment de formations complètes, dans leur domaine de compétence au sein du Conseil.

Les formations sont réalisées soit par une ressource interne, soit par un intervenant externe.

B.2.2.2 Dirigeants et directeurs

Le comité des nominations et rémunérations veille au respect de la procédure d'élection du Président Directeur général et du Directeur général délégué. Pour les recrutements ainsi que les départs des directeurs, il étudie les propositions du Président Directeur général avant de les présenter pour avis aux Conseils d'administration.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (PDG, DGD) de la SGAM **AGPM Groupe**, d'**AGPM Vie** et d'**AGPM Assurances** sont déclarés à l'ACPR, conformément aux dispositions de l'article

L612-23-1 du Code monétaire et financier. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

B.2.2.3 Collaborateurs et assimilés

Les recrutements et mouvements internes sont gérés par la DRH en lien avec les directions concernées. Lors de ces recrutements et mouvements, la DRH procède à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- en leur demandant notamment leur curriculum vitae et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- en vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.

Face à des candidats ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature (absence de signature du contrat de travail ou de mission d'intérim).

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un collaborateur ou assimilé ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

B.2.2.3.1 Fonctions clés

Le dispositif des collaborateurs et assimilés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements des fonctions clés sont gérés par la DRH en lien avec la Direction générale.

Ces fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR.

Les nominations et renouvellements des responsables de fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

B.2.2.3.2 Collaborateurs et assimilés au contact de la clientèle

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle sont :

- le livret de stage ;
- l'attestation de formation ;
- l'attestation de fonctions pour l'expérience professionnelle ;
- le diplôme obtenu.

B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA)

Le système de gestion des risques mis en place est exigeant et complet, et permet d'assurer la diffusion de la culture du risque vers l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

L'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses et les scénarios de stress tests utilisés pour l'ORSA sont définis et proposés par la Direction générale au comité des risques qui les examine et les soumet ensuite au Conseil d'administration.

L'ORSA est conçu de façon à être clairement partagé par les responsables et le Conseil d'administration, à être utilisé comme instrument de gestion d'**AGPM Groupe** et des entreprises affiliées, et à servir de socle à la définition du Plan Stratégique triennal.

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

B.3.1.1 Organisation du dispositif de gestion des risques

B.3.1.1.1 Dispositif général

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- un cadre de gestion des risques : appétence (limite maximale acceptable en cas de situations défavorables), tolérance aux risques (déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque) ;
- une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- des politiques de risques.

La gouvernance de ce dispositif implique les intervenants suivants :

- le Conseil d'administration, organe de contrôle responsable de la gestion des risques. Il approuve les politiques réglementairement obligatoires et leurs mises à jour, s'assure de leur application ; contrôle la mise en œuvre, par les dirigeants effectifs, des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la société et notamment la séparation des fonctions et la prévention des conflits d'intérêts ; il approuve les rapports réglementaires ;
- le comité d'audit, chargé notamment de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Il émet un avis sur les politiques d'audit interne et de contrôle interne, le plan d'audit annuel, examine les résultats des missions de l'audit interne et s'assure du suivi des recommandations en résultant. Il procède à des audits à la demande du Conseil d'administration ;
- le comité des risques Il émet un avis sur les politiques de risques, de conformité, de contrôle interne, la cartographie des risques, les rapports réglementaires ; assure, pour le compte du Conseil d'administration et afin de préparer son avis, l'examen du processus ORSA (*hypothèses, résultats et rapport*), de la définition du cadre d'appétence et de tolérance aux risques ;
- les dirigeants effectifs, organe exécutif en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil. Ils proposent la politique de gestion des risques et sont membres permanents des comités techniques de risques. Ils s'assurent de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif de gestion des risques efficace, coordonnent ultimement la résolution des incidents opérationnels en cas d'escalade. Ils s'appuient sur :
 - un comité de direction, constitué des dirigeants et des directeurs, qui garantit la cohérence et la coordination des actions indispensable à la direction des objectifs,
 - des comités techniques, dont le comité technique des risques qui est l'instance de suivi des activités de la gestion des risques et du contrôle interne,
 - des fonctions de représentation institutionnelle, d'audit, de contrôle, de pilotage (communs à toutes les entités AGPM) et plus particulièrement :
 - la fonction clé de Gestion des Risques en charge de l'animation de l'ensemble des dispositifs d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance des risques ;
 - le service contrôle interne qui accompagne la mise en place, l'optimisation, le pilotage du dispositif de contrôle interne;

- le service conformité qui identifie les évolutions réglementaires et mesure les impacts significatifs à prévoir sur les processus/activités et, par ailleurs, vérifie l'application des dispositions réglementaires ;
- la fonction actuarielle qui coordonne et supervise le calcul des provisions techniques, Contribue à la modélisation des risques, aux calculs dans le cadre de l'ORSA.

Ce dispositif est principalement constitué par :

- une identification, une évaluation, une cartographie des risques ;
- une surveillance et un suivi des risques, notamment au regard :
 - de l'appétence et de la tolérance aux risques,
 - d'une veille sur les risques émergents,
 - d'une revue périodique des risques ou réalisée en cas de :
 - survenance d'un événement majeur impactant l'évaluation des risques déjà identifiés,
 - émergence de nouveaux risques,
 - d'audits internes ou externes relevant des dysfonctionnements notables ;
- un reporting sur les risques. Le responsable de la fonction clé gestion des risques établit trimestriellement un reporting des risques destiné au comité technique des risques, au comité des risques et au comité d'audit. Il est présenté trimestriellement en comité technique des risques.

Ce dispositif est structuré par un outil de gestion des risques permettant, en fonction des processus, de recenser/suivre les risques et les éléments participant à leur maîtrise : cartographie des processus et des risques, dispositifs de maîtrise, recueil est suivi d'incidents, réclamations, recommandations, suivi des actions de remédiation.

Cette organisation facilite la diffusion de la culture du risque et permet un pilotage de l'entreprise tenant compte du risque.

B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.2.1 Description générale de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Conformément à la réglementation, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances** ont mis en place l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Le processus annuel de l'ORSA est piloté par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques et fait l'objet d'une implication de la part :

- Du Conseil d'Administration,
- Du Comité des Risques,
- Du PDG et du DGD,
- Des responsables des Fonctions Clés Gestion des Risques et Actuarielle,
- La Direction Technique et la Direction Financière.

Le processus ORSA est un outil de décision stratégique. Les résultats de chaque ORSA sont présentés et analysés en Conseil d'administration et permettent de valider la cohérence du Plan Moyen Terme avec les objectifs stratégiques en matière de risque (appétence et préférences de risques).

La gouvernance est fortement impliquée dans l'élaboration et le suivi de ce processus stratégique de pilotage de l'entreprise.

Le Comité des Risques est lui aussi fortement engagé dans ce processus notamment dans la fixation des hypothèses (techniques et financières) et des scénarios adverses.

Au niveau opérationnel, différentes équipes sont mobilisées sur ce processus :

- La Direction Financière pour le calibrage des hypothèses financières et, éventuellement, pour la projection des flux des activités d'épargne et de placements,
- La Direction Technique pour le calibrage des hypothèses techniques et, éventuellement, pour la projection des flux des activités de prévoyance, santé, emprunteur et dommages ainsi que de la consolidation des entités pour l'ORSA Groupe.

L'ORSA doit permettre de détecter les situations à risque, d'en informer la Direction Générale pour qu'elle puisse prendre des décisions en conséquence, particulièrement sur les points suivants :

- Gestion des fonds propres,
- Business plan,
- Elaboration et conception de produits.

Les résultats fournis sont soumis aux Conseils d'administration, et peuvent conduire à des ajustements stratégiques.

Depuis 2018, suite à l'approbation de l'ACPR, il est réalisé un ORSA unique **AGPM Groupe**, intégrant les deux SAM **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**.

Etant donné la forte diversité des risques auxquelles les entités affiliées sont exposées, la SGAM n'est pas soumise à un risque spécifique qui pourrait être lié à la constitution d'un « Groupe ».

B.3.2.2 Résultats de l'ORSA

Les évaluations réalisées dans le cadre de l'ORSA prennent en compte :

- la définition de la stratégie de l'ensemble AGPM ;
- le profil de risque des entités AGPM ;
- un jeu de scénarii extrêmes (stress tests), proposé par les dirigeants effectifs, afin de tester la résilience de l'entreprise ;
- la description et l'évaluation des risques auxquels la société est soumise :
 - par le biais de l'architecture des risques définie au sein du Pilier I en formule standard, en précisant ceux auxquels la société est sensible et en les évaluant grâce aux calculs de SCR,
 - pour les risques non pris en compte dans le Pilier I, en s'appuyant sur la cartographie des risques en cours au moment de l'exercice ORSA réalisé, et conformément à la méthodologie d'évaluation des risques.

L'évaluation des ORSA des entités affiliées repose sur 3 résultats:

- **le Besoin Global de Solvabilité (BGS)** : il s'agit d'évaluer les risques qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société.
- **le respect permanent des exigences réglementaires** : dans des situations extrêmes (stress-tests), il convient de s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour couvrir le Capital de Solvabilité Requis ;
- **l'évaluation de la déviation du profil de risques** : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du Capital de Solvabilité Requis sont en adéquation avec le profil de risques.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Constitution et organisation du contrôle interne

B.4.1.1 Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne permet de gérer les activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne et de s'assurer tant de l'application des normes et procédures définies, que de l'adoption des mesures nécessaires à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

Au sein du Groupe AGPM, le dispositif de maîtrise des risques (DMR) :

- est élaboré en fonction :
 - des risques, auxquels l'entreprise est exposée et peut/veut assumer :
 - nature et gravité des risques à gérer,
 - cadre de risques : appétence, tolérance, limites ; ORSA ;
 - de l'activité exercée, des objectifs, de la stratégie définie et des politiques qui en résultent.
- est constitué d'éléments traditionnels du contrôle interne qui se caractérisent comme suit :
 - **une organisation des activités**, découlant de l'organisation générale, qui s'illustre notamment au travers d'organigrammes établis par directions. Une attention particulière est apportée à la séparation des tâches.
 - **des notes de procédures** destinées, en fonction des politiques définies, à accompagner les personnels dans l'exécution de leurs tâches. Elles se complètent, si besoin, de notes d'applications plus détaillées ou de supports pédagogiques plus synthétiques. Ces différents documents sont centralisés par le service contrôle interne, dans un référentiel documentaire, aisément accessible aux intéressés. Il est prévu que ces divers documents soient révisés tous les trois ans, sauf cas particulier nécessitant une révision immédiate.
 - **des contrôles** permettant de s'assurer du respect des lois, règlements, règles, procédures, au sein de l'entreprise et par les éventuels sous-traitants. Ils sont, pour certains, automatisés et de fait insérés dans les outils de gestion, pour d'autres manuels et affectés à des entités en charge de les mettre en œuvre. Ces contrôles manuels sont recensés dans des référentiels. Les contrôles sont suivis, adaptés en fonction de leur résultat et des faiblesses révélées par les incidents, réclamations.
 - **des objectifs** fixés notamment en termes de ventes, de traitements d'appels, de dossiers, de réclamations... Ils s'accompagnent de **plans d'actions**, définis

annuellement par chacune des directions et pour chacun des services, qui sont corrélés en comité de direction afin d'en assurer la cohérence avec la stratégie définie.

- **des moyens :**
 - humains : outre au recrutement, il est apporté une attention particulière à la l'accompagnement, à la formation, à l'évaluation professionnelle et aux conditions de travail des collaborateurs et assimilés,
 - matériels : il est recherché une adaptation des outils aux objectifs fixés et à l'utilisation qui en est faite,
 - financiers : des budgets sont fixés annuellement et soumis à la validation du Conseil d'administration. Leur respect est suivi de manière rigoureuse.
- **un système d'information et de pilotage des activités**, permettant aux directions de suivre leur activité et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux, des déviations éventuelles aux objectifs, directives fixés ;
- **intègre :**
 - **un plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté,
 - **un dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des clients, des collaborateurs et assimilés, impliquant à la fois les directions productrices ou gestionnaires de données ;
- **comporte :**
 - **un système de pilotage du dispositif**
Au regard notamment de l'actualisation des cartographies, des résultats de contrôles, de l'exploitation des incidents, réclamations, des évolutions peuvent être préconisées et adoptées et le dispositif peut être réévalué.
 - **un système d'information et de reporting** via le management, les fonctions spécialisées, les comités techniques, les comités du Conseil d'administration.

B.4.1.2 Organisation du contrôle interne

Le Groupe AGPM a mis en place une organisation visant à permettre d'assurer la maîtrise des risques.

Le dispositif comporte 3 niveaux:

- **Niveau 1** : une maîtrise des activités au jour le jour par :
 - la mise en œuvre des pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus,
 - des contrôles intégrés aux outils de gestion ou mis en œuvre par les opérationnels,
 - la communication d'informations appropriées à la deuxième ligne de maîtrise ;

Cette première ligne de défense est assurée par des opérationnels et des responsables opérationnels et plus particulièrement des propriétaires de risques.

- **Niveau 2** : une structuration et une coordination du dispositif de maîtrise des risques notamment en :
 - assistant les opérationnels dans l'identification et l'évaluation des principaux risques et du dispositif de maîtrise des risques en place,
 - proposant des politiques et procédures,
 - contribuant avec les opérationnels à la conception des contrôles les plus pertinents,
 - matérialisant le dispositif en place dans un référentiel,
 - s'assurant du bon fonctionnement du dispositif en place,
 - rendant compte du fonctionnement du dispositif.

Cette deuxième ligne de défense est assurée par des fonctions en charge de la supervision des risques et de la conformité. Elle comprend : les fonctions clé gestion des risques, actuarielle, vérification de la conformité et le service contrôle interne.

- **Niveau 3** : une évaluation globale et indépendante du dispositif.

La fonction d'**audit interne** fournit aux organes de gouvernance, une assurance indépendante et objective sur les processus de management des risques et de contrôle interne, sur la base d'un contrôle périodique.

La gouvernance de ce dispositif est assurée de manière similaire à celle du dispositif de gestion des risques, précédemment détaillée.

B.4.2 Mode de mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La directive européenne Solvabilité 2, a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité. Dans ce cadre, le Groupe AGPM s'appuie sur le pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine.

B.4.2.1 Rôle et rattachement

Le pôle conformité est rattaché à la Direction générale et est dissocié de la fonction d'assistance juridique.

B.4.2.2 Périmètre d'activité

Incarné par 5 personnes (dont 1 responsable, incarnant la fonction clé vérification de la conformité), le pôle conformité a principalement pour champ d'intervention la conformité des opérations aux dispositions législatives et réglementaires, la protection de la clientèle, la gouvernance et la surveillance des produits, la protection des données personnelles, la lutte contre la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ou la gestion des conflits d'intérêts.

Il a deux missions principales :

- une mission de veille : identifier les évolutions réglementaires en préparation et mesurer les impacts significatifs à prévoir sur les processus/les activités ;
- une mission de vérification de l'application des dispositions réglementaires et déontologiques.

Il doit ainsi permettre de :

- identifier les obligations découlant des réglementations et des codes déontologiques à respecter par les entités AGPM ;
- veiller aux évolutions réglementaires et en mesurer les éventuels impacts sur les activités ;
- diffuser, de manière adéquate, les référentiels réglementaires et déontologiques et en expliquer les enjeux aux directions opérationnelles ;
- vérifier, au sein de chaque entité concernée, le respect des référentiels identifiés ;
- vérifier l'application de politiques limitant les risques de non-conformité, comme par exemple la politique sur la gouvernance et la surveillance des produits ;
- évaluer les risques de non-conformité en cas de non-respect des référentiels ;
- émettre des recommandations pour maîtriser les risques de non-conformité.

Par ailleurs, le service :

- traite les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;

- organise et gère la tenue des assemblées générales annuelles et effectue les actes juridiques et administratifs relatifs aux assemblées générales, Conseils d'administration et plus généralement à la gouvernance.

Son action se fonde principalement sur une politique de conformité, et une procédure de veille réglementaire.

B.4.2.3 Mode d'exercice de l'activité

Le pôle conformité s'emploie à :

- élaborer les référentiels réglementaires et déontologiques en recensant les obligations à respecter et les sanctions prévues ;
- traiter une thématique, dans le cadre du plan de conformité ; identifier les processus/activités concernés par cette thématique et recenser les risques dans la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité ;
- vérifier le respect des obligations par l'examen des éléments de maîtrise des risques de non-conformité mis en place dans les entités, s'assurer de la mise en œuvre et de l'efficacité de ces éléments ;
- évaluer le risque de non-conformité en s'attachant particulièrement aux impacts financiers, administratifs, judiciaires et d'image ;
- émettre si nécessaire des recommandations visant à permettre la maîtrise du risque de non-conformité, à destination des directions concernées.

En cas d'incidents de conformité, le Pôle conformité peut être saisi pour réaliser une étude d'impacts. Il peut être amené à formuler des préconisations et demander aux opérationnels de se mettre en conformité dans les plus brefs délais, dès lors qu'il considère qu'un fait ou que le document soumis à son contrôle est susceptible de générer un risque de non-conformité pour l'entité ou les entités AGPM.

B.5 Fonction audit interne

B.5.1 Rôle et rattachement

La fonction d'audit interne, commune à toutes les entités AGPM, est incarnée par le responsable du service audit interne.

Ce service, qui compte 3 personnes à fin 2020 (1 responsable et 2 auditeurs), est rattaché à la Direction générale et a pour rôle de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne, par des contrôles périodiques.

B.5.2 Mode de préservation de l'indépendance et de l'objectivité de l'audit par rapport aux activités examinées

Au sein d'AGPM, la fonction d'audit interne est indépendante des autres fonctions clés et n'assume aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

B.5.3 Mode de mise en œuvre de la fonction audit interne

L'action de l'audit interne :

- se fonde sur une politique d'audit interne, soumise à la validation du Conseil d'administration, qui explicite le rôle, la méthodologie de l'audit interne ainsi que les droits et obligations de l'auditeur et de l'audité. Elle a fait l'objet d'une actualisation en 2020.
- repose sur un plan d'audit validé annuellement par le Conseil d'administration.

Les missions d'audit donnent lieu à des recommandations qui sont présentées aux directions concernées. Les actions validées par le management sont attribuées à un pilote et soumises à un délai de réalisation.

Les rapports d'audit sont transmis aux administrateurs membres du comité d'audit.

Dans le cadre de son activité, l'audit interne utilise un outil de suivi, permettant de suivre les recommandations et d'effectuer des reporting à la demande.

Le responsable de la fonction audit interne rencontre régulièrement le comité d'audit et soumet le plan d'audit à sa validation. Il s'entretient régulièrement avec le président du comité d'audit.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Rôle et rattachement

La fonction actuarielle est rattachée à la Direction générale.

Elle a pour rôle de :

- **coordonner** et superviser le **calcul des provisions techniques Solvabilité 2** ;
- **contrôler la qualité des données** utilisées pour réaliser ces calculs ;
- **émettre un avis sur les politiques** de souscription, de provisionnement et de réassurance et sur les contrats de réassurance ;
- **contribuer à la gestion des risques** et notamment à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA ;
- rédiger le rapport actuariel annuel ;
- contribuer à la rédaction des autres rapports réglementaires.

B.6.2 Mode de mise en œuvre de la fonction actuarielle

L'action de la fonction actuarielle se fonde notamment sur la politique de gestion des risques et la politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité (ORSA).

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Périmètre de la sous-traitance

Certaines activités d'assurance exercées par les SAM d'**AGPM Groupe** sont externalisées. Il s'agit :

- d'une infime partie des contrats de prévoyance :
 - gestion de sinistres reconversions.
- de :
 - prestations d'assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels ;
 - prestations de protection juridique ;
 - gestion des remboursements des frais de santé ;
 - gestion des sinistres panne mécanique ;
 - gestion des sinistres navigation de plaisance.
- momentanément, de la fonction gestion des risques.

Il est recouru à des sous-traitants ayant ressort territorial sur le territoire français.

B.7.2 Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance a été actualisée et approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2020. Elle aborde notamment les thèmes suivants :

- l'objet, l'objectif, le périmètre d'application et la gouvernance de la politique ;
- le cadre réglementaire de la sous-traitance ;
- la définition des notions de sous-traitance, de sous-traitants importants ou critiques ;
- le mode de mise en œuvre et de gestion de la sous-traitance ;
- la comitologie et la gouvernance de la sous-traitance ;
- le reporting et la surveillance de la sous-traitance ;
- les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif.

B.7.3 Dispositif de gestion de la sous-traitance

Le suivi et le contrôle s'exercent comme suit :

- les risques liés à la sous-traitance sont intégrés dans le dispositif AGPM de gestion des risques et de contrôle interne ;
- le correspondant sous-traitance, appartenant à la direction opérationnelle qui sous-traite la fonction ou l'activité concernée, assure la mise en place et le suivi de l'activité sous-traitée ; il s'assure au minimum annuellement que le dispositif mis en place est opérationnel ;
- pour chacune des sous-traitances, un comité de suivi est organisé, au minimum annuellement, entre l'entité AGPM concernée et le sous-traitant afin, notamment, de s'assurer du respect du contrat, d'échanger sur les évolutions éventuelles et de définir et planifier des actions d'amélioration.
- , les services gestion des risques, contrôle interne et le pôle conformité :
 - procèdent à une évaluation des dispositifs de maîtrise des risques des sous-traitants avec l'aide des correspondants sous-traitance,
 - s'assurent périodiquement que le dispositif mis en place est robuste par questionnaire annuel,
 - à la demande de la Direction générale ou du comité des risques peuvent réaliser des contrôles sur les activités sous-traitées en matière de résilience, de qualité de dispositif de contrôle interne ou de contrôle associé au risque de non-conformité.

La convention prévoit que le sous-traitant communique son rapport de contrôle interne sur le périmètre sous-traité.
- l'audit interne peut, par ailleurs, réaliser des audits sur les sous-traitants, à la demande de la Direction générale ou du comité d'audit.

B.8 Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la SGAM **AGPM Groupe** est solidement structuré :

- le Conseil d'administration comprend un vice-président et s'appuie sur quatre comités créés au sein du Conseil d'administration d'AGPM Groupe.
- la Direction générale s'appuie sur un comité de direction, un comité technique des risques, des comités techniques spécialisés par types de risques, concourant à la bonne marche des entités AGPM, des unités spécialisées intégrant les 4 fonctions clé, communs à toutes les entités AGPM.

Il est caractérisé par une volonté d'assurer sa permanence :

- le vice-président a pour mission d'assurer la continuité de la présidence du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président ;
- la nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général délégué garantit une continuité de gestion de la société.

Il est animé par une volonté :

- de coordonner et contrôler les entités affiliées afin qu'elles respectent la stratégie et les objectifs définis par AGPM Groupe, conformément à la convention d'affiliation.
- de piloter les entités de manière sécurisée et efficace, par :
 - la nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général délégué, ce qui contribue au respect du principe des 4 yeux,
 - la définition de plans stratégiques s'accompagnant de la définition d'objectifs. Ils se déclinent en plan d'actions par direction, ainsi qu'en politiques en adéquation avec les orientations définies,
 - la structuration des données notamment pour le pilotage stratégique, opérationnel, le reporting réglementaire, les besoins du contrôle,
 - la sécurisation des données traitées,
 - l'exploitation d'indicateurs d'activités. Le service contrôle de gestion et pilotage stratégique assure la remontée d'indicateurs vers la Direction générale. Le comité de direction exerce un suivi d'activité trimestriel. Les actions validées en CODIR font l'objet d'un suivi au moins une fois par mois,
 - l'exploitation d'indicateurs de solvabilité,
 - l'utilisation de l'ORSA comme instrument de gestion et de pilotage ;
- d'impulser la culture du risque notamment au travers de l'action des comités, fonctions spécialisées au sein de directions opérationnelles ;
- de définir une organisation des activités structurée, pour soutenir une efficacité opérationnelle au service de la satisfaction du client et de la performance économique.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de la SGAM **AGPM Groupe** est le résultat des activités et des risques couverts par les sociétés affiliées **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**. Ainsi, le profil de risque de la SGAM **AGPM Groupe** rassemble un large spectre de risques puisqu'il comprend à la fois des risques portant sur des contrats de type non-vie (assurance automobile, habitation, responsabilité civile, frais médicaux), de type prévoyance (couverture en cas de décès, d'incapacité/invalidité) et sur des contrats d'épargne (contrats en euros et en unité de compte). Les risques couverts sont des risques de particuliers, donc des risques de fréquence, sous réserve des cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.

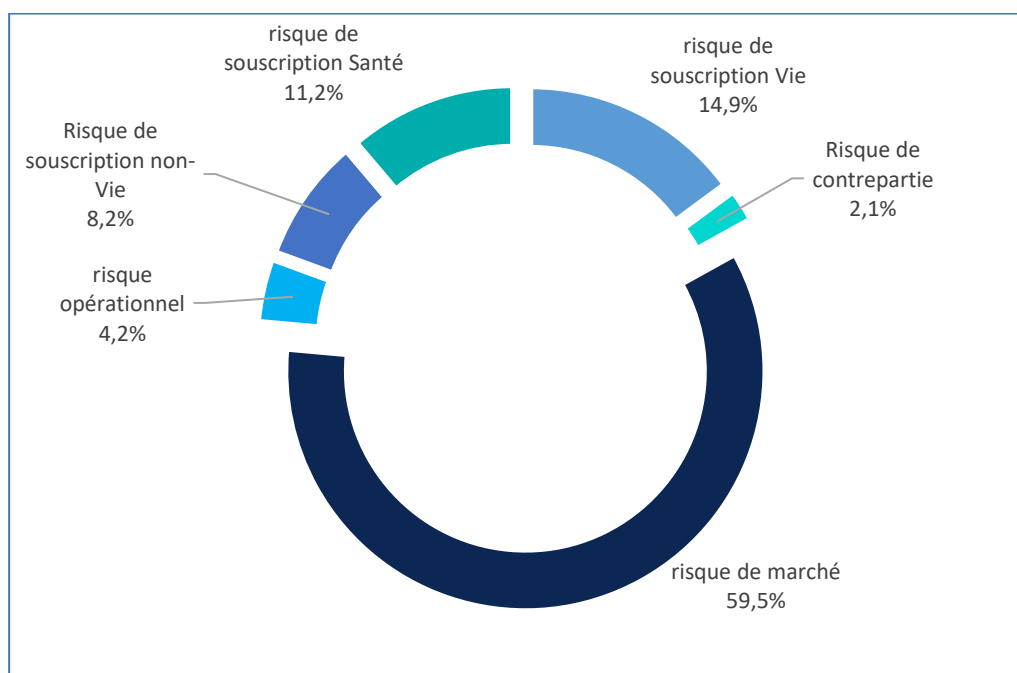
La seule particularité de ce profil de risque, de la même façon que pour **AGPM Vie**, est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures, qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

C.1 Risque de souscription

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Vie, le risque de souscription en Non-vie et le risque de souscription en Santé³, risques auxquels sont soumises les entreprises d'assurance de l'AGPM. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés.

C.1.1 AGPM Groupe



Répartition du profil de risque d'AGPM Groupe au 31/12/2020

³ Risque de souscription Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».

C.1.1.1 Risque de souscription vie

Le risque de souscription vie est issu principalement de l'activité de **prévoyance** ainsi que l'activité d'**épargne** d'**AGPM Vie**. Ce risque représente **15% des risques de la SGAM**, il s'agit également du risque de souscription le plus important parmi les 3 présents.

Pour rappel, le risque de souscription en Vie comprend principalement:

- Le **risque de mortalité** qui correspond à l'évolution défavorable des engagements d'assurance liée à une augmentation des taux de mortalité (ex : la prévoyance décès et les contrats emprunteurs) ;
- Le **risque de rachat** qui correspond à l'évolution défavorable des engagements d'assurance liée à une évolution des taux de rachat ou de résiliation (ex : les produits d'épargne) ;
- Le **risque de frais** qui correspond à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance (l'ensemble des produits distribués) ;
- le **risque de catastrophe** en Vie qui correspond à une perte ou à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à la survenance d'événements extrêmes ou irréguliers (ex : les produits de prévoyance et les contrats emprunteurs).

C.1.1.2 Risque de souscription non-vie

Le risque de souscription en non-vie est le 3^{ème} risque de souscription par ordre d'importance pour la SGAM **AGPM Groupe** puisqu'il représente **8% des risques** de la SGAM. Ce risque provient uniquement des contrats d'assurance distribués par **AGPM Assurances**. En effet, **AGPM Vie** ne distribue pas des contrats qui peuvent être classés en risque de souscription non-vie.

Par ailleurs, ce risque de souscription en Non-Vie peut se décomposer en :

- un **risque de primes** qui correspond à une perte probable liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- un **risque de provisions** qui correspond à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- un **risque de catastrophe** qui correspond à une perte ou à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à la survenance d'événements extrêmes (type Catastrophe Naturelle).

C.1.1.3 Risque de souscription santé

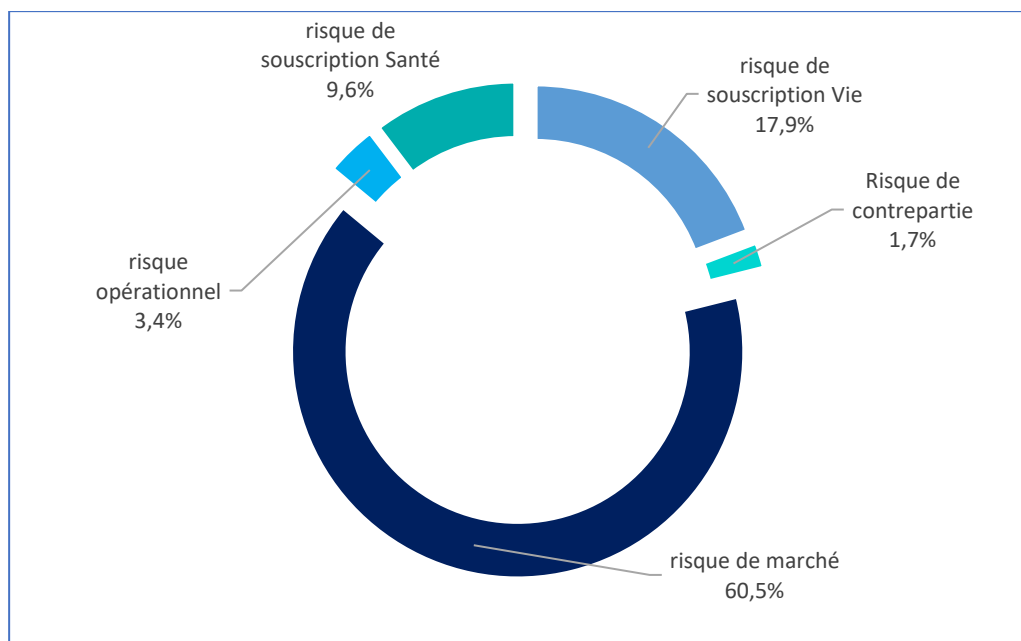
Comme énoncé précédemment, il existe également un risque de souscription en Santé⁴, lié aux produits commercialisés protégeant contre la **perte de revenus** (*AGPM Vie* et *AGPM Assurances*), les garanties invalidité de l'**assurance emprunteur** (*AGPM Vie*) et l'assurance des **frais médicaux** (*AGPM Assurances*). Celui-ci constitue **11% des risques** d'*AGPM Groupe*.

Le risque de souscription en Santé comprend principalement :

- un **risque de primes** qui correspond à une perte probable liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- un **risque de provisions** qui correspond à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- un **risque de catastrophe** qui correspond à une perte ou à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à la survenance d'événements extrêmes.

⁴ Risque de souscription en Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (SLT et Non-SLT), compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».

C.1.2 AGPM Vie



Répartition du profil de risque d'AGPM Vie au 31/12/2020

C.1.2.1 Risque de souscription vie

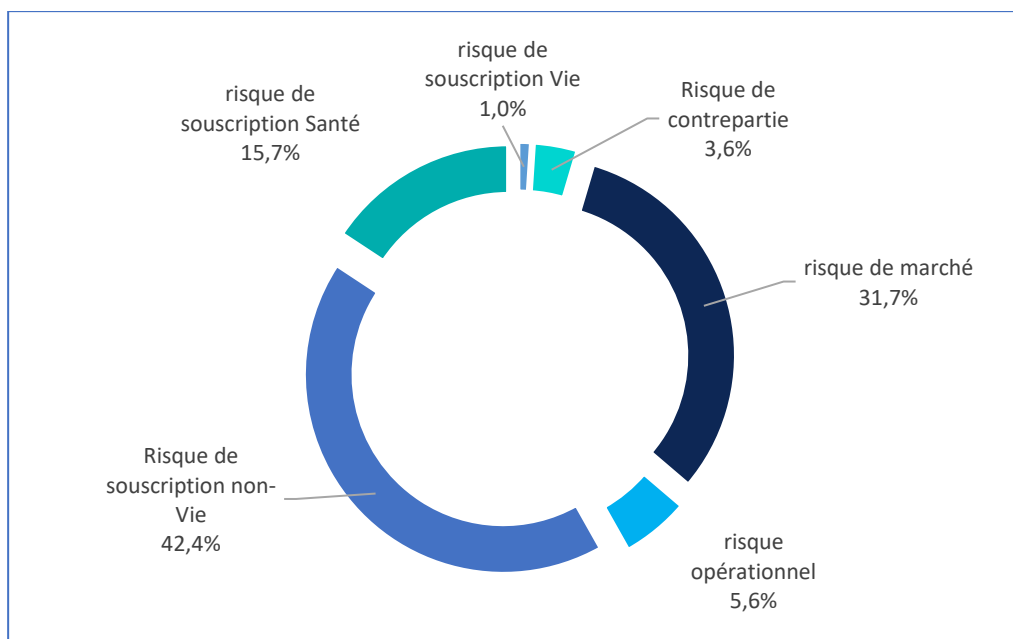
L'activité de **prévoyance**, qui constitue l'ADN de l'entreprise, ainsi que l'activité d'**épargne** pèsent fortement sur le risque de souscription en Vie d'**AGPM Vie**. Au sens de Solvabilité 2, ce risque représente **18% des risques** supportés par l'entreprise.

Du fait de l'activité importante en prévoyance d'**AGPM Vie**, le risque de mortalité est le plus important pour le risque de souscription en Vie. Le risque de rachat, qui est issu de l'activité d'Épargne, est en retrait cette année du fait de l'environnement de taux très bas constaté en 2020.

C.1.2.2 Risque de souscription santé

Comme énoncé précédemment, il existe également un risque de souscription en Santé, lié aux produits commercialisés protégeant contre la **perte de revenu** et les garanties invalidité de l'**assurance emprunteur**. Celui-ci constitue **10% des risques** de l'entreprise calculée au sens Solvabilité 2.

C.1.3 AGPM Assurances



Répartition du profil de risque d'AGPM Assurances au 31/12/2020

C.1.3.1 Risque de souscription non-vie

Pour **AGPM Assurances**, le risque de souscription en Non-Vie concerne essentiellement les branches d'assurance suivantes :

- 3. Corps de véhicules terrestres ;
- 6. Corps de véhicules maritimes lacustres et fluviaux ;
- 7. Marchandises transportées ;
- 8. Incendie et éléments naturels ;
- 9. Autres dommages aux biens ;
- 10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ;
- 12. Responsabilité civile véhicules maritimes lacustres et fluviaux ;
- 13. Responsabilité civile générale ;
- 16. Pertes pécuniaires diverses ;
- 17. Protection juridique ;
- 18. Assistance.

Il s'agit du risque majeur d'**AGPM Assurances** puisqu'il représente **42% des risques** de l'entité.

C.1.3.2 Risque de souscription Santé

Comme énoncé précédemment, pour **AGPM Assurances** il existe également un risque de souscription en Santé représentant **16 % des risques** de l'entreprise. Ce risque concerne les produits d'assurance de type :

- protection contre la **perte de revenus** ;
- assurance des **frais médicaux**.

Tout comme le risque de souscription en Non-Vie, il se décompose entre :

- un risque de primes ;
- un risque de provisions ;
- et un risque de catastrophe.

C.1.3.3 Risque de souscription Vie

Ce risque ne concerne que les rentes d'assurance Non-Vie issues de sinistres automobile ou de responsabilité civile. Ce risque est marginal pour l'entité puisqu'il ne représente que 1% des risques.

C.1.4 Gestion du risque de souscription

Le risque de souscription fait l'objet d'un suivi par le comité Technique de souscription des entités affiliées. Il est contenu par des limites d'acceptation constituées par des règles, communes à tous les contrats ou spécifiques à certaines garanties, dont le respect est assuré par des contrôles intégrés aux outils informatiques et des contrôles manuels. Ces règles de souscription sont écrites et suivies par la Direction Technique et de l'Offre. Elles figurent sur le portail interne de l'entreprise dans le « fonds documentaire ».

La qualité de ces limites d'acceptation est vérifiée grâce au suivi des ratios de Sinistres/Cotisations et réajustée si nécessaire. Des indicateurs de suivi sont soumis au comité de souscription.

Les dossiers n'entrant pas dans les critères d'acceptation sont rejetés et traités au siège social, par des cellules spécialisées, afin de répondre à la sollicitation sans prise de risque, notamment en plaçant les risques spéciaux en courtage.

Les services de souscription spécialisés disposent de procédures de dérogation aux règles de souscription et de tarification, et d'une nomenclature précise et hiérarchisée de mise en œuvre de ces dérogations, notamment en cas de dépassement d'exposition pour un assuré (suivi du cumul par tête). Les services de contrôle procèdent, chacun à leur niveau, au suivi de ces dérogations au moyen d'extractions régulières.

Le comité technique de souscription s'assure de l'adéquation de la souscription à la stratégie d'acceptation des risques, suit les indicateurs relatifs aux risques de souscription, valide la politique tarifaire annuelle (dont les tarifs des nouveaux produits), définit les règles de souscription, est responsable de la surveillance du portefeuille et contrôle le respect de l'appétence aux risques et des allocations de capital.

Par ailleurs, la réassurance joue un rôle important sur la gestion du risque de souscription des SAM. En effet, la volonté d'une gestion prudente et d'une préservation d'indépendance fait conduire une politique de réassurance visant à une protection importante des capitaux propres.

Cette politique est également un élément essentiel de la stratégie commerciale. Sans elle :

- la capacité de souscription serait plus réduite et il ne pourrait être offert des garanties aussi élevées et larges ;
- le cœur de métier, assurance des risques élevés inhérents au service de la communauté de la Défense, ne pourrait être exercé.

Les conditions de réassurance ont une forte incidence sur la position concurrentielle de l'offre d'assurance des deux SAM : le coût de la réassurance se répercute sur le prix des produits ; les limites et exclusions de garanties des traités de réassurance conditionnent les limites et exclusions de garanties des produits.

C.2 Risque de marché

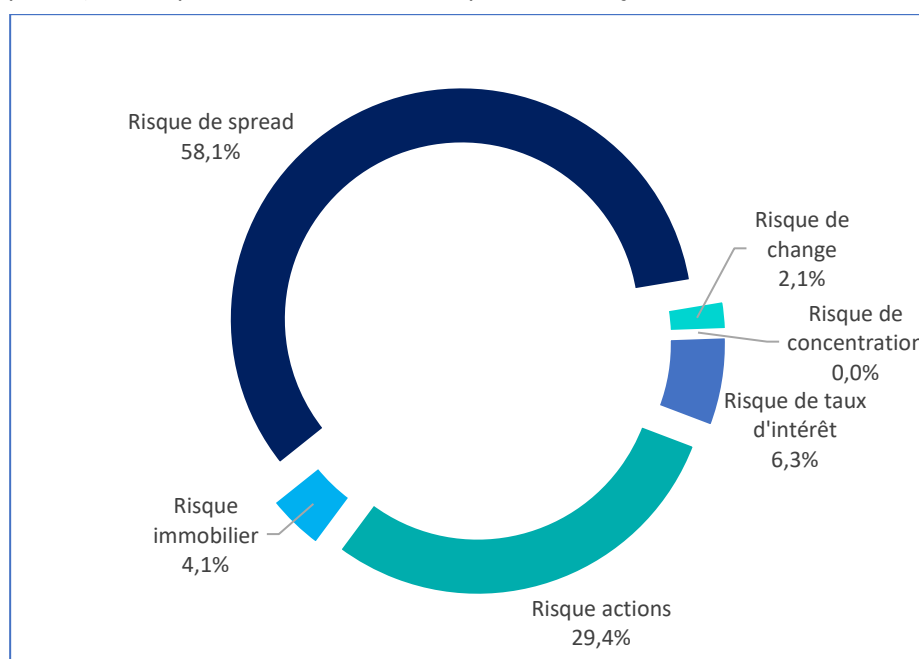
La réglementation définit le risque de marché comme étant « *le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée.* »

Pour **AGPM Groupe et les deux SAM affiliées**, cela regroupe les risques liés aux variations des taux d'intérêt, le niveau des spreads de crédit, la variation des marchés actions, le marché immobilier ou encore l'évolution des taux de change.

C.2.1 Description du risque de marché

C.2.1.1 AGPM Groupe

De par l'activité importante en épargne d'**AGPM Vie**, le risque de marché est le risque prépondérant dans le profil de risque de la SGAM **AGPM Groupe**. En effet, celui-ci représente près de **60% des risques**. Sa principale composante est le risque de spread⁵ (composé d'un risque de crédit et d'un risque de liquidité). Le risque de marché se décompose de la façon suivante :

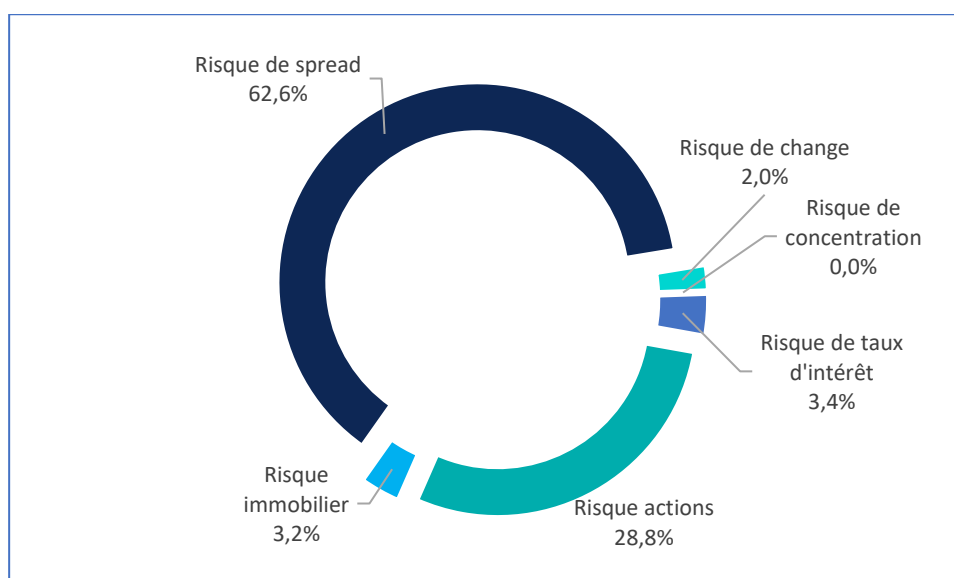


Composition du risque de marché d'AGPM Groupe au 31/12/2020

⁵ Risque de Spread : celui-ci représente « *la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.* »

C.2.1.2 AGPM Vie

Comme énoncé pour la SGAM, **AGPM Vie** développe une activité très importante en Epargne ce qui engendre un risque de marché majoritaire parmi les risques de l'entreprise. En effet, celui-ci représente plus de **54% des risques** de l'entreprise. Sa principale composante est le risque de spread⁶ (composé d'un risque de crédit et d'un risque de liquidité). Le risque de marché se décompose de la façon suivante :



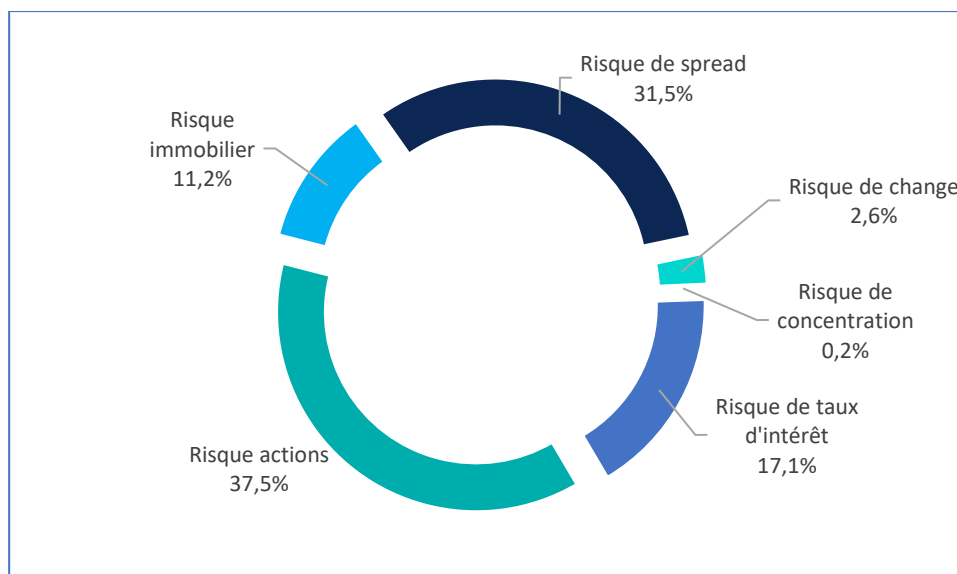
Composition du risque de marché d'AGPM Vie au 31/12/2020

⁶ Risque de Spread : celui-ci représente « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ».

C.2.1.3 AGPM Assurances

Le risque de Marché représente **32% des risques** supportés par l'entreprise. Il s'agit du 2^{ème} risque prépondérant dans le profil de risques d'**AGPM Assurances**.

Le risque de marché se décompose de la façon suivante :



Composition du risque de marché d'AGPM Assurances au 31/12/2020

C.2.2 Gestion globale du risque de marché

Les portefeuilles d'actifs des SAM sont indépendants les uns des autres de telle sorte que la gestion d'actifs de la SGAM est le résultat d'une gestion propre à chaque portefeuille d'actifs des entités affiliées.

Pour chacun des portefeuilles d'actifs, il est établi et mis à jour, chaque année, un cahier des charges d'investissements validé par le Conseil d'administration.

Il a pour objet de définir les objectifs et contraintes des portefeuilles d'actifs, en fonction de l'analyse du passif et des contraintes spécifiques à chaque SAM d'**AGPM Groupe**.

C.2.3 Principe de la personne prudente

C.2.3.1.1 Politique financière

Les lignes directrices de la politique financière de l'ensemble AGPM sont fixées par les Conseils d'Administration et s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe en cohérence avec le principe de personne prudente.

Ainsi ces lignes directrices sont :

- prudence et sécurité en la sélection d'instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- rentabilité par la recherche d'une optimisation des conditions d'intervention sur les marchés ;
- interventions sur les marchés à terme ou conditionnels limitées à des opérations de couverture ;
- interdiction de toute opération en devises.

C.2.3.1.2 Organisation de l'activité de gestion d'actifs

L'organisation mise en place afin de s'assurer du respect permanent de la politique financière est décrite ci-après :

- **orientation** : les décisions de politique financière générale sont prises par les Conseils d'administration qui définissent des principes d'intervention et valident la politique d'investissement annuelle (validation de l'allocation stratégique et des orientations pour l'année à venir) ;
- **décision** : le comité de placements prend les décisions opérationnelles à partir des propositions faites par le service Investissements, contrôle les performances et risques des portefeuilles, valide un scénario macroéconomique et contrôle les orientations en matière d'allocation tactique ;
- **mise en œuvre** : le service Investissements met en œuvre les décisions prises, détermine le timing des investissements, analyse les investissements et suit les positions ;
- **reporting** : un reporting de gestion est réalisé en moyenne 2 fois par an en Conseil d'administration.

C.2.3.1.3 Organisation et contrôle du processus d'investissement

Le processus d'investissement est basé sur :

- une analyse et une prise en compte précise et exhaustive des objectifs et contraintes de chaque portefeuille géré, formalisée par la rédaction d'un cahier des charges d'investissement ;
- la définition d'une allocation stratégique appropriée à ces objectifs et contraintes ;
- une flexibilité importante en matière d'allocation tactique. L'allocation tactique est examinée et révisée le cas échéant chaque mois ;
- une recherche de surperformance par la sélection de titres sur la base de méthodologies de sélection spécifiques ;
- un contrôle des risques lié à la mise en œuvre de budgets de risques limités :
 - univers d'investissement composé des plus grandes sociétés mondiales,
 - positionnement sur des titres cotés présentant une bonne liquidité,
 - niveau de volatilité globale des portefeuilles faible à modérée,
 - contraintes internes fortes en matière de diversification,
 - contraintes internes fortes en matière de notation des émetteurs, encadrées par des règles validées par les Conseils d'administration,
- le suivi post-investissement ;
- un contrôle permanent de la structure des portefeuilles en adéquation avec les contraintes externes et les règles internes ;
- une recherche permanente d'opportunités d'investissements grâce aux contacts réguliers entretenus avec les plus grands établissements français et étrangers.

La gestion des portefeuilles s'appuie sur :

- le comité de placements ;
- un comité d'allocation mensuel qui définit l'allocation tactique ;
- une réunion hebdomadaire organisée à la demande, en fonction des besoins. Les sujets traités concernent notamment l'actualité économique et financière, les programmes d'investissement en cours et les études et propositions d'investissements en cours.

La gestion des portefeuilles intègre :

- la définition de l'allocation stratégique en fonction de l'analyse des objectifs et contraintes de chaque mandat ;
- le processus d'allocation tactique ;
- les décisions de rééquilibrage régulier des positions ;
- la sélection de titres.

Cette intégration est réalisée par les analystes/gérants du Service Investissements-Front office. Ces analystes/gérants sont polyvalents et couvrent l'ensemble des marchés correspondant aux instruments traités. Les décisions prises sur l'ensemble des points énoncés plus haut sont au préalable validées par le comité de placements.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte étant liée à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

La gestion du risque de crédit au niveau de la SGAM **AGPM Groupe** est le résultat des gestions propres aux deux entités affiliées. Ce risque concerne tous les émetteurs de valeurs mobilières (obligations) ainsi que les cessions en réassurance. Le risque de crédit est inclus dans le risque de spread (placements obligataires) et dans le risque de défaut (cessions en réassurance) et il est notamment suivi par la notation des contreparties.

Concernant les actifs obligataires, outre des limitations en matière de gestion obligataire, des limites internes d'exposition par émetteur sont définies par les Conseils d'Administration.

Le risque de crédit est limité par la définition d'expositions maximales par type d'émetteur (*prenant en compte simultanément la notation et la durée d'investissement*). Il résulte de cette matrice de limite une diversification importante et un nombre d'émetteurs élevé en portefeuille.

La gestion de la dette privée représente en moyenne 60% de la gestion obligataire. Cette orientation a été prise à la fin des années 1990 de façon à obtenir un surcroît de rendement par rapport au rendement des emprunts d'Etat pour un risque de défaut équivalent, par réduction de la durée des titres. Ce n'est qu'à partir de 2008 qu'un retour a été opéré, de manière plus importante, sur la dette d'Etat.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

AGPM Vie et **AGPM Assurances** bénéficient d'une situation de cash-flow positif, ce qui, pour des risques de fréquence (et la plupart à déroulement court) éloigne le risque de devoir liquider précipitamment des actifs pour honorer le paiement de sinistres lourds ou une vague de rachats.

Pour l'assurance-Vie épargne et le risque catastrophique en Prévoyance, la modélisation des stress tests de liquidité assure leur bonne prévisibilité.

Pour les Dommages catastrophiques, les traités de réassurance prévoient la possibilité d'appels au comptant auprès des réassureurs, principaux porteurs des risques tempêtes et inondations.

Le risque de liquidité est encadré par les cahiers des charges d'investissements qui décrivent les contraintes de chaque portefeuille en matière de liquidité et d'horizon d'investissement.

Les portefeuilles de placements d'**AGPM Vie** et d'**AGPM Assurances** étant principalement composés d'obligations à taux fixes, des évolutions de taux à la hausse entraîneraient une diminution de la valeur de marché du portefeuille.

Cette diminution de valeur ne constitue pas en soi un risque particulier, dans la mesure où, en continuité d'exploitation, il n'est que rarement cédé des placements obligataires (pour des raisons financières de gestion d'actifs). Les encaissements de cotisations suffisent plus que largement à honorer les sinistres ou les rachats.

Pour **AGPM Vie**, une étude d'adossement actif-passif annuelle est réalisée dans le cadre de la mise à jour des cahiers des charges d'investissement.

En continuité d'exploitation, la détention d'actifs est relativement longue et ne fait donc peser ni risque de taux, ni risque de liquidité les entités d'**AGPM Groupe**.

En situation de crise sur les marchés, le risque de liquidité est apprécié en tenant compte des besoins générés par les passifs et le risque de défaut est évalué au regard des émetteurs présents en portefeuille.

Les crises financières de 2008 (*crise de liquidité*) et de 2011 (*crise des dettes souveraines de la Zone Euro*) ont conduit **AGPM Vie** et **AGPM Assurances** à exercer une vigilance renforcée sur l'ensemble de ces risques, avec la mise en place d'analyses régulières de ses actifs afin d'évaluer le degré de liquidité

des portefeuilles d'actifs (*volume d'actifs rapidement cessibles, évaluation du temps nécessaire pour céder ces actifs, évaluation de la liquidité du portefeuille...*).

Concernant **AGPM Assurances**, en cas de forte sinistralité de type CATNAT impliquant des paiements massifs, les traités de réassurance permettent de procéder à des appels aux comptants.

Des analyses d'actifs sont menées régulièrement et permettent d'évaluer le degré de liquidité du portefeuille (*volume d'actifs rapidement cessibles, évaluation du temps nécessaire pour céder ces actifs, évaluation de la liquidité du portefeuille...*).

C.4.1 AGPM Vie répartition (prévoyance)

Pour AGPM Vie Répartition, un degré de liquidité important est requis compte tenu de l'incertitude liée au règlement des sinistres. Ce besoin de liquidité contraint à porter une attention spécifique aux caractéristiques de liquidité et de maturité des actifs en portefeuille.

Ces objectifs élevés de liquidité sont souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides.

C.4.2 AGPM Vie Epargne (épargne)

En matière de liquidité, trois aspects sont pris en considération :

- les risques de rachats massifs en période de hausse des taux d'intérêt et leurs conséquences en termes de réduction de la durée des passifs et de besoin additionnel de liquidités ;
- l'inadéquation actif-passif, résultant en période de hausse des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide des actifs que des passifs (en valeur de marché), nécessite une surveillance étroite ;
- la liquidité des actifs doit être calibrée en conséquence. Elle se matérialise notamment par une répartition équilibrée sur les différentes maturités de la courbe des taux d'intérêt.

C.4.3 AGPM Assurances

Pour **AGPM Assurances**, un degré de liquidité important est requis compte tenu de l'incertitude liée au règlement des sinistres. Ce besoin de liquidité contraint à porter une attention spécifique aux caractéristiques de liquidité et de maturité des actifs en portefeuille.

Ces objectifs élevés de liquidité sont souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le « risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs » (Source Directive SII). Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Le Groupe AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à ses activités mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir la réalisation des objectifs fixés malgré la survenance de risques.

C.5.1 Risques de procédures internes

L'organisation transverse du Groupe AGPM, son système d'information intégré entre les éléments techniques et financiers, ses modes de distribution maîtrisés (réseau commercial salarié, centres de contacts internes, agences tenues par des conseillers également salariés, portail internet) concourent à la sécurité des flux limitant ainsi les risques de procédures.

Les moyens mis en place pour gérer ces risques sont notamment les suivants :

- identification des processus et définition de leurs objectifs ;
- formalisation des notes de procédures majeures ;
- réalisation de contrôles de niveau 1 au sein des directions opérationnelles et présence de deux services de contrôle, l'un au sein de la Direction des Assurances de risques et l'autre au sein de la Direction commerciale ;
- existence d'un service contrôle interne pour accompagner les directions opérationnelles dans la mise en place et l'entretien du dispositif, s'assurer de son bon fonctionnement et contribuer à son optimisation.

C.5.2 Risques liés aux systèmes d'information

Pour maîtriser ces risques :

- la division « architecture expertise et sécurité » de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) a un rôle de veille, de prévention, d'assistance et d'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information. Elle gère la sécurité au sein de la DSIT dans le respect de la politique sécurité, établit des tableaux de bord et des comptes rendus périodiques sur la sécurité informatique.
- la politique de sécurité de l'information décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information ;
- le comité technique de sécurité de l'information, :
 - suit la mise en œuvre de la politique de sécurité de l'information, dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions,
 - valide le niveau d'acceptation des risques,
 - suit les indicateurs relatifs aux risques liés à la sécurité de l'information,
 - formule des propositions en matière de traitement des risques, et notamment, des risques émergents,
 - établit et suit les plans d'actions,
 - valide, notamment, les dispositifs de sécurité suivants :
 - gestion des incidents,
 - gestion des crises,
 - plan de continuité et plan de reprise des activités,
 - valide le plan de communication relatif à la sécurité de l'information.

Son périmètre recouvre la protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'information.

C.5.3 Risque de conformité

Les entités d'**AGPM Groupe** se sont dotées d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes :

- veille réglementaire : ce suivi de l'évolution de la réglementation est réalisé par le pôle conformité, mais également par les Directeurs qui ont cette responsabilité dans leur périmètre ;
- des positions de conformité : le pôle conformité formule des observations et préconisations pour une mise en conformité par les opérationnels ;
- des avais de conformité : le pôle conformité se prononce sur la conformité des documents soumis à son contrôle par les opérationnels ;
- des incidents de conformité : le pôle conformité demande aux opérationnels de se mettre en conformité dans les plus brefs délais, en tenant compte de ses préconisations, dès lors qu'il considère qu'un fait ou que le document soumis à son contrôle est susceptible de générer un risque de non-conformité pour les entités AGPM.

Le comité technique de Conformité intervient également dans la maîtrise des risques de conformité. Il a pour missions de :

- veiller à la mise en œuvre de la politique de conformité du Groupe AGPM ;
- être attentif à tout manquement significatif à la réglementation ;
- vérifier, avant leur application, la conformité à la réglementation des projets et procédures relevant de la conformité ;
- prendre connaissance des rapports d'audits internes/externes et de tout courrier important, émanant d'une autorité de contrôle, se rapportant aux questions de conformité ;
- mettre en œuvre des mesures correctrices pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

C.6 Autres risques importants

Les entités d'assurances (**AGPM Groupe**, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**) sont particulièrement attentives à la « conformité » de leur action sur le plan réglementaire et fiscal, notamment, ainsi qu'à la qualité et à l'efficacité de leurs relations avec les Administrations militaires et les Autorités de la Sécurité.

Elles veillent à éviter le risque de « mauvaise conduite » dans le domaine de la distribution. Elles engagent des programmes de formation de ses commerciaux aux conséquences de la Directive sur la Distribution de l'Assurance.

Elles sont très attentives à maintenir l'accès aux Ecoles et aux enceintes militaires en général : celui-ci est lié à la qualité de leurs relations avec l'Autorité militaire et donc à leur conformité avec les objectifs de gestion des ressources humaines des Ministères de la Défense et de l'Intérieur.

Comme toutes les entreprises d'assurances, elles sont exposées au risque de réputation, notamment en matière de Prévoyance (**AGPM Vie**), lorsqu'il s'agit de victimes des opérations extérieures.

D'autres risques spécifiques complètent le profil de risques de la SGAM parmi lesquels :

- des risques techniques et financiers ;
- des risques stratégiques et émergents;
- le risque spécifique des militaires concernant **AGPM Vie**, appelé le « Risque de Guerre ».

Ces risques peuvent être à la fois communs aux deux entités affiliées mais également spécifique à l'une ou l'autre des entités.

C.6.1 Risques externes

C.6.1.1 Risque issu de l'activité de niche développée par le Groupe AGPM

Un risque commercial supplémentaire lié à la perte d'adhérents issus du personnel de la Défense demeure. En effet, de par son activité spécifique, l'ensemble AGPM possède une relation privilégiée avec cette communauté, qui peut être fragilisée par la diminution constatée de la durée des carrières militaires.

Pour faire face à un risque commercial de réduction de sa base d'adhérents spécifiques, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances** disposent de produits d'assurance de qualité qui répondent également aux besoins de la population civile et la stratégie commerciale mise en place incite à fournir aux adhérents militaires des couvertures d'assurances pour tous les risques de la vie courante (Auto, MRH...). De plus, le réseau d'Agences de l'ensemble AGPM constitue également un atout majeur pour maintenir cette relation de proximité avec ses adhérents militaires qui ne sont plus en activité.

C.6.1.2 Risque de réputation

Le risque de réputation ou risque d'image est le risque de dégradation de l'image de l'entreprise auprès de ses adhérents, du monde de la Défense et/ou du secteur de l'Assurance. Pour gérer ce risque de réputation, le service « Voix du client » de la Direction de la Relation Client s'attache à garantir aux adhérents-clients un niveau homogène de qualité dans ses différentes prestations, en maîtrisant ses processus et en apportant les améliorations nécessaires afin d'obtenir le niveau de qualité auquel elle aspire. Par ailleurs, le code de déontologie diffusé à l'ensemble des salariés permet de garantir une protection de l'image AGPM. Ce risque peut être complété par un risque de sanction administrative ou judiciaire dans un environnement de protection des assurés.

C.6.2 Risques techniques et financiers

C.6.2.1 Rendements futurs du plan Eparmil

Confrontés à la baisse régulière des taux d'intérêt, la rentabilité attendue du portefeuille obligataire qui constitue la partie prépondérante du portefeuille d'actifs d'Eparmil, est suivie depuis de nombreuses années, dans une perspective de run-off. Ainsi, chaque fin d'année, la rentabilité du portefeuille est observée jusqu'à l'arrivée à échéance de la ligne obligataire la plus longue, en l'absence de réinvestissement.

Le service de gestion d'actifs a mis au point un simulateur permettant d'évaluer la rentabilité future du portefeuille en poursuite d'exploitation dont les paramètres sont l'allocation des nouveaux investissements, la rentabilité attendue et la collecte sur la période de simulation.

Ce suivi régulier permet de connaître la latitude quant à la gestion du taux de rendement du plan Eparmil, et ainsi d'anticiper et d'adapter la stratégie commerciale.

C.6.2.2 Coût de la garantie en capital du contrat Eparmil (AGPM Vie)

Les garanties accordées sur le produit Eparmil sont les engagements pris par l'assureur dont on peut distinguer :

- le Taux Minimum Garanti Annuel (*TMGA*), engagement de l'assureur de rémunérer le capital de l'assuré avec un taux annuel qui sera **fixé au début de chaque année** (0% depuis 2020);
- la garantie en capital, qui permet au bénéficiaire, en cas de décès de l'assuré, de recevoir au moins les primes versées nettes de frais sur versements

Les options sont des flexibilités proposées à l'assuré (*qui a le libre choix de les appliquer ou non pendant la durée de vie du contrat*) modifiant la gestion ou les caractéristiques du contrat, on distingue :

- l'option de rachat : faculté pour l'assuré de disposer d'une partie ou de la totalité du capital constitué sans frais ;
- l'option de sortie en rente.

Le coût des options et garanties calculé à l'aide du modèle ALM stochastique est de 61.4M€ 31/12/2020.

C.6.3 Risque de guerre

AGPM Vie couvre un risque spécifique généralement exclu des contrats d'assurance et concentre ce risque puisqu'elle commercialise ses contrats principalement auprès des militaires.

Les contrats concernés sont les contrats de prévoyance (y compris les garanties emprunteurs) détenus par des militaires actifs et donc exposés à ce risque.

C.6.4 Risque stratégiques

Ces risques proviennent de décisions stratégiques inadaptées qui peuvent entraîner des impacts potentiels sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe AGPM. On retrouve notamment parmi les risques stratégiques la perte ou l'inadéquation d'un partenariat de développement, l'acquisition ou la cession d'un portefeuille de contrats mal évalué ou encore la perte du référencement du ministère des Armées. Ces risques sont appréhendés dans l'élaboration des Plans stratégiques, des business Plan lors de lancement de nouveaux produits ou partenariats, et suivis par la Gestion des risques du Groupe AGPM qui retranscrit ces éléments dans son évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

C.6.5 Risques émergents

Les risques émergents peuvent résulter de changements de l'environnement interne ou externe qui, en cas de survenance, peuvent augmenter l'exposition de l'AGPM à des risques déjà identifiés ou à de nouveaux risques. Ils couvrent toutes les catégories de risques (financiers, techniques, opérationnels, stratégiques, réputation...) ou plus fréquemment une combinaison de ces catégories. L'identification et le suivi de ces risques émergents permet de penser ce qui est probablement impensable aujourd'hui et préparer le Groupe AGPM à la gestion de ces risques de demain qui pourraient avoir des impacts en termes de rentabilité et de solvabilité.

C.7 Techniques d'atténuation du risque (la réassurance)

C.7.1 Présentation générale de la réassurance au sein des entités d'AGPM

Groupe

La réassurance a une fonction essentielle en matière de protection d'**AGPM Vie** et d'**AGPM Assurances** :

- elle la protège du risque de défaut en prenant en charge une sinistralité catastrophique (inondations, tempêtes, épidémie, guerre, ...) ;
- elle protège ses capitaux propres, et par là-même sa solvabilité ;
- elle lui garantit une stabilité des résultats grâce au partage ou à la prise en charge des écarts de sinistralité ;
- elle met à sa disposition des liquidités pour le règlement de sinistres graves.

Elle joue aussi un rôle important dans le développement économique :

- elle apporte des capacités supplémentaires. Grâce à elle, les deux SAM sont en capacité d'offrir des garanties élevées et larges, et peuvent exercer leur cœur de métier (**AGPM Vie notamment**), l'assurance de risques élevés propres au service de la communauté de la Défense ;
- elle aide l'entreprise à développer de nouvelles branches et garanties par l'apport d'une assistance technique ;
- les conditions de réassurance ont une forte incidence sur la position concurrentielle de l'offre d'**AGPM Vie** et d'**AGPM Assurances** : le coût de la réassurance se répercute sur le prix des produits ; les limites et exclusions de garanties des traités de réassurance conditionnent les limites et exclusions des garanties des produits proposés.

La volonté d'une gestion prudente depuis plus de 20 ans se traduit par une politique de réassurance qui vise une protection maximale des capitaux propres. Elle est ainsi un instrument de l'indépendance financière des deux sociétés.

Le mode de réassurance est la souscription de traités obligatoires adaptés pour réassurer les risques des contrats d'assurance des particuliers. Le recours à la réassurance facultative est exceptionnel. Pour les assurances auto et habitation, les règles de souscription ne permettent pas la souscription de risques « hors normes ».

Pour les « risques spéciaux » (assurance d'associations, de journées « portes ouvertes », de cercles militaires, etc.), un socle de garanties standard, dont la réassurance, est prévu dans les traités

obligatoires. Il permet une administration simple en évitant les problèmes d'acceptation risque par risque auprès des réassureurs.

Pour les demandes qui sortent de ce cadre, l'AGPM fait appel au courtage. Le recours à la réassurance facultative est exceptionnel.

En matière de prévoyance, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances** se sont unies pour présenter une offre conjointe de prestations pour des produits de grande diffusion, ainsi que pour assurer la couverture de contrats groupe présentant des risques accidentels. Les principales garanties couvertes sont :

- décès
- invalidité absolue et définitive
- incapacité permanente partielle ou totale
- double effet
- incapacité de travail temporaire ou totale
- pertes de revenus
- hospitalisation

C.7.2 Critères de vérification de l'adéquation entre cessions et risques

souscrits

L'adéquation du mode (obligatoire ou facultatif), des formes (quote-part, XS risque/événement, aggregate loss ou stop loss), et des caractéristiques (risque ou événement, garantie illimitée, réassurance en année de souscription, ...) des réassurances, a été décrite en préambule de ce chapitre concernant la « Réassurance »

Les traités souscrits sont calibrés de façon à couvrir au minimum les plafonds de garantie proposés dans les contrats d'assurances de l'entité.

C.7.3 Organisation de la réassurance au sein des entités d'AGPM Groupe

Le Conseil d'administration donne les orientations concernant la politique de réassurance sur la base de la définition de son appétence aux risques, il valide le renouvellement annuel des traités lors de sa réunion de fin d'année.

Un comité technique de réassurance a été constitué de façon à exercer un suivi régulier de l'activité de réassurance et notamment, de l'exécution de la politique de réassurance définie par le Conseil d'administration.

C.7.4 Gestion du risque de contrepartie de réassurance

C.7.4.1 Risque de défaut

C'est le risque que le réassureur ne soit plus solvable. Ce risque existe à court terme comme à long terme. Il est relativement facile de vérifier la solvabilité à court terme, mais les cycles de règlement des sinistres peuvent durer des dizaines d'années : le réassureur peut ne plus être solvable dans 20 ans et laisser la société sans protection. Le risque de défaut est réduit par trois actions :

- diversification des réassureurs ;
- sélection de la société de réassurance par le critère de la notation ;
- demande de sécurités aux réassureurs.

Pour la réassurance des activités d'assurance de personnes, le choix actuel d'**AGPM Vie** se porte sur un réassureur unique noté A.

C.7.4.2 Risque de non-exécution du traite

Le réassureur peut ne pas respecter ses engagements : il y aura alors une procédure d'arbitrage sur l'interprétation du traité. Le moyen de réduire ce risque est de connaître la réputation du réassureur, ses litiges en cours, leur contenu et leur fréquence. Actuellement, l'entreprise dispose de ces informations grâce :

- à l'expérience de son courtier et à sa connaissance des mouvements des réassureurs (*changement de direction, repositionnement stratégique*),
- à sa participation à la Commission Technique de Réassurance de l'ARCAM, qui lui permet de partager l'expérience des autres membres.

Concernant les risques des contrats de prévoyance, notre réassureur principal a accepté de nous réassurer en plein conflit (lors de la 1^{ère} guerre du Golfe), et n'a jamais remis en cause ses garanties depuis, y compris lors des opérations récentes (Afghanistan, Mali, Centrafrique).

C.7.4.3 Risque de liquidité

Il découle du délai possible entre le paiement du sinistre et la réception de la prestation de réassurance correspondante.

Ce risque est appréhendé sur la réputation du réassureur et/ou l'expérience connue par la société. Aujourd'hui, une clause de paiement au comptant a été rajoutée dans les traités qui ne comportaient pas cette clause : elle fixe un délai précis au réassureur pour le paiement d'un sinistre important si la demande est faite.

C.7.5 Suivi du risque de contrepartie de réassurance

C.7.5.1 Suivi des notations

Le réassureur unique d'**AGPM Vie** a pour notation A- (Standard and Poor's) et A par AM Best.

Le tableau suivant reprend la répartition des réassureurs impliqués dans le programme de réassurance d'**AGPM Assurances** selon la notation Standard and Poor's, en début de chaque exercice. Cela concerne les traités pour lesquels **AGPM Assurances** sollicite l'intervention d'un courtier (*RC, Dommages aux biens et Terrorisme, hors le traité Terrorisme avec la CCR*).

Notation S&P	2020	2019	2018	2017
AAA	-	-	-	-
AA+	-	-	-	-
AA	-	-	-	-
AA-	31,2%	23,8%	24,0%	27,2%
A+	45,0%	41,2%	41,8%	41,4%
A	8,0%	20,1%	12,0%	11,7%
A-	14,3%	13,1%	19,9%	15,8%
BBB+	-	-	-	-
BBB-	-	-	-	-
Non renseigné	1,4%	1,8%	2,3%	3,8%
Total	100%	100%	100%	100%
Nombre de réassureurs	23	28	25	23

Le placement du programme de réassurance en 2020 a conduit à une qualité de crédit légèrement meilleure qu'en 2019.

C.7.5.2 Suivi des mouvements des sociétés

Les services Comptabilité et Réassurance suivent tout au long de l'année les rachats, demandes de novation (*reprise des engagements d'un réassureur par un autre réassureur*) ou de commutations (*pour se désengager, un réassureur demande à racheter ses sinistres qui redeviennent donc à la charge de la cédante*).

C.7.5.3 Suivi des dépôts ou nantissements de titres

Le service Comptabilité contrôle périodiquement leur ajustement.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

« Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »

D.1 Valorisation des actifs

D.1.1 Montants des actifs

D.1.1.1 AGPM Groupe

Le tableau ci-dessous reprend la valorisation des actifs présents dans le bilan économique « *Solvabilité 2* » et le bilan comptable pour les exercices 2020 et 2019, dont les principes de valorisation sont décrits en [D.1.2](#)

Montants des Actifs

<i>En milliers d'euros</i>	2 020		2 019	
Catégories d'Actifs	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Actifs incorporels	-	13 569	-	13 775
Actifs d'impôts différés	17 364	-	13 493	-
Placements	4 859 018	4 361 362	4 687 141	4 243 791
Provisions techniques cédées	99 053	130 028	92 595	127 509
Autres Actifs	154 899	154 899	140 766	140 760
TOTAL	5 130 333	4 659 858	4 933 994	4 525 836

D.1.1.2 AGPM Vie**Montants des Actifs**

<i>En milliers d'euros</i>	2 020		2 019	
Catégories d'Actifs	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Actifs incorporels	-	1 006	-	994
Actifs d'impôts différés	10 597	-	9 333	-
Placements	4 498 062	4 048 422	4 347 810	3 950 006
Provisions techniques cédées	22 497	44 861	19 311	45 184
Autres Actifs	107 255	107 255	100 377	100 371
TOTAL	4 638 411	4 201 544	4 476 830	4 096 555

D.1.1.3 AGPM Assurances**Montants des Actifs**

<i>En milliers d'euros</i>	2 020		2 019	
Catégories d'Actifs	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Actifs incorporels	-	12 563	-	12 781
Actifs d'impôts différés	6 767	0	4 160	0
Placements	360 956	312 940	339 331	293 786
Provisions techniques cédées	76 556	85 167	73 284	82 325
Autres Actifs	47 644	47 644	40 389	40 389
TOTAL	491 922	458 314	457 164	429 281

D.1.2 Classement au bilan des actifs

D.1.2.1 Immobilisations corporelles pour usage propre

Il s'agit :

- des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle qui résulte de l'expertise annuelle (cette valeur correspond à celle publiée dans l'état détaillé des placements) ;
- des avances de trésorerie faites par **AGPM Vie** à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

D.1.2.2 Immobilier (autre que pour usage propre)

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31/12 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI.

D.1.2.3 Participations

Il s'agit des participations dans les sociétés AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) et ECM (établissement de crédit), appartenant au Groupe AGPM. Ces participations ont été valorisées à leur valeur d'actif net comptable au 31/12.

D.1.2.4 Actions cotées

Elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.

D.1.2.5 Actions non cotées

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31/12.

D.1.2.6 Obligations (souveraines, entreprises et obligations structurées)

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-20 que de titres relevant de l'article R.332-19.

D.1.2.7 Intérêts courus non échus

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ».

D.1.2.8 Amortissements de primes et décotes

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes.

D.1.2.9 Fonds d'investissement

Ils sont valorisés par Line Data (NILE) au 31/12.

D.1.2.10 Autres placements

Il s'agit de deux cautionnements, l'un de façon à pouvoir exercer à Monaco et l'autre une caution pour Socram/Mutavie. Ils sont valorisés au bilan au 31/12.

D.1.2.11 Avances sur polices

Il s'agit des avances sur polices sur les contrats Plan Eparmil (**AGPM Vie**) valorisées au bilan au 31/12.

D.1.2.12 Dépôts auprès des cédantes, trésorerie et équivalents de trésorerie

Ils sont valorisés au bilan au 31/12.

D.1.2.13 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c) et des intérêts sur avances sur les contrats Plan Eparmil qui est valorisée au bilan au 31/12.

D.1.2.14 Ecarts d'acquisition, frais d'acquisition reportés, actifs incorporels

Ces éléments ne sont pas pris en compte dans le bilan économique Solvabilité 2.

D.1.2.15 Provisions techniques cédées aux réassureurs

Le détail de ces provisions est présenté dans la section « [SECTION 02. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES / 4-BEST ESTIMATE DES PROVISIONS DE REASSURANCE](#) » de ce chapitre.

D.2 Valorisation des provisions techniques

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

1. *La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« Best Estimate ») et de la Marge de Risque (« Risk Margin »)*
2. *La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.*
3. *La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.*
4. *Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.*

D.2.1 Ecart d'évaluation entre les normes comptables françaises et Solvabilité

2

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L'absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « *Best Estimate* »
- L'utilisation de taux d'intérêt différents selon la norme (*courbe des taux / taux d'actualisation*)
- L'absence de provision d'égalisation en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut (*probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut*) des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles

D.2.2 Montant des provisions techniques par ligne d'activité

Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques (*Best Estimate + Marge de Risque*) présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité 2 ».

D.2.2.1 AGPM Groupe

En milliers d'euros	2 020		2 019	
Risque / Garantie	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Total Vie	3 817 727	60 120	3 669 808	53 735
Epargne Euro	3 572 035	24 252	3 499 395	17 500
Epargne UC	66 085	36	60 571	35
Prévoyance	69 965	15 770	28 839	10 911
Emprunteur (Décès)	87 487	19 720	66 704	25 236
Rentes issues des contrats non-vie	22 152	341	14 291	54
Acceptations en Réassurance (décès)	3	0	8	0
Total Santé SLT	32 314	6 828	29 234	9 016
Emprunteur (Invalidité)	26 845	6 051	23 793	9 001
Dépendance	5 469	777	5 441	15
Total Santé non-SLT	64 361	26 982	71 138	27 707
Perte de revenus	62 249	25 865	69 842	27 181
Frais de soins	2 112	1 117	1 295	527
Total non-Vie	191 883	15 791	165 587	22 096
RC automobile	121 722	5 806	105 731	6 569
Automobile (autre)	4 366	2 583	4 530	5 104
Assurances Maritimes, aériennes et transports	351	111	378	160
Incendie et autres dommages aux biens	27 377	3 658	21 849	6 344
RC Générale	29 420	1 820	22 811	1 859
Protection Juridique	7 163	324	7 120	595
Assistance	1 485	1 489	3 167	1 465
Total	4 106 284	109 720	3 935 768	112 556
Total Provisions Techniques brutes de réassurance	4 216 005		4 048 323	

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions prudentielles de réassurance	
Risque / Garantie	2 020	2 019
Total Vie	14 653	11 415
Prévoyance	2 041	690
Emprunteur (Décès)	8 951	7 191
Rentes issues des contrats non-vie	3 660	3 533
Rétrocessions	1	2
Total Santé SLT	6 740	6 243
Emprunteur (Invalidité)	4 140	3 577
Dépendance	2 600	2 666
Total Santé non-SLT	7 364	7 852
Perte de revenus	7 364	7 852
Total non-Vie	70 296	67 065,32148
RC automobile	49 846	50 836
Automobile (autre)	-	67
Assurances Maritimes, aériennes et transports	-	2
Incendie et autres dommages aux biens	6 340	4 350
RC Générale	10 951	9 880
Protection Juridique	3 158	2 069
Total	99 053	92 575

D.2.2.2 AGPM Vie

<i>En milliers d'euros</i>	2 020		2 019	
Risque / Garantie	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Total Vie	3 795 575	59 778	3 655 518	53 682
Epargne Euro	3 572 035	24 252	3 499 395	17 500
Epargne UC	66 085	36	60 571	35
Prévoyance	69 965	15 770	28 839	10 911
Emprunteur (Décès)	87 487	19 720	66 704	25 236
Acceptations en Réassurance (décès)	3	0	8	0
Total Santé SLT	26 845	6 051	23 793	9 001
Emprunteur (Invalidité)	26 845	6 051	23 793	9 001
Total Santé non-SLT	44 293	22 820	53 492	25 796
Perte de revenus	44 293	22 820	53 492	25 796
Total non-Vie	0	0	0	0
Total	3 866 713	88 650	3 732 802	88 479
Total Provisions Techniques brutes de réassurance	3 955 363		3 821 282	

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions prudentielles de réassurance	
Risque / Garantie	2 020	2 019
Total Vie	10 993	7 883
Epargne Euro	-	-
Epargne UC	-	-
Prévoyance	2 041	690
Emprunteur (Décès)	8 951	7 191
Rétrocessions	1	2
Total Santé SLT	4 140	3 577
Emprunteur (Invalidité)	4 140	3 577
Total Santé non-SLT	7 364	7 852
Perte de revenus	7 364	7 852
Total non-Vie	0	0
Total	22 497	19 311

D.2.2.3 AGPM Assurances

<i>En milliers d'euros</i>	2 020		2 019	
Risque / Garantie	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Total Vie	22 152	341	14 291	54
Rentes issues des contrats non-vie	22 152	341	14 291	54
Total Santé SLT	5 469	777	5 441	15
Dépendance	5 469	777	5 441	15
Total Santé non-SLT	20 068	4 162	17 646	1 911
Frais de soin	2 112	1 117	1 295	527
Perte de revenus	17 956	3 045	16 350	1 384
Total non-Vie	191 883	15 791	165 587	22 096
RC automobile	121 722	5 806	105 731	6 569
Automobile (autre)	4 366	2 583	4 530	5 104
Assurances Maritimes, aériennes et transports	351	111	378	160
Incendie et autres dommages aux biens	27 377	3 658	21 849	6 344
RC Générale	29 420	1 820	22 811	1 859
Protection Juridique	7 163	324	7 120	595
Assistance	1 485	1 489	3 167	1 465
Total	239 571	21 071	202 965	24 076
Total Provisions Techniques brutes de réassurance	260 642		227 042	

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions prudentielles de réassurance	
Risque / Garantie	2 020	2 019
Total Vie	3 660	3 533
Rentes issues des contrats non-vie	3 660	3 533
Total Santé SLT	2 600	2 666
Dépendance	2 600	2 666
Total Santé non-SLT	0	20
Frais de soin	0	0
Perte de revenus	-	20
Total non-Vie	70 296	67 065
RC automobile	49 846	50 836
Automobile (autre)	-	67
Assurances Maritimes, aériennes et transports	-	2
Incendie et autres dommages aux biens	6 340	4 350
RC Générale	10 951	9 880
Protection Juridique	3 158	2 069
Assistance	-	-
Total	76 556	73 284

D.2.3 Détails du calcul de la meilleure estimation et de la marge de risque

D.2.3.1 Courbe des taux

L'ensemble des calculs des provisions techniques du groupe est réalisé à l'aide de la courbe des taux sans risque y compris correction pour volatilité au sens de l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE.

D.2.3.2 Meilleure estimation des provisions de sinistres

L'estimation des sinistres futurs s'effectue à partir d'une base sinistres alimentée chaque année dans laquelle on retrouve tous les sinistres survenus depuis 1992.

La projection des flux de sinistres futurs s'effectue via des méthodes actuarielles éprouvées après d'éventuels retraitements sur les événements exceptionnels qui peuvent biaiser la cadence des règlements de sinistres.

Les flux de trésorerie ainsi obtenus sont cumulés et actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque adéquate. Les frais de gestion des sinistres sont appliqués aux flux escomptés pour chacune des années à venir.

D.2.3.3 Meilleure estimation des provisions mathématiques

Pour les produits d'**AGPM Vie**, les PM sont celles des garanties décès Vie entière et les rentes servies en sortie du contrat d'épargne en euro Eparmil. La PB minimale générée par les profits futurs de la garantie décès des contrats de prévoyance fait l'objet d'un calcul de provision de PB Différée.

Les PM des garanties décès non viagères sont également concernées : rentes éducation, garanties emprunteurs, garantie double-effet et garantie plancher du contrat d'épargne ARPEGE.

Concernant les produits distribués par **AGPM Assurances**, les PM sont celles des rentes découlant des garanties RC incluses dans les contrats d'assurance dommages, les PM des rentes dépendance et les PRC (*Provisions pour Risque Croissant*) du contrat AGPM Autonomie (*Dépendance*). En complément, une provision pour indexation des rentes potentielles est calculée pour prendre en compte la mise en place de nouvelles rentes.

Pour obtenir le Best Estimate des garanties détaillées ci-dessus, les tables utilisées pour les comptes sociaux sont remplacées par les tables choisies pour les calculs Solvabilité 2. Les flux ainsi obtenus sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque adéquate, fournie par l'EIOPA. A partir des données comptables, un taux de frais d'acquisition et un taux de frais d'administration sont appliqués aux flux calculés. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

D.2.3.4 Meilleure estimation des provisions de primes

Cette provision couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (*c'est-à-dire après la date d'évaluation*) et qui seront couverts par les obligations d'assurance existant à la date d'évaluation (*et en respectant la notion de frontière du contrat*).

Il correspond à des contrats pour lesquels la prime est déjà émise (*Provision pour prime non acquises et provision pour risques en cours par analogie avec Solvabilité 1*) et à des contrats pour lesquels la prime n'est pas encore émise car la date d'effet est postérieure à la date d'arrêté mais la société est déjà engagée sur le renouvellement.

Les projections de flux entrants et sortants (*cash-in et cash-out*) pour le calcul du Best Estimate de primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (*cash-in*) et d'autre part les prestations payées et les frais (*cash-out*) liés à ces sinistres.

Il convient de noter que le Best Estimate de primes peut être négatif, dans les cas où les encaissements (*cash-in*) sont supérieurs aux décaissements (*cash-out*), d'où la constatation de bénéfices futurs.

D.2.3.5 Meilleure estimation des provisions de réassurance

Les provisions de réassurance figurant à l'Actif du bilan social sont retraitées au sein du bilan économique de la manière suivante :

- pour le bilan social, il s'agit de provisions cédées à la charge des réassureurs. Ces provisions cédées sont calculées sur la base des provisions brutes selon les méthodes comptables, soit, principalement, sans actualisation, sans évaluation du coût à l'ultime et selon les conditions fixées par les traités de réassurance.
- pour le bilan économique Solvabilité 2, les provisions cédées doivent correspondre au montant des provisions Solvabilité 2 cédées aux réassureurs et la charge cédée doit être évaluée comme une charge à l'ultime, en prenant en compte néanmoins un ajustement pour la probabilité de défaut du réassureur.

La meilleure estimation s'obtient à partir des flux de réassurances, de la courbe des taux sans risque adéquate et de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie.

D.2.3.6 Evaluation de la marge de risque

La marge de risque (*RM*) pour le portefeuille global est calculée comme suit :

$$RM = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + i_{t+1})^{t+1}}$$

Avec : CoC = Coût du Capital = 6%

SCR_t représente le SCR après t années

i_{t+1} représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance $t+1$ années

La formule de calcul de la marge de risque fait référence aux capitaux de solvabilité futurs mais le règlement délégué prévoit que les entreprises d'assurance puissent utiliser des méthodes simplifiées, qui peuvent revêtir l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme SCR_t ;
- méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme SCR_t , sans calculer séparément chacun de ces montants.

Les textes prévoient plusieurs simplifications pour le calcul de la marge de risque. Pour les deux entités **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**, c'est la simplification issue de la durée des engagements qui est utilisée. Pour cela tous les flux qui constituent le Best Estimate Net de réassurance sont consolidés et il est utilisé la durée modifiée des passifs nets de réassurance.

La marge de risque est un élément qui se calcule au global pour l'organisme d'assurance. Cependant, une affectation par ligne d'activités est à effectuer dans un second temps de manière à obtenir le montant des provisions techniques pour chacune des lignes d'activités. Cette affectation doit s'effectuer selon la contribution de la ligne d'activités dans le capital de solvabilité requis.

D.2.4 Evaluation des impôts différés

Les impôts différés (*ID*) correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous Solvabilité 2 génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

L'évaluation des impôts différés comprend également les prises en compte des différences temporelles entre le bilan comptable et le bilan fiscal (retraitement des provisions non déductibles ou plus-values latentes fiscalisées par exemple).

Pour **AGPM Groupe**, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**, le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 donne lieu à la constitution d'un passif d'impôts différés. Il est utilisé tout ou partie de ce passif dans le cadre de la capacité d'absorption de pertes par les impôts différés. Le solde d'impôt différé résiduel est alors porté au passif du bilan Solvabilité 2.

Compte tenu des natures des éléments sous-jacents à la constitution des impôts différés, il est supposé une compensation entre les éléments d'actifs et de passif.

D.2.4.1 AGPM Groupe

Vision au 31/12/2020

En milliers d'euros

Total Impôts différés actifs	17 364
Total Impôts différés passifs	55 028
Passif net d'impôt différé	37 664

D.2.4.2 AGPM Vie

Vision au 31/12/2020

En milliers d'euros

Total Impôts différés actifs	10 597
Total Impôts différés passifs	38 668
Passif net d'impôt différé	28 071

D.2.4.3 AGPM Assurances

Vision au 31/12/2020

En milliers d'euros

Total Impôts différés actifs	6 767
Total Impôts différés passifs	16 360
Passif net d'impôt différé	9 593

E.GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital d'**AGPM Groupe** est la conséquence de la gestion du capital des entités affiliées, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**. Ces gestions s'inscrivent dans un cadre d'appétence aux risques, fixé par la Gouvernance de l'entreprise, qui veille à leur assurer une solidité financière et ainsi se prémunir en cas de situations extrêmes défavorables. Ces gestions permettent également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les adhérents voire plus généralement aux entités de l'AGPM.

E.1 Fonds propres

E.1.1 AGPM Groupe

Les fonds propres d'**AGPM Groupe** sont classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continuellement mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (*SCR et MCR*).

Les fonds propres comprennent cependant des éléments de fonds propres non disponibles :

- Du fait des mécanismes de solidarité financière et des limites d'intervention,
- Pour AGPM Vie, de la non-disponibilité des fonds excédentaires.

Ces éléments ne sont admis qu'à hauteur de la contribution de l'entité concernée au SCR du groupe.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art.70 du règlement délégué UE 2015/35*) comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués de l'éventuel fonds d'établissement de l'entreprise et du fonds excédentaire.

Fonds propres AGPM Groupe

Vision au 31/12/2020

En milliers d'euros

	Normes prudentielles	Normes comptables
Actif	5 130 333	4 659 858
Passif	4 336 824	4 008 132
dont provisions techniques	4 216 005	3 942 341
dont impôts différés passifs	55 028	-
dont autres passifs	65 791	65 791
Excédent des actifs sur les passifs	793 510	651 726
dont fonds d'établissement ou capital social	48 785	48 785
dont primes liées au capital social	N.A	2 379
dont résultat de l'exercice	N.A	32 988
dont résultats des exercices précédents	N.A	567 574
dont fonds excédentaires	46 707	N.A
dont réserve de réconciliation	698 018	N.A
Fonds propres non fongibles à la couverture du SCR	157 133	N.A
Fonds propres disponibles à la couverture du SCR	636 376	N.A

Le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** notamment sur :

- la valorisation des placements en valeurs de marché ;
- la valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- le calcul d'une marge de risque ;
- l'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- le calcul des impôts différés

Passage fonds propres sociaux à prudentiels

En milliers d'euros	2 020	2 019
Fonds propres sociaux	651 726	617 258
valeur de marché des placements	497 656	443 349
actifs incorporels	- 13 569	-13 775
valorisation des provisions techniques nettes	- 304 639	- 223 625
Passifs d'impôts différés	- 37 664	- 61 117
Excédent d'actifs sur les passifs	793 510	762 090

E.1.2 AGPM Vie

En normes comptables françaises, les fonds propres d'**AGPM Vie** sont constitués des éléments suivants :

- le capital social ou fonds d'établissement ;
- le résultat de l'exercice ;
- des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'**AGPM Vie** sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** (ou *Actif Net*). Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (*SCR et MCR*).

Pour rapprocher les fonds propres prudentiels avec les fonds propres comptables, l'excédent d'actifs sur les passifs en normes prudentielles se compose des éléments suivants (*art.69 du règlement délégué UE 2015/35*):

- le fonds d'établissement ou capital social ;
- le fonds excédentaire composé de la participation aux bénéfices revenant aux assurés ;
- la réserve de réconciliation, qui reprend le résultat de l'exercice actuel et ceux des exercices passés.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (art.70 du règlement délégué UE 2015/35) comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des deux premiers points énoncés ci-dessus.

Fonds propres AGPM Vie

Vision au 31/12/2020

En milliers d'euros

	Normes prudentielles	Normes comptables
Actif	4 638 411	4 201 544
Passif	4 012 428	3 691 578
dont provisions techniques	3 955 363	3 673 180
dont impôts différés passifs	38 668	-
dont autres passifs	18 397	18 397
Fonds propres de base : Excédent des actifs sur les passifs	625 983	509 966
dont fonds d'établissement	33 540	33 540
dont résultat de l'exercice	N.A	30 554
dont résultats des exercices précédents	N.A	445 872
dont fonds excédentaires	46 707	N.A
dont réserve de réconciliation	545 736	N.A

Le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** entre le bilan prudentiel et le bilan comptable :

- la valorisation des placements en valeurs de marché ;
- la valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- le calcul d'une marge de risque ;
- l'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- le calcul des impôts différés.

Passage fonds propres sociaux à prudentiels

En milliers d'euros	2 020	2 019
Fonds propres sociaux	509 966	477 934
valeur de marché des placements	449 640	397 804
actifs incorporels	- 1 006	- 994
valorisation des provisions techniques nettes	-304 546	- 241 091
passifs d'impôts différés	-28 071	-42 206
Fonds propres prudentiels	625 983	591 453

Par ailleurs, **AGPM Vie** n'a aucune dette financière.

E.1.3 AGPM Assurances

En normes comptables françaises, les fonds propres d'**AGPM Assurances** sont constitués des éléments suivants :

- le capital social ;
- les primes liées au capital social ;
- le résultat de l'exercice ;
- des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'**AGPM Assurances** sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** (*ou Actif Net*). Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (*SCR et MCR*).

Pour rapprocher les fonds propres prudentiels avec les fonds propres comptables, l'excédent d'actifs sur les passifs en normes prudentielles se compose des éléments suivants (*art.69 du règlement délégué UE 2015/35*):

- le fonds d'établissement ou capital social ;
- le fonds excédentaire composé de la participation aux bénéfices revenant aux assurés ; les primes liées au capital social ;
- la réserve de réconciliation, qui reprend le résultat de l'exercice actuel et ceux des exercices passés.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art.70 du règlement délégué UE 2015/35*) comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des deux premiers points énoncés ci-dessus.

Fonds propres AGPM Assurances

Vision au 31/12/2020

En milliers d'euros

	Normes prudentielles	Normes comptables
Actif	491 922	458 314
Passif	324 395	316 554
dont provisions techniques	260 642	269 160
dont impôts différés passifs	16 360	-
dont autres passifs	47 394	47 394
Fonds propres de base : Excédent des actifs sur les passifs	167 527	141 760
dont fonds d'établissement ou capital social	15 245	15 245
dont primes liées au capital social	N.A	2 379
dont résultat de l'exercice	N.A	2 434
dont résultats des exercices précédents	N.A	121 702
dont fonds excédentaires	-	N.A
dont réserve de réconciliation	152 282	N.A

Le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** notamment sur :

- La valorisation des placements en valeurs de marché
- La valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation »
- Le calcul d'une marge de risque
- L'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel
- Le calcul des impôts différés.

Passage fonds propres sociaux à prudentiels

En milliers d'euros

	2 020	2 019
Fonds propres sociaux	141 760	139 324
valeur de marché des placements	48 016	45 545
actifs incorporels	-12 563	-12 781
valorisation des provisions techniques nettes	-93	17 465
passifs d'impôts différés	-9 593	-18 911
Fonds propres prudentiels	167 527	170 642

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

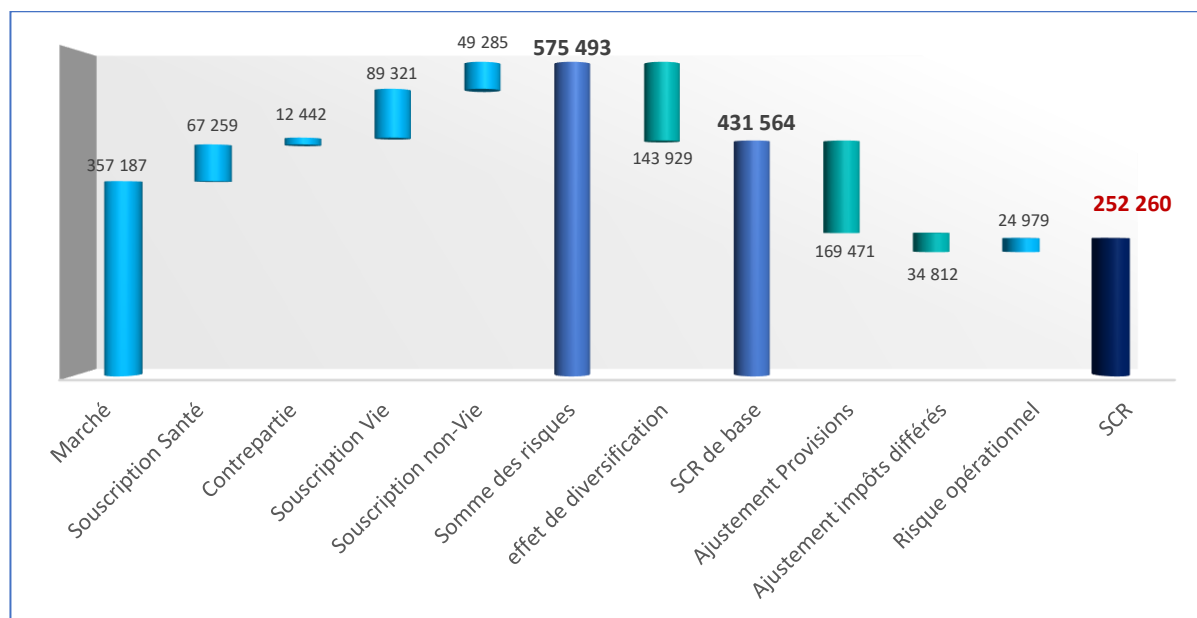
- **Le Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99.5%.

Pour calculer le SCR, **AGPM Groupe**, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances** utilise la méthode de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 (*dite formule standard*). Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de **l'agrégation de différents « SCR de risques »** (*ou modules de risque*), notamment ceux exposés dans le **Chapitre 3 – Profil de risque** (*risque de marché, risque de souscription, risque opérationnel...*)

Le Minimum de Capital Requis (*MCR*) se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est inférieur au SCR.

E.2.1 AGPM Groupe

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :



Décomposition du SCR d'AGPM Groupe au 31/12/2020

Comme évoqué précédemment, le **SCR est le résultat de l'agrégation (ou corrélation)** de différents « SCR de risque » sensés représenter le capital que l'entreprise doit immobiliser pour faire face à un choc pouvant mettre en péril son activité. Cependant, afin de garder une certaine cohérence dans les calculs et de ne pas contraindre les entreprises plus que la réalité voudrait bien le permettre, la réglementation a mis en place dans le calcul de la formule standard, **des effets de diversification** entre chaque module de risque mais également à l'intérieur même de chaque module de risque.

L'idée sous-jacente est de considérer que deux risques opposés, par exemple le risque que la population assurée décède plus rapidement que prévu (*risque de mortalité, produits de prévoyance décès*) contre le risque⁷ que la population assurée vive plus longtemps que prévu (*risque de longévité, produits de retraite*), ne peuvent avoir lieu simultanément. De la même façon, une entreprise d'assurance qui propose une gamme élargie de produits d'assurances bénéficie également d'effets de diversification puisque l'éventuelle perte constatée sur une ligne d'activité particulière pourrait être compensée par des gains sur l'ensemble des autres lignes d'activité.

⁷ D'un point de vue de l'assureur

Le tableau ci-dessous détaille le SCR d'**AGPM Groupe** en fonction des composantes de chaque module de risque donné par la **formule standard** :

Décomposition du SCR d'AGPM Groupe

Vision au 31/12/2020

En milliers d'euros

Modules de risque	Montants
Risque de marché	357 187
Risque de contrepartie	12 442
Risque de souscription vie	89 321
Risque de souscription non-vie	49 285
Risque de souscription santé	67 259
SCR de base	431 564
Risque opérationnel	24 979
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 169 471
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 34 812
SCR AGPM Groupe	252 260
MCR AGPM Groupe	113 517

Couverture des capitaux réglementaires

Vision au 31/12/2020

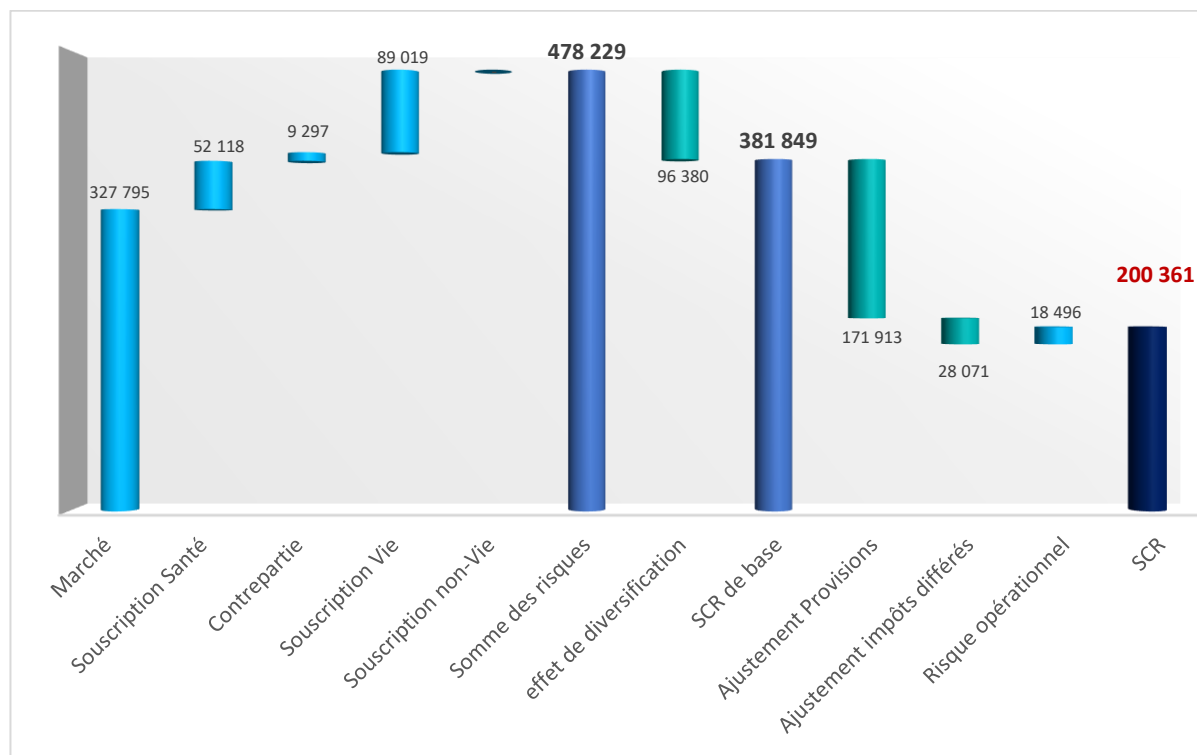
En milliers d'euros

fonds propres prudentiels éligibles (1)	636 376
Capital de solvabilité Requis (SCR) (2)	252 260
Couverture du SCR (1)/(2)	252%
Minimum de Capital Requis (MCR) (3)	113 517
Couverture du MCR (1)/(3)	561%

AGPM Groupe conserve une solvabilité très forte et conforme à son développement stratégique puisque les fonds propres couvrent plus deux fois le capital de solvabilité requis, et plus de 5 fois le capital minimum requis

E.2.2 AGPM Vie

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :



Décomposition du SCR d'AGPM Vie au 31/12/2020

Le tableau ci-dessous détaille le SCR d'**AGPM Vie** en fonction des composantes de chaque module de risque donné par la **formule standard** :

Décomposition du SCR d'AGPM Vie

Vision au 31/12/2020

En milliers d'euros

Modules de risque	Montants
Risque de marché	327 795
Risque de contrepartie	9 297
Risque de souscription vie	89 019
Risque de souscription non-vie	0
Risque de souscription santé	52 118
SCR de base	381 849
Risque opérationnel	18 496
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 171 913
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 28 071
SCR AGPM Vie	200 361
MCR AGPM Vie	90 162

Couverture des capitaux réglementaires

Vision au 31/12/2020

En milliers d'euros

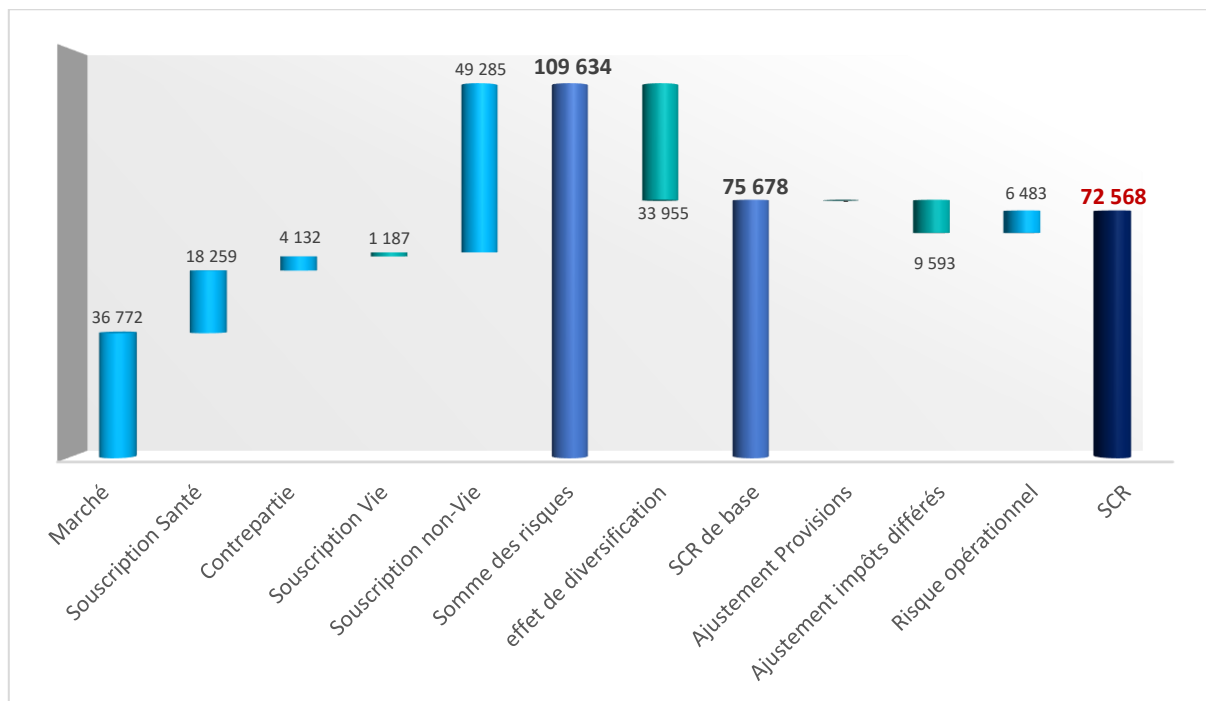
fonds propres prudentiels (1)	625 983
Capital de solvabilité Requis (SCR) (2)	200 361
Couverture du SCR (1)/(2)	312%
Minimum de Capital Requis (MCR) (3)	90 162
Couverture du MCR (1)/(3)	694%

En 2020, l'AGPM a mis en production un nouveau modèle ALM pour évaluer les provisions Best Estimate du contrat Eparmil, à cette occasion les algorithmes de taux servis et de façon générale, les décisions futures de gestion ont été revus et reflètent une meilleure adéquation avec les pratiques de la société.

Ceci conduit en termes de solvabilité AGPM Vie à reconnaître une capacité d'absorption nettement supérieure à celle de l'exercice précédent.

E.2.3 AGPM Assurances

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :



Décomposition du SCR d'AGPM Assurances au 31/12/2020

Le tableau ci-dessous détaille le SCR d'**AGPM Assurances** en fonction des composantes de chaque module de risque donné par la **formule standard** :

Décomposition du SCR d'AGPM Assurances

Vision au 31/12/2020

En milliers d'euros

Modules de risque	Montants
Risque de marché	36 772
Risque de contrepartie	4 132
Risque de souscription vie	1 187
Risque de souscription non-vie	49 285
Risque de souscription santé	18 259
SCR de base (BSCR)	75 678
Risque opérationnel	6 483
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 9 593
SCR	72 568
MCR	28 298

Couverture des capitaux réglementaires

Vision au 31/12/2020

En milliers d'euros

fonds propres prudentiels (1)	167 527
Capital de solvabilité Requis (SCR) (2)	72 568
Couverture du SCR (1)/(2)	231%
Minimum de Capital Requis (MCR) (3)	28 298
Couverture du MCR (1)/(3)	592%

Concernant AGPM Assurances, la baisse des taux et le renforcement de certaines provisions ont conduit à une baisse du ratio.

Les chiffres précédents permettent de constater qu'**AGPM Assurances** possède toujours une solvabilité forte et stable puisque les fonds propres sont plus de 2 fois supérieurs au capital de solvabilité requis et près de 6 fois supérieurs au capital minimum requis.



Annexes - modèles de déclaration quantitative (QRT)

AGPM Groupe

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
FRANCE	LEI/969500601Q999HEBKC27	1 LEI	AGPM Vie	Société d'assurance Vie	Société d'assurance mutuelle	1- Mutuelle	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
FRANCE	LEI/9695002R2476EQECW96	1 LEI	AGPM Assurances	Société d'assurance Non-Vie	Société d'assurance mutuelle	1- Mutuelle	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
-	-	-	-	-	-	1- incluse dans le contrôle de groupe	17/12/20017	1- Première méthode : consolidation intégrale
-	-	-	-	-	-	1- incluse dans le contrôle de groupe	17/12/20017	1- Première méthode : consolidation intégrale

S.02.01.02 – bilan

		Valeur Solvabilité I
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	-
Frais d'acquisition différés	R0020	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	17 363 596
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	50 917 966
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 724 698 454
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 015 670
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	22 316 890
Actions	R0100	37 390 265
Actions – cotées	R0110	37 390 265
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	4 265 102 533
Obligations d'État	R0140	1 437 433 044
Obligations d'entreprise	R0150	2 507 898 083
Titres structurés	R0160	319 771 406
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	398 825 589
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	47 506
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	65 108 699
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	18 340 497
Avances sur police	R0240	18 340 497
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	99 052 729
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	77 659 782
Non-vie hors santé	R0290	70 295 620
Santé similaire à la non-vie	R0300	7 364 163
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	21 392 947
Santé similaire à la vie	R0320	10 400 151
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	10 992 796
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	49 235
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	20 626 463
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	5 721 757
Autres créances (hors assurance)	R0380	16 670 150
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	111 783 802
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	5 130 333 349

		Valeur Solvabilité I
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	299 016 223
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	207 673 307
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	191 882 777
Marge de risque	R0550	15 790 530
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	91 342 916
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	64 360 664
Marge de risque	R0590	26 982 252
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 850 867 860
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	61 102 105
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	54 465 745
Marge de risque	R0640	6 636 360
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 789 765 756
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	3 729 490 518
Marge de risque	R0680	60 275 237
Provisions techniques UC et indexés	R0690	66 120 566
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	66 084 539
Marge de risque	R0720	36 026
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	11 338 914
Passifs d'impôts différés	R0780	55 027 715
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	-
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	54 452 361
Total du passif	R0900	4 336 823 640
Excédent d'actif sur passif	R1000	793 509 709

S.05.01.02 – primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
1										
Primes émises										
	R0110	15 899 063	71 248 929	-	26 418 104	57 014 491	861 480	42 207 008	9 216 039	-
	R0120	847 840	-	-	-	-	-	-	-	-
	R0130									
	R0140	-	9 731 717	-	3 625 788	843 511	45 427	3 921 066	456 595	-
	R0200	16 746 903	61 517 212	-	22 792 316	56 170 980	816 053	38 285 941	8 759 444	-
Primes acquises										
	R0210	15 899 063	71 434 323	-	26 456 831	57 118 903	874 027	42 391 023	9 289 392	-
	R0220	847 840	-	-	-	-	-	-	-	-
	R0230									
	R0240	-	9 746 279	-	3 625 788	843 511	45 427	3 928 425	456 595	-
	R0300	16 746 903	61 688 044	-	22 831 043	56 275 392	828 599	38 462 598	8 832 797	-
Charge des sinistres										
	R0310	9 515 095	19 285 248	-	26 757 585	28 033 109	293 229	22 803 591	8 159 513	-
	R0320	360 402	-	-	-	-	-	-	-	-
	R0330									
	R0340	-	4 545 078	-	6 562 352	250	-	1 749 970	9 703 113	-
	R0400	9 875 497	14 740 170	-	33 319 936	28 033 360	293 229	21 053 622	1 543 600	-
Variation des autres provisions techniques										
	R0410	5 203 320	2 382 494	-	1 401 925	694 446	11 268	497 955	73 379	-
	R0420									
	R0430									
	R0440	-	194 181	376 182	0	-	-	45 423	-	-
	R0500	5 397 501	2 006 312	-	1 401 925	694 446	11 268	543 378	73 379	-
	R0550									
Dépenses engagées										
	R1200									
Autres dépenses										
	R1300									
Total des dépenses										

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	6 938 095	15 969 285	-	-	-	-	-	245 772 494
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	847 840
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	3 307 164	-	-	-	-	-	-	21 931 269
Net	R0200	3 630 931	15 969 285	-	-	-	-	-	224 689 065
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	6 897 127	16 034 484	-	-	-	-	-	246 395 174
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	847 840
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	3 307 164	-	-	-	-	-	-	21 953 190
Net	R0300	3 589 963	16 034 484	-	-	-	-	-	225 289 065
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	3 244 286	8 184 313	-	-	-	-	-	126 275 969
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	360 402
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	2 981 923	-	-	-	-	-	-	12 417 481
Net	R0400	262 363	8 184 313	-	-	-	-	-	114 218 890
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	40 968	65 199	-	-	-	-	-	5 878 521
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	136 578
Net	R0500	40 968	65 199	-	-	-	-	-	5 741 943
Dépenses engagées	R0550								
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	-	182 820 271	8 252 094	75 935 534	-	-	-	11 557	267 019 456
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	14 043 860	-	-	-	18 718	14 062 578
Net	R1500	-	182 820 271	8 252 094	61 891 674	-	-	-	7 161	252 956 878
Primes acquises										
Brut	R1510	-	182 820 271	8 252 094	76 040 852	-	-	-	11 557	267 124 773
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	14 053 336	-	-	-	18 718	14 072 054
Net	R1600	-	182 820 271	8 252 094	61 987 515	-	-	-	7 161	253 052 719
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	191 111 589	3 277 672	28 538 312	-	-	-	3 344	222 924 229
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	4 054 784	-	-	-	1 048	4 053 736
Net	R1700	-	191 111 589	3 277 672	24 483 528	-	-	-	2 296	218 870 483
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	51 504 513	5 513 663	14 570 683	-	-	-	-	71 588 858
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	1 850 535	-	-	-	-	1 850 535
Net	R1800	-	51 504 513	5 513 663	12 720 148	-	-	-	-	69 738 323
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	245 772 494						245 772 494
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	847 840						847 840
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	21 931 269						21 931 269
Net	R0200	224 689 065						224 689 065
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	246 395 174						246 395 174
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	847 840						847 840
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	21 953 190						21 953 190
Net	R0300	225 289 823						225 289 823
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	126 275 969						126 275 969
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	360 402						360 402
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	12 417 481						12 417 481
Net	R0400	114 218 890						114 218 890
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	5 878 521						5 878 521
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	136 578						136 578
Net	R0500	5 741 943						5 741 943
Dépenses engagées	R0550							
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	267 019 456						267 019 456
Part des réassureurs	R1420	14 062 578						14 062 578
Net	R1500	252 956 878						252 956 878
Primes acquises								
Brut	R1510	267 124 773						267 124 773
Part des réassureurs	R1520	14 072 054						14 072 054
Net	R1600	253 052 719						253 052 719
Charge des sinistres								
Brut	R1610	222 924 229						222 924 229
Part des réassureurs	R1620	4 053 736						4 053 736
Net	R1700	218 870 493						218 870 493
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	71 588 858						71 588 858
Part des réassureurs	R1720	1 850 535						1 850 535
Net	R1800	69 738 323						69 738 323
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

S.22.01.22 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	4 216 004 650	-	-	16 403 302	-
Fonds propres de base	R0020	793 509 709	-	-	26 586 379	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	636 376 372	-	-	23 255 744	-
Capital de solvabilité requis	R0090	252 260 304	-	-	14 732 781	-

S.23.01.22 – fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-	-	-	-
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	48 785 000	48 785 000	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	46 706 919	46 706 919	-	-	-
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	698 017 790	698 017 790	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	157 133 337	157 133 337	-	-	-
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	-	-	-	-	-
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	-	-	-	-	-
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	-	-	-	-	-
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	-	-	-	-	-
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	157 133 337	157 133 337	-	-	-
Total déductions	R0280	157 133 337	157 133 337	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	636 376 372	636 376 372	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-	-
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Réserve de réconciliation	R0410	-	-	-	-	-
Institution de retraite professionnelle	R0420	-	-	-	-	-
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	-	-	-	-	-
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	-	-	-	-	-
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	-	-	-	-	-
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	636 376 372	636 376 372	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	636 376 372	636 376 372	-	-	-
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	636 376 372	636 376 372	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	636 376 372	636 376 372	-	-	-
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	113 517 137	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	5,61	-	-	-	-
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	636 376 372	636 376 372	-	-	-
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	252 260 304	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	2,52	-	-	-	-
C0060						
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	793 509 709	-	-	-	-
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-	-	-	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	95 491 919	-	-	-	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-	-	-	-	-
Autres fonds propres non disponibles	R0750	157 133 337	-	-	-	-
Réserve de réconciliation avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers	R0760	698 017 790	-	-	-	-
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-	-	-	-	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-	-	-	-	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-	-	-	-	-

S.25.01.22 – capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0800	C0900
Risque de marché	R0010	176 923 948		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	12 441 806		
Risque de souscription en vie	R0030	84 024 237		
Risque de souscription en santé	R0040	67 258 859		
Risque de souscription en non-vie	R0050	49 284 558		
Diversification	R0060	- 127 840 091		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	262 093 317		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	24 978 820
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 169 470 673
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 34 811 833
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	252 260 304
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	252 260 304
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0800	C0900
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	113 517 137		
Informations sur les autres entités				
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	-		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	-		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle	R0520	-		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	-		
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	-		
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	-		
SCR global				
MSCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	-		
Capital de solvabilité requis	R0570	252 260 304		

AGPM Vie

S.02.01.02 – bilan

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition reportés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	10 596 693
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	31 132 999
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 383 525 814
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	795 663
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	7 445 720
Actions	R0100	31 811 424
Actions – cotées	R0110	31 811 424
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	3 993 131 765
Obligations d'État	R0140	1 338 474 955
Obligations d'entreprise	R0150	2 365 279 725
Titres structurés	R0160	289 377 086
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	350 295 259
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	45 982
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	65 108 699
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	18 340 497
Avances sur police	R0240	18 340 497
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	22 496 977
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	7 364 139
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	7 364 139
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	15 132 838
Santé similaire à la vie	R0320	4 140 042
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	10 992 796
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	18 451
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 847 764
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 382 050
Autres créances (hors assurance)	R0380	13 943 732
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	90 017 241
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	4 638 410 916

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	67 112 909
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	67 112 909
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	44 292 645
Marge de risque	R0590	22 820 264
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 822 129 443
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	32 363 687
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	26 845 432
Marge de risque	R0640	5 518 255
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 789 765 756
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	3 729 490 518
Marge de risque	R0680	60 275 237
Provisions techniques UC et indexés	R0690	66 120 566
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	66 084 539
Marge de risque	R0720	36 026
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	32 117
Passifs d'impôts différés	R0780	38 667 874
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	18 365 260
Total du passif	R0900	4 012 428 168
Excédent d'actif sur passif	R1000	625 982 748

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110		53 916 953							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140		9 385 664							
Net	R0200		44 531 289							
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210		54 036 828							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240		9 399 849							
Net	R0300		44 636 979							
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310		11 525 827							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340		4 423 284							
Net	R0400		7 102 543							
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410		2 678 343							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440		376 559							
Net	R0500		2 301 784							
Dépenses engagées	R0550									
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110								53 916 953
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								-
Part des réassureurs	R0140								9 385 664
Net	R0200								44 531 289
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210								54 036 828
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								-
Part des réassureurs	R0240								9 399 849
Net	R0300								44 636 979
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310								11 525 827
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								-
Part des réassureurs	R0340								4 423 284
Net	R0400								7 102 543
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410								2 678 343
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								-
Part des réassureurs	R0440								376 559
Net	R0500								2 301 784
Dépenses engagées	R0550								
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410		182 820 271	8 252 094	74 832 383				11 557	265 916 305
Part des réassureurs	R1420		-	-	13 601 931				18 718	13 620 649
Net	R1500		182 820 271	8 252 094	61 230 452				7 161	252 295 656
Primes acquises										
Brut	R1510		182 820 271	8 252 094	74 938 487				11 557	266 022 409
Part des réassureurs	R1520		-	-	13 611 800				18 718	13 630 518
Net	R1600		182 820 271	8 252 094	61 326 687				7 161	252 391 891
Charge des sinistres										
Brut	R1610		191 111 589	3 277 672	28 486 362				3 344	222 872 279
Part des réassureurs	R1620		-	-	4 036 528				1 048	4 035 480
Net	R1700		191 111 589	3 277 672	24 449 834				2 296	218 836 799
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710		51 504 513	5 513 663	12 812 902					69 831 078
Part des réassureurs	R1720		-	-	964 695					964 695
Net	R1800		51 504 513	5 513 663	11 848 207				-	68 866 383
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

S.05.02.01 – Prime, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010								
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	53 916 953						53 916 953
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	9 385 664						9 385 664
Net	R0200	44 531 289						44 531 289
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	54 036 828						54 036 828
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	9 399 849						9 399 849
Net	R0300	44 636 979						44 636 979
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	11 525 827						11 525 827
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	4 423 284						4 423 284
Net	R0400	7 102 543						7 102 543
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	2 678 343						2 678 343
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	376 559						376 559
Net	R0500	2 301 784						2 301 784
Dépenses engagées		R0550						
Autres dépenses		R1200						
Total des dépenses		R1300						

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	265 916 305						265 916 305
Part des réassureurs	R1420	13 620 649						13 620 649
Net	R1500	252 295 656						252 295 656
Primes acquises								
Brut	R1510	266 022 409						266 022 409
Part des réassureurs	R1520	13 630 518						13 630 518
Net	R1600	252 391 891						252 391 891
Charge des sinistres								
Brut	R1610	222 872 279						222 872 279
Part des réassureurs	R1620	4 035 480						4 035 480
Net	R1700	218 836 799						218 836 799
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	69 831 078						69 831 078
Part des réassureurs	R1720	964 695						964 695
Net	R1800	68 866 383						68 866 383
Dépenses engagées								
	R1900							
Autres dépenses								
	R2500							
Total des dépenses								
	R2600							

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

Provisions techniques calculées comme un tout	R020	Assurance maladie et les autres comptes			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non liés aux engagements d'assurance santé	R090	Rassurance acceptée	Total (le hors santé y compris LIJ)	Assurance santé (assurance décès)		Rentes découlant des contrats d'assurance non liés aux engagements d'assurance santé	R130	Rassurance santé (assurance vie)	Total (santé similaire à la vie)
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
Tout des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R020																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R020	3 608 741 913		66 094 539		184 259 875		380		3 889 227 408							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R080					15 132 222		666		15 132 888							
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titrisation et de la réassurance finale – total	R0209	3 608 741 913				169 127 654		2 464		3 853 994 570							
Marge de risque	R0100	20 232 321	36 016		36 023 907			9		63 111 264							
Montant de la réduction transmise sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R010																
Meilleure estimation	R0130																
Marge de risque	R0130																
Provisions techniques – total	R0200	3 628 974 234	66 120 566		220 280 782			-	3 089	3 920 434 672							

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060		-	9 130 572			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140		-	470 797			
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150		-	8 659 775	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160			53 423 218			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240			7 834 937			
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-		45 588 281	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-		44 292 645	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	-		36 928 506	-	-	-
Marge de risque	R0280						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques - total							
Provisions techniques – Total	R0320	-		44 292 645	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-		7 364 139	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	-		36 928 506	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240						
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques - total							
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	-	-	-	-	-	-

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060					9 130 572
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140					470 797
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	8 659 775
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160					53 423 218
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240					7 834 937
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	45 588 281
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	44 292 645
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	36 928 506
Marge de risque	R0280					-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					-
Meilleure estimation	R0300					-
Marge de risque	R0310					-
Provisions techniques - total						
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	44 292 645
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	7 364 139
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	-	-	-	-	36 928 506

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription													2020	Année d'accident												
Année		Année de développement												Année de développement												
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +														
		C000	C001	C002	C003	C004	C005	C006	C007	C008	C009	C010	C011	C012	C013	C014	C015	C016	C017	C018	C019	C020				
Précédentes		R0100																								

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	33 540 000	33 540 000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	46 706 919	46 706 919			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	545 735 829	545 735 829			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	625 982 748	625 982 748			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	625 982 748	625 982 748			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	625 982 748	625 982 748			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	625 982 748	625 982 748			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	625 982 748	625 982 748			
Capital de solvabilité requis	R0580	200 360 739				
Minimum de capital requis	R0600	90 162 333				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,124				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6,943				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	625 982 748
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	80 246 919
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	545 735 829
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

S.25.01.21 – capital de solvabilité requis – pour les entreprises utilisant la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	327 795 308		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	9 296 792		
Risque de souscription en vie	R0030	89 018 725		
Risque de souscription en santé	R0040	52 117 993		
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	- 96 380 275		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	381 848 543		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	18 496 005
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 171 912 627
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 28 071 182
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	200 360 739
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	200 360 739
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	R0410	200 360 739
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	8 622 794

			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente		R0030	36 928 506	44 531 289
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente		R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente		R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente		R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente		R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle		R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle		R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle		R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _L	R0200	122 887 404

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	3 268 206 413	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	350 535 500	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	66 084 539	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	169 168 118	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		23 109 272 316

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	131 510 198
Capital de solvabilité requis	R0310	200 360 739
Plafond du MCR	R0320	90 162 333
Plancher du MCR	R0330	50 090 185
MCR combiné	R0340	90 162 333
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	90 162 333

S.28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(NL,NL)	Résultat MCR _(NL,NL)
		C0010	C0020

		8 622 794	-
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(NL,NL)	Résultat MCR _(NL,NL)
		C0070	C0080

		476 813	122 410 591
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

Calcul du MCR global		
		C0130
MCR linéaire	R0300	131 510 198
Capital de solvabilité requis	R0310	200 360 739
Plafond du MCR	R0320	90 162 333
Plancher du MCR	R0330	50 090 185
MCR combiné	R0340	90 162 333
Seul plancher absolu du MCR	R0350	6 200 000
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	90 162 333

Calcul du montant notional du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notional du MCR linéaire	R0500	9 099 607	122 410 591
Montant notional du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	13 863 594	186 497 145
Plafond du montant notional du MCR	R0520	6 238 617	83 923 715
Plancher du montant notional du MCR	R0530	3 465 899	46 624 286
Montant notional du MCR combiné	R0540	6 238 617	83 923 715
Seul plancher absolu du montant notional du MCR	R0550	2 500 000	3 700 000
Montant notional du MCR	R0560	6 238 617	83 923 715

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
C0030	C0040	C0050	C0060
-	-	-	-
36 928 506	44 531 289	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
C0090	C0100	C0110	C0120
-	-	3 268 206 413	-
-	-	350 535 500	-
-	-	66 084 539	-
22 705 390	-	146 462 728	-
-	-	-	23 109 272 316

AGPM Assurances

S.02.01.02 – bilan

		Valeur Solvabilité
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	6 766 904
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	19 784 967
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	341 172 640
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	220 007
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	14 871 170
Actions	R0100	5 578 841
Actions – cotées	R0110	5 578 841
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	271 970 768
Obligations d'État	R0140	98 958 089
Obligations d'entreprise	R0150	142 618 358
Titres structurés	R0160	30 394 320
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	48 530 330
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 524
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	76 555 752
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	70 295 643
Non-vie hors santé	R0290	70 295 620
Santé similaire à la non-vie	R0300	23
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	6 260 109
Santé similaire à la vie	R0320	6 260 109
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	30 784
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	18 778 700
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	4 339 707
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 726 419
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	21 766 561
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	491 922 433

		Valeur Solvabilité
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	231 903 314
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	207 673 307
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	191 882 777
Marge de risque	R0550	15 790 530
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	24 230 007
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	20 068 019
Marge de risque	R0590	4 161 988
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	28 738 418
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	28 738 418
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	27 620 313
Marge de risque	R0640	1 118 105
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	11 306 797
Passifs d'impôts différés	R0780	16 359 841
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	36 087 101
Total du passif	R0900	324 395 472
Excédent d'actif sur passif	R1000	167 526 961

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	15 899 063	17 331 976		26 418 104	57 014 491	861 480	42 207 008	9 216 039	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	847 840								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	346 053		3 625 788	843 511	45 427	3 921 066	456 595	
Net	R0200	16 746 903	16 985 923	-	22 792 316	56 170 980	816 053	38 285 941	8 759 444	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	15 899 063	17 397 495		26 456 831	57 118 903	874 027	42 391 023	9 289 392	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	847 840								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	346 430		3 625 788	843 511	45 427	3 928 425	456 595	
Net	R0300	16 746 903	17 051 065	-	22 831 043	56 275 392	828 599	38 462 598	8 832 797	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	9 515 095	7 759 422		26 757 585	28 033 109	293 229	22 803 591	8 159 513	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	360 402								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	121 794	-	6 562 352	250	-	1 749 970	9 703 113	
Net	R0400	9 875 497	7 637 627	-	33 319 936	28 033 360	293 229	21 053 622	1 543 600	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	5 203 320	-	295 849	-	1 401 925	-	11 268	497 955	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	194 181	-	377	-	-	45 423	-	
Net	R0500	5 397 501	-	295 472	-	1 401 925	-	11 268	543 378	-
Dépenses engagées	R0550									
Autres dépenses	R1200									
	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	6 938 095	15 969 285						191 855 541
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								847 840
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	3 307 164	-						12 545 605
Net	R0200	3 630 931	15 969 285	-	-	-	-	-	180 157 776
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	6 897 127	16 034 484						192 358 341
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								847 840
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	3 307 164	-						12 553 341
Net	R0300	3 589 963	16 034 484	-	-	-	-	-	180 652 841
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	3 244 286	8 184 313						114 750 141
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								360 402
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	2 981 923	-						7 994 199
Net	R0400	262 363	8 184 313	-	-	-	-	-	107 116 341
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	40 968	-	65 199					3 200 177
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440	-	-						-
Net	R0500	40 968	-	65 199	-	-	-	-	3 440 155
Dépenses engagées									
Autres dépenses									
Total des dépenses									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	1 103 151								1 103 151
Part des réassureurs	R1420	441 929								441 929
Net	R1500	661 222								661 222
Primes acquises										
Brut	R1510	1 102 365								1 102 365
Part des réassureurs	R1520	441 536								441 536
Net	R1600	660 829								660 829
Charge des sinistres										
Brut	R1610	51 950								51 950
Part des réassureurs	R1620	18 256								18 256
Net	R1700	33 694								33 694
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	1 757 781								1 757 781
Part des réassureurs	R1720	885 840								885 840
Net	R1800	871 941								871 941
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	191 855 541						191 855 541
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	847 840						847 840
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	12 545 605						12 545 605
Net	R0200	180 157 776						180 157 776
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	192 358 345						192 358 345
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	847 840						847 840
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	12 553 341						12 553 341
Net	R0300	180 652 844						180 652 844
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	114 750 143						114 750 143
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	360 402						360 402
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	7 994 198						7 994 198
Net	R0400	107 116 347						107 116 347
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	3 200 178						3 200 178
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	- 239 981						- 239 981
Net	R0500	3 440 159						3 440 159
Dépenses engagées	R0550							
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	1 103 151						1 103 151
Part des réassureurs	R1420	441 929						441 929
Net	R1500	661 222						661 222
Primes acquises								
Brut	R1510	1 102 365						1 102 365
Part des réassureurs	R1520	441 536						441 536
Net	R1600	660 829						660 829
Charge des sinistres								
Brut	R1610	51 950						51 950
Part des réassureurs	R1620	18 256						18 256
Net	R1700	33 694						33 694
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	1 757 781						1 757 781
Part des réassureurs	R1720	885 840						885 840
Net	R1800	871 941						871 941
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance inférieure et en unités de compte				Autres assurances vie				Revenus déduits des contrats d'assurance non-vie et des autres engagements d'assurance	Reassurance acceptée	Total (vie et santé, y compris UIC)	Assurance santé (assurance directe)		Revenus déduits des contrats d'assurance non-vie et des autres engagements d'assurance santé	Reassurance santé (assurance acceptée)	Total (santé similaire à vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties										
Provisions techniques calculées comme un tout	0010	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0160	0170	0180	0190	0200	0210	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de transport et de la réassurance fire, après ajustement pour pertes probables pour déduire la contrepartie correspondante aux provisions techniques calculées comme un tout	0020																
Provisions techniques établies comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	0030												5 468 810	26 151 593		27 620 403	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de transport et de la réassurance fire, après ajustement pour pertes probables pour déduire la contrepartie	0030												2 600 118	3 659 201		6 260 109	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de transport et de la réassurance fire - total	0030												2 868 692	18 491 512		21 360 204	
Marge de risque	0100												776 803	341 301		1 118 105	
Montant de la réadéquation minimale sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	0110																
Meilleure estimation	0120																
Marge de risque	0130																
Provisions techniques - Total	0200												6 065 129	26 928 694		27 993 823	

S.17.01.02 – provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	-	171 207	-	261 470	-	5 996 072
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	2 019 883	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	171 207	-	261 470	-	8 015 955
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	2 283 132	18 217 564	-	115 725 662	4 176 630	230 664
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	23	-	-	51 865 585	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 283 109	18 217 564	-	63 860 077	4 176 630	230 664
Total meilleure estimation – brut	R0260	2 111 925	17 956 094	-	121 721 734	4 365 939	350 854
Total meilleure estimation – net	R0270	2 111 902	17 956 094	-	71 876 033	4 365 939	350 854
Marge de risque	R0280	1 116 769	3 045 220	-	5 805 870	2 582 618	111 313
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques – total							
Provisions techniques – Total	R0320	3 228 694	21 001 314	-	127 527 604	6 948 556	462 167
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	23	-	-	49 845 702	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	3 228 670	21 001 314	-	77 681 903	6 948 556	462 167

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060	5 157 978	1 078 302	-	1 551 821	517 552
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	241 518	564 823	-	303 915	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	5 399 496	1 643 125	-	1 247 906	517 552
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160	22 218 653	28 341 236	-	5 611 272	967 435
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	6 581 844	11 516 294	-	2 854 207	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	15 636 809	16 824 942	-	2 757 066	967 435
Total meilleure estimation – brut	R0260	27 376 631	29 419 538	-	7 163 093	1 484 987
Total meilleure estimation – net	R0270	21 036 305	18 468 067	-	4 004 972	1 484 987
Marge de risque	R0280	3 658 268	1 820 061	-	323 516	1 488 896
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					
Meilleure estimation	R0300					
Marge de risque	R0310					
Provisions techniques – total						
Provisions techniques – Total	R0320	31 034 899	31 239 598	-	7 486 609	2 973 873
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	6 340 326	10 951 471	-	3 158 121	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	24 694 573	20 288 127	-	4 328 488	2 973 873

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	C0180
		C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060					14 178 547
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140					2 522 310
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150					16 700 857
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160					197 772 248
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240					72 817 953
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250					124 954 295
Total meilleure estimation – brut	R0260					211 950 796
Total meilleure estimation – net	R0270					141 655 153
Marge de risque	R0280					19 952 519
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					
Meilleure estimation	R0300					
Marge de risque	R0310					
Provisions techniques – total						
Provisions techniques – Total	R0320					231 903 314
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330					70 295 643
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340					161 607 671

S.19.01.21 – sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription												2020		Année d'accident	
Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)															
Année	Année de développement										10et +	C000			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9					
	C000	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0090				
Précédentes	R0000											25 972 258			
N-9	R0010	34 446 144	14 273 459	2 386 504	1 020 247	548 529	284 831	630 449	120 096	149 795	27 478				
N-8	R0070	38 530 207	14 947 052	3 303 350	3 388 628	648 558	464 762	265 395	466 808	383 479					
N-7	R0080	44 189 852	17 220 483	3 685 140	1 693 021	895 296	725 908	1 074 178	243 421						
N-6	R0090	45 256 690	18 423 696	3 843 373	2 341 361	1 891 750	888 081	551 412							
N-5	R0000	47 840 548	19 900 515	4 276 473	2 028 251	1 778 838	1 205 241								
N-4	R0010	53 966 301	20 276 882	4 540 315	2 350 241	1 777 875									
N-3	R0020	53 128 626	22 807 318	4 513 308	2 251 940										
N-2	R0030	60 950 700	25 413 514	5 971 482											
N-1	R0040	68 184 434	27 975 621												
N	R0050	64 071 199													
												R0100	412 789	255 315 818	
												R0110	27 478	53 912 942	
												R0120	383 479	60 568 000	
												R0130	243 421	70 116 361	
												R0140	551 412	72 706 500	
												R0150	1 205 241	77 286 296	
												R0160	1 777 875	82 911 600	
												R0170	2 251 940	82 801 252	
												R0180	5 971 482	82 338 813	
												R0190	27 975 621	86 156 056	
												R0200	64 071 199	64 071 199	
												R0210	384 444 306	1 628 977 158	
												Total			
Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés (valeur absolue)															
Année	Année de développement										10et +	C000			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9					
	C000	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0090				
Précédentes	R0000											98 078 742			
N-9	R0010	27 845 608	13 290 254	7 133 734	6 093 110	4 063 176	4 288 847	3 437 678	2 656 696	2 402 182	1 517 096				
N-8	R0070	25 824 182	12 471 836	6 938 146	6 954 133	6 305 241	5 586 118	5 505 793	3 173 802	3 385 344					
N-7	R0080	26 907 161	8 813 000	5 035 967	3 321 254	3 462 244	1 074 609	9 716 361	9 807 908						
N-6	R0090	25 448 225	8 466 163	5 956 423	4 753 058	3 776 048	2 947 389	1 979 918							
N-5	R0000	26 441 721	24 011 609	21 108 887	17 267 047	15 662 179	10 189 781								
N-4	R0010	38 036 540	19 709 284	10 280 845	10 821 296	7 904 193									
N-3	R0020	38 779 176	14 996 419	12 019 234	10 553 251										
N-2	R0030	41 239 100	20 250 619	26 809 054											
N-1	R0040	55 313 747	31 803 848												
N	R0050	40 931 562													
												R0100	412 789	98 078 742	
												R0110	27 478	1 409 175	
												R0120	383 479	3 207 500	
												R0130	9 703 172		
												R0140	1 802 848		
												R0150	3 385 344		
												R0160	8 385 441		
												R0170	13 360 471		
												R0180	18 361 441		
												R0190	28 016 421		
												R0200	39 701 025		
												R0210	47 521 676		
												Total			

S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	184 085 980	-	-	749 266	-
Fonds propres de base	R0020	167 526 961	-	-	533 406	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	167 526 961	-	-	533 406	-
Capital de solvabilité requis	R0090	72 568 354	-	-	280 675	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	167 526 961	-	-	533 406	-
Minimum de capital requis	R0110	28 297 931	-	-	14 745	-

S.23.01.01 – fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	15 245 000	15 245 000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	-				
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	152 281 961	152 281 961			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	167 526 961	167 526 961			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	167 526 961	167 526 961			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	167 526 961	167 526 961			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	167 526 961	167 526 961			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	167 526 961	167 526 961			
Capital de solvabilité requis	R0580	72 568 354				
Minimum de capital requis	R0600	28 297 931				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,309				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	5,920				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	167 526 961
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	15 245 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	152 281 961
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP)	R0790	

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	36 771 581		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	4 131 616		
Risque de souscription en vie	R0030	1 187 258		
Risque de souscription en santé	R0040	18 258 554		
Risque de souscription en non-vie	R0050	49 284 558		
Diversification	R0060	- 33 955 092		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	75 678 476		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	6 482 815
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 9 592 937
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	72 568 354
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	72 568 354
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	R0410	72 568 354
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	27 849 367

				Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
				C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			R0020	2 111 902	16 746 903
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			R0030	17 956 094	16 985 923
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente			R0050	71 876 033	22 792 316
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			R0060	4 365 939	56 170 980
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			R0070	350 854	816 053
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente			R0080	21 036 305	38 285 941
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			R0090	18 468 067	8 759 444
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente			R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente			R0110	4 004 972	3 630 931
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			R0120	1 484 987	15 969 285
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente			R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle			R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle			R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle			R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _L	R0200	448 564

				Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
				C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			R0240	21 360 204	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			R0250	-	-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	28 297 931
Capital de solvabilité requis	R0310	72 568 354
Plafond du MCR	R0320	32 655 760
Plancher du MCR	R0330	18 142 089
MCR combiné	R0340	28 297 931
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	28 297 931

S.28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(NL,NL)	Résultat MCR _(NL,NL)
		C0010	C0020

		27 849 367	-
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(NL,NL)	Résultat MCR _(NL,NL)
		C0070	C0080

		-	448 564
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

Calcul du MCR global		
		C0130
MCR linéaire	R0300	28 297 931
Capital de solvabilité requis	R0310	72 568 354
Plafond du MCR	R0320	32 655 760
Plancher du MCR	R0330	18 142 089
MCR combiné	R0340	28 297 931
Seul plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	28 297 931

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	27 849 367	448 564
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	71 418 038	1 150 316
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	32 138 117	517 642
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	17 854 510	287 579
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	27 849 367	448 564
Seul plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	3 700 000	-
Montant notionnel du MCR	R0560	27 849 367	448 564

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
C0030	C0040	C0050	C0060
2 111 902	16 746 903	-	-
17 956 094	16 985 923	-	-
-	-	-	-
71 876 033	22 792 316	-	-
4 365 939	56 170 980	-	-
350 854	816 053	-	-
21 036 305	38 285 941	-	-
18 468 067	8 759 444	-	-
-	-	-	-
4 004 972	3 630 931	-	-
1 484 987	15 969 285	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
C0090	C0100	C0110	C0120
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	21 360 204	-
-	-	-	-